

RÉUNION DU CONSEIL

5 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt , le cinq octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2020 conformément aux articles L. 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h08 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Djoudé MERABET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 22h24, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 22h57, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 22h28, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h33, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 18h33 et jusqu'à 23h07, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 22h25, M. de MONCHALIN (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 22h22, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 22h25, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 22h10, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h32, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 22h31, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h38 et jusqu'à 22h26, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h11, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 22h25, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de

18h25, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 18h20, Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h42 et jusqu'à 22h30, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 22h29, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 23h16, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h19, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. DELAUNAY à partir de 22h57, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 22h28, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 22h33, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme LAMOTTE à partir de 22h25, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. CALLAIS à partir de 22h25, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. HOUBRON à partir de 22h30, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 22h29, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à Mme MEYER à partir de 22h34, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme HARAUX (Montmain).

Monsieur le Président salue l'ensemble des élus mais aussi les internautes. Il remercie l'ensemble des équipes techniques, des services de la Métropole Rouen Normandie, du Zénith de Rouen où se déroule cette séance pour des raisons sanitaires. Il remercie aussi l'équipe des traducteurs et traductrices en langue des signes qui assurent la traduction de tous les échanges.

Il informe les élus du retrait de deux délibérations, à savoir le compte rendu d'activités annuel à la collectivité locale 2019 de la ZAC des Coutures, ainsi que le compte rendu annuel de concession

2019 de Cofely, Coriance et Dalkia en raison d'une erreur matérielle, les annexes n'ayant pas été transmises.

Il précise également, comme cela a été demandé, que les élus métropolitains ont accès à toutes les délibérations, y compris celles du bureau. L'objectif est qu'ensuite tous les élus municipaux et les DGS puissent avoir accès aussi à ces délibérations.

La Métropole se mobilise face à la COVID

Monsieur HOUBRON, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** La Métropole se mobilise face à la COVID - Marchés publics - Fourniture d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour les communes du territoire métropolitain - Convention de prestation de service à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0424 - Réf. 5927)**

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a mis en place toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'activité de ses services, et de ceux de ses 71 communes membres.

Un des enjeux majeurs de cette continuité d'activité résidait dans la mise en place concrète de toutes les mesures sanitaires de distanciation sociale et de protection individuelle aussi bien du public que des agents, dans le respect des directives gouvernementales.

La Métropole a ainsi en urgence pris plusieurs décisions dont celle de proposer aux communes qui le souhaitent, d'organiser une commande groupée de masques, refacturés par la suite en fonction des subventions effectivement perçues.

La répartition de cette redistribution par communes est détaillée en annexe. Il a été convenu, en amont de la formalisation de la commande avec chaque commune, que le matériel ainsi acquis serait refacturé selon le principe suivant : prix d'achat moins subvention reçue de l'État.

Pour mémoire, ces achats groupés ayant été fait avant la fin juin, peuvent prétendre à un financement de l'État à hauteur de 50%, plafonné à un prix de référence de 0,84 € TTC pour les masques à usage unique et 2 € TTC pour les masques réutilisables.

Par ailleurs, pour faire face à la crise sanitaire dite COVID 19, dont la durée reste indéterminée, et suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation par accords cadre sous la forme de marchés subséquents selon la réglementation de la commande publique afin de procéder à l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

En raison de l'urgence de la situation et des possibles difficultés d'approvisionnement à des prix maîtrisés, la Métropole Rouen Normandie propose à ses communes membres qui le souhaitent de faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures afin de satisfaire leurs besoins face à la lutte contre cette épidémie. Les acquisitions réalisées dans ce cadre leur seront facturées à prix coûtant.

La présente convention expose les modalités financières et d'exécution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accord-cadre correspondant permet la passation de commandes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- que la convention, dont le projet est annexé en pièce jointe, autorise la passation de la commande pour la commune définissant les conditions d'exécution (de la définition du besoin à la livraison) et les conditions financières (refacturation à l'euro, déduction faite des différentes aides et subventions obtenues par la Métropole Rouen Normandie) et de signer la convention correspondante,
- que l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L.5217-17 du CGCT, autorise la Métropole à passer des conventions de prestations de services avec ses communes membres pour une bonne organisation des services,

Décide :

- d'approuver le principe et le modèle de convention définissant les modalités de facturation pour l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention, de la Métropole Rouen Normandie, au profit de la population ou des services des communes concernées, selon le projet ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 nature 70875 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », souhaite faire part de quelques remarques sur les délibérations relatives à la gestion de la situation sanitaire liée au Covid. Il annonce également que son groupe votera cette délibération.

Sa première remarque concerne la distribution des masques par la Métropole, distribués via les communes. Cela a été une bonne décision, une décision de solidarité et de protection envers les populations. Se protéger face au virus à un coût. Le prix des masques a été plafonné mais les associations de consommateurs notent qu'ils ont été multipliés par six ou sept. Pour des millions de foyers, il n'est pas envisageable de consacrer 30 à 50 euros par personne pour se procurer des masques.

Les parlementaires communistes ont demandé la gratuité des masques et ont fait des propositions pour les financer. La Métropole a répondu favorablement, contrairement au gouvernement quand il a fallu répondre aux attentes de sécurité des Français.

Sa deuxième remarque porte sur la situation des entreprises et des associations pour lesquelles leurs responsables ne manquent pas de rappeler les difficultés qu'ils rencontrent. La Métropole et les communes ont répondu avec des aides financières ou techniques leur permettant de continuer leurs activités.

La Métropole travaille sur des mesures de soutien aux petites entreprises locales et artisanales, aux commerces dans les secteurs aussi divers que la restauration, les bars, les hôtels, les entreprises événementielles, le tourisme et la culture.

Elle travaille également sur des mesures de soutien aux associations du territoire non subventionnées par la Métropole et touchées par des restrictions imposées, sur des mesures d'encouragement au télétravail.

Monsieur LE COUSIN soutient toutes ces mesures. Mais il précise que les élus doivent aussi faire passer un message aux responsables de l'État. De nouvelles mesures de confinement risquent de compromettre l'avenir de nombreuses associations et entreprises. Les entreprises comme les bars, les restaurants et les associations sont de véritables liens sociaux dans les territoires. On sait que beaucoup ont pris des mesures pour garantir la sécurité (gestes barrières, protection, masques, gel, limitation des places, extension de terrasses). Elles ne veulent pas vivre avec des aides, mais elles veulent pouvoir continuer à vivre de leurs activités. C'est une question essentielle pour maintenir l'emploi.

Les associations sont à l'agonie et interrogent les élus pour enfin pouvoir accueillir leurs adhérents. Elles souhaitent reprendre leurs activités en trouvant des solutions pour garantir la sécurité de tous, avec un protocole sanitaire strict.

La colère monte et la désespérance peut conduire les concitoyens à ne plus prendre les mesures si nécessaires pour contenir ce virus. Les élus doivent être intransigeants dans le protocole sanitaire avec notamment le port du masque et le respect des gestes barrières, mais aussi entendre cette vraie douleur qui monte dans le pays.

Sa troisième remarque est dans le prolongement de ces propos et concerne la culture. La culture, c'est la santé. La crise ne doit pas avoir raison des multiples projets des compagnies, des éditeurs et des artistes. Il faut aussi penser à eux.

Sa quatrième remarque porte sur la fermeture des établissements scolaires. Pour Monsieur LE COUSIN, il n'est pas possible de les fermer à nouveau. Les élus doivent penser à l'avenir de la jeunesse en prenant toutes les mesures qui empêchent la propagation du virus. Ils doivent réfléchir, en lien avec la TCAR et l'Éducation Nationale, à des mesures d'étalement de débuts et de fins des cours pour éviter d'importantes concentrations dans les transports en commun.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** La Métropole se mobilise face à la COVID - Achat de masques de protection pour les habitants et les agents de la Métropole et de ses communes afin de lutter contre la propagation du COVID-19 - Plan de financement : approbation - Demandes de financement FSE et Etat : autorisation (Délibération n° C2020_0425 - Réf. 5903)**

Afin d'endiguer l'évolution de l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a imposé le port du masque dans certaines situations dès le déconfinement le 11 mai 2020.

Aussi, il a été décidé de distribuer à tous les habitants de la Métropole un masque de protection par l'intermédiaire des communes. Des masques ont également été achetés pour le personnel de l'EPCI et des communes afin de permettre la continuité d'activités des services.

Ces achats de masques peuvent bénéficier d'une aide financière du FSE à hauteur de 80% des dépenses éligibles, pour les commandes passées entre le 1er février et le 31 décembre 2020. Cette opération d'achat de masques émerge au Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020, suite à l'adoption des règlements UE n° 2020/406 dit «CRII» et n° 2020/558 dit «CRII+» en réponse à la propagation du COVID-19.

Par ailleurs, une aide financière de l'État non cumulable avec l'aide FSE peut être également sollicitée à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1er juin 2020 dans la limite d'un prix de référence fixé à 84 centimes TTC pour les masques à usage unique et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

La Métropole a réalisé différentes commandes pour un total de 700 000 masques réutilisables et 623 000 masques à usage unique entre le 30 mars et le 30 juin dernier auprès de différents fournisseurs pour un montant de 2 077 411,05 TTC. 4 commandes pour un montant de 1 483 435,50 TTC pourraient bénéficier d'un financement FSE.

Les commandes comprenant des masques refacturés aux communes sont exclues de la demande FSE mais peuvent prétendre à une aide de l'État, la Métropole s'engageant à reverser une partie des sommes perçues de la part de l'État aux communes pour le compte desquelles elle a centralisé les achats de masques, en fonction du prix final supporté par chacune d'elles.

Au total, 150 000 masques réutilisables pour un montant de 443 100 € TTC et 303 000 masques chirurgicaux pour un montant de 150 875,55 € TTC peuvent bénéficier d'une aide de la part de l'État.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

FSE	1 186 748,40 €	57,13%
Etat	222 472,50 €	10,71%
Métropole	668 190,15 €	32,16%
Total	2 077 411,05 € TTC	

En fonction de l'évolution de l'épidémie, une seconde vague de commandes de masques pourrait être réalisée. Ces commandes pourraient faire l'objet d'autres demandes de subvention FSE et Etat, si ce dernier dispositif était reconduit.

Cette délibération annule et remplace la décision du Président 2020_0044 prise sous la régime de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président n°2020_044 du 20 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le port du masque indispensable afin de limiter la propagation du COVID-19,
- les commandes de masques réalisées par la Métropole pour équiper les habitants de son territoire et les agents des services métropolitains et communaux,
- la possibilité de financement FSE sur le Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 à hauteur de 80% du coût des masques,
- la possibilité d'un financement Etat à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1er juin 2020 dans la limite d'un prix de référence,

Décide :

- d'approuver le plan de financement pour les commandes de masques réalisées entre le 30 mars 2020 et le 30 juin 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FSE et de l'État pour les achats de masques,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*** La Métropole se mobilise face à la COVID - Solidarité - Politique de solidarité en faveur des habitants, des communes et de certains acteurs publics locaux - Dons de matériel de protection sanitaire : bilan (Délibération n° C2020_0426 - Réf. 5830)**

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a mis en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité de ses habitants ainsi qu'à la continuité de l'activité de ses services, de ceux des 71 communes et de ceux des acteurs du territoire œuvrant notamment dans le domaine de la prévention spécialisée, de la culture, des transports ou encore dans les missions locales.

Un des enjeux majeurs de cette continuité d'activité résidait dans la mise en place concrète de toutes les mesures sanitaires de distanciation sociale et de protection individuelle aussi bien des usagers du service public que des agents, dans le respect des directives gouvernementales.

La Métropole a ainsi pris en urgence la décision d'organiser la distribution de matériel. Ces dons ont concerné tous les habitants du territoire, avec une distribution confiée par l'intermédiaire des mairies, mais également les besoins des communes pour leurs propres services, certaines associations, entreprises et missions locales pour la protection de leurs agents. Le bilan vous est présenté ci-dessous :

Pour les 71 communes (dotations pour un montant total de 1 303 338 € HT, proratisées sur la base d'une répartition démographique) :

Distributions le 27 mars, le 3 avril, le 21 avril, le 7 mai et les quinze derniers jours de mai

- Masques :
 - masques lavables (pour les habitants) : 530 000 pour un montant de 1 060 000 € HT
 - masques jetables chirurgicaux EN 14683 : 125 000 pour un montant de 121 450 € HT
 - masques jetables sanitaires EN 149 : 110 000 pour un montant de 100 200 € HT
- Solution hydroalcoolique
 - solution hydroalcoolique en flacons de 500 ml : 956 pour un montant de 7 648 € HT
 - solution hydroalcoolique en bidons de 5 litres : 936 pour un montant de 14 040 € HT

La répartition de ces dotations par commune bénéficiaire est jointe en annexe.

Pour les associations, entreprises et les missions locales (dotations pour un montant de 14 166 € HT):

- Masques :
 - masques lavables : 2 549 pour un montant de 5 098 € HT
 - masques jetables : 5 886 pour un montant de 6 121 € HT
- Solution hydroalcoolique
 - solution hydroalcoolique en flacons de 100 ml : 146 pour un montant de 467 € HT
 - solution hydroalcoolique en flacons de 300 ml : 480 pour un montant de 1 440 € HT
 - solution hydroalcoolique en bidons de 5 litres : 28 pour un montant de 420 € HT
- Autres :
 - produit désinfectant : 45 pour un montant de 454 € HT
 - lingettes par paquet de 150 : 26 pour un montant de 166 € HT

La répartition de ces dotations par structure bénéficiaire est jointe en annexe.

Pour mémoire, les différents achats effectués par la Métropole ont été autorisés par décision du Président en date du 20 mai 2020, qui actait également des demandes de financement auprès de l'État et de l'Union Européenne, sur proposition de la Région Normandie. Le montant définitif des aides ainsi allouées n'est pas encore connu.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et du handicap, la Métropole a commandé des masques à fenêtre plastique dit « inclusifs » afin qu'ils soient distribués aux communes pour les écoles et les crèches municipales. Ces masques seront destinés à certains adultes travaillant dans ces structures, au contact d'enfants pour qui le port du masque « classique » par l'adulte peut constituer un frein à l'apprentissage et aux interactions sociales.

Cet achat porte sur 2 234 masques, pour un montant de 17 872€ HT, distribués aux communes au prorata de leur population. La répartition détaillée est présentée en annexe.

La Métropole s'est également engagée, dans le cadre du plan COVID avec la Préfecture, à doter en masques les structures partenaires qui accueillent ou accompagnent des jeunes afin qu'elles en fassent la distribution auprès de ce public. Cette dotation sera accompagnée d'une démarche pédagogique pour la bonne utilisation du masque.

Dans le cadre de son partenariat avec l'association du Relais Accueil Gens du Voyage, la Métropole va fournir des masques afin de doter les personnels au contact quotidien.

C'est donc dans ce cadre que la Métropole va redistribuer, d'ici la fin de l'année 2020, 9 930 masques aux différentes structures du territoire selon la répartition présentée en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la décision du Président n° 2020_0044 du 20 mai 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 approuvant l'achat de masques et les demandes de subventions correspondantes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 octobre 2020 approuvant le plan de financement et autorisant la sollicitation des différents financeurs participants aux achats de masques,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les mesures d'urgence sanitaire, imposées par le gouvernement, à mettre en œuvre afin de pouvoir assurer la sécurité des habitants et la continuité des services publics sur le territoire de la Métropole à partir du 17 mars 2020,
- le souhait de la Métropole, dans cette situation exceptionnelle d'urgence, de faciliter les modalités pratiques d'acquisition et de distribution de matériel de protection individuelle aux différents acteurs publics locaux de son territoire,
- le souhait de la Métropole, dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et du handicap, de participer à l'équipement de certains professionnels qui travaillent au contact des enfants des écoles et crèches municipales, ainsi qu'aux structures partenaires qui accueillent ou accompagnent des jeunes et les gens du voyage,

Le Conseil prend acte des dons en matériel spécifique consentis aux communes et à certains acteurs locaux afin de permettre la continuité d'activité et de favoriser la lutte contre les discriminations dans le respect des mesures d'urgence sanitaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président complète les propos de Madame GOUJON s'agissant des masques inclusifs. Plusieurs centaines ont été livrées, d'autres vont arriver. La Métropole fait partie des collectivités qui ont été les premières à en commander. Le Ministère de l'Éducation Nationale a également passé une commande qui est en cours et qui mobilise beaucoup de moyens de production. Ces masques sont produits par l'Association des Paralysés de France via une entreprise basée à Evreux. C'est un circuit relativement local.

Il précise qu'une première distribution a déjà été faite sur les communes de plus petite taille. Actuellement, la distribution concerne les communes de moins de 9 000 habitants. Elle se fait des plus petites communes vers les plus grandes.

Le conseil prend acte des dons de matériel de protection sanitaire.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** La Métropole se mobilise face à la COVID - Actions de développement économique - Modification des mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour les entreprises en difficulté : approbation** (Délibération n° C2020_0427 - Réf. 5928)

Par décision du Président du 5 mai 2020, la Métropole Rouen Normandie, en qualité de bailleur, a décidé de soutenir les entreprises les plus fragiles en mettant en place un dispositif d'exonération des loyers et des charges, complémentaire aux diverses mesures de soutien des entreprises mises en place par l'État et la Région afin de soutenir leur trésorerie.

L'obtention de cette aide est conditionnée à plusieurs critères d'éligibilité :

- les établissements recevant du public et les commerces qui ne sont pas autorisés à maintenir leur activité au sens des arrêtés du ministère de la santé et des solidarités des 14 mars et 16 mars 2020,
- les PME autonomes au sens de la réglementation communautaire qui, sans être directement concernées par l'obligation de fermeture, ont subi une perte de leur chiffre d'affaires de 30 % au moins en avril 2020 par référence à avril 2019,
- qui ne sont pas bénéficiaires du fonds de solidarité de l'État dans ses différentes composantes,
- qui ne sont pas à jour de leurs loyers mais qui ont convenu d'un échéancier pour étalement de la dette avec le trésorier principal municipal.

A ce jour, 37 dossiers ont été déposés en Hôtel d'entreprises dont 5 rejetés car ces entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité de l'État.

Au vu des différents dossiers déposés à la date d'échéance, soit le 15 mai 2020, il apparaît que des entreprises n'ont eu accès qu'au volet 1 du fonds de solidarité et restent très fragiles dans un contexte de reprise lente de leur activité.

Afin de répondre aux difficultés de ces entreprises, il est proposé d'étendre le dispositif d'exonération des loyers et des charges aux entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité dans ses différentes composantes et par conséquent de supprimer cette condition de la liste des critères d'éligibilité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de Minimis,

Vu la communication de la Commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 2 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le dispositif d'exonération des loyers et des charges mis en place par décision du Président de la Métropole du 5 mai 2020 en soutien aux entreprises en difficulté de trésorerie,
- qu'il est nécessaire de soutenir le secteur économique et notamment les entreprises les plus fragiles dans un contexte de crise sanitaire,

Décide :

- d'adapter le dispositif d'aide pris par décision du Président en date du 5 mai 2020 en supprimant le critère d'éligibilité lié au fonds de solidarité et ainsi permettre aux entreprises les plus fragiles de pouvoir bénéficier de l'exonération des loyers et des charges d'avril à mai.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien d'une mesure d'exonération de loyers, et non une suspension pour payer plus tard.

Monsieur PONTY, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », explique que la pandémie de la Covid-19 a été et demeure un événement massif soudain et inédit, qui a bloqué et complètement désorganisé l'économie. Le rebond post confinement de consommation des ménages a été plus prononcé qu'attendu. La fonction d'amortisseur des mesures nationales et locales a rempli sa mission mais il ne faut pas se leurrer, la crise économique et sociale est à venir.

Ainsi, depuis plusieurs semaines, les élus assistent à une évolution importante de circulation du virus et à une contamination alarmante avec, pour traduction, un renforcement des mesures de protection de la part de l'État ainsi que de nouvelles directives préfectorales ciblées.

Au niveau métropolitain, cela s'est traduit par différentes dispositions impactant certains secteurs plus que d'autres : l'événementiel, l'association sportive et culturelle, la restauration, les bars, c'est-à-dire les acteurs économiques directement touchés par les restrictions d'accueil du public. Monsieur PONTY en appelle à la vigilance des élus afin de ne pas commettre l'erreur de ne regarder que la partie visible de l'iceberg.

Il interpelle Monsieur le Président qui souhaite que la Métropole Rouen Normandie se mobilise pour ces secteurs plus visibles que d'autres pour l'opinion. Or, d'autres secteurs souffrent grandement. A titre d'illustration, une étude de juillet 2020 de CMA France, Réseau National des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, indique que 75 % des TPE en difficulté estiment connaître des difficultés de trésorerie. Les entreprises artisanales génèrent 300 milliards d'euros dans l'économie française, soit 20 % du PIB.

Or, les commandes baissent de façon importante sans que les entreprises n'aient pu s'y préparer et des secteurs peu visibles voient leurs chiffres d'affaires fondre drastiquement. Les mesures d'urgence (l'activité partielle, le prêt garanti par l'État, le report des charges sociales et fiscales) ont été utiles au plus fort de la crise, mais les entreprises qui ont pu continuer à travailler pendant le confinement n'ont pu que limiter les dégâts. Le remboursement des salaires par l'État et du report des charges a permis de gérer la masse salariale mais que se passera-t-il dans six mois alors que l'activité peine à reprendre et que les charges reportées seront exigées ? Les acteurs concernés devront alors réaliser un chiffre d'affaires plus important pour honorer leurs créances. Comment faire plus 20 % de chiffre d'affaires quand l'activité ne repart pas ? Cela reviendra à une hausse

d'impôts colossale et insurmontable pour bien des entreprises. De plus, les salariés qui ont déjà quitté les entreprises ne reviendront pas naturellement spontanément, la confiance ayant été très fragilisée, ce qui ne donnera pas la force de rebondir.

Enfin, pour terminer, il explique que, lors d'une conversation téléphonique avec Monsieur le Président peu avant l'installation des élus à la Métropole, il lui faisait part de son inquiétude sur l'état dans lequel allait se trouver l'économie. La fin de l'année approche, les bilans comptables vont tomber avec, pour certains, le point final.

Monsieur PONTY souhaite que les élus agissent mais pour l'ensemble des artisans, commerçants, TPE, PME. Sinon, tout cela n'aura servi qu'à échelonner les dépôts de bilan si la situation actuelle ne change pas. Il est urgent et indispensable d'agir pour tous les secteurs ayant connu des baisses de chiffres d'affaires quels que soient leurs secteurs d'activités. Il est impératif de n'oublier personne.

Monsieur MARCHANI confirme les propos de Monsieur PONTY. La Métropole est en constante relation avec beaucoup de chefs d'entreprises et d'artisans. D'ailleurs elle travaille, comme l'a annoncé Monsieur le Président, à un certain nombre d'aides d'accompagnement sur trois volets qui seront probablement présentées au prochain Conseil métropolitain.

Il conpatit aux difficultés rencontrées par les entreprises. C'est pourquoi la Métropole continue à proposer des mesures, en plus de celles déjà apportées. Il attend aussi de comprendre le plan de relance dans son détail présenté par le Préfet. Il a pu également voir aussi ce que proposait la Région. Il espère que ces ensembles de mesures permettront à certaines entreprises de ne pas fermer.

Monsieur le Président se souvient de son échange avec Monsieur PONTY qui, d'une certaine façon, avait raison puisque l'on se retrouve maintenant dans une situation extrêmement difficile.

D'un point de vue méthodologique, depuis quelques semaines, des points hebdomadaires en visioconférence sont faits avec l'ensemble des présidents de groupe, pour parler spécifiquement de la situation sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. Dans ce cadre et dès que les propositions seront peut-être plus précises, les élus pourront échanger, notamment sur les mesures de soutien.

Il rappelle que des exonérations notamment sur la CFE ont été votées dès juillet dernier. La difficulté est que le régime des aides économiques aux entreprises est un régime particulier sur le plan juridique. Il faut donc faire attention à ne pas être redondant par rapport à ce qui est fait au niveau régional ou national.

En l'occurrence, si la Métropole veut apporter une aide aux entreprises, elle doit demander l'autorisation juridiquement au Conseil Régional. Cela ne devrait pas poser de difficulté majeure sauf si les dispositifs sont doublonnés.

Monsieur le Président partage les propos de Monsieur PONTY mais il souligne qu'il faut faire attention aux dispositifs à mettre en place.

En dernier point, il souhaite insister sur la dimension associative. La Métropole travaille sur des propositions pour aider les entreprises mais il ne faut pas oublier les associations, en particulier celles qui ne sont pas déjà soutenues par la Métropole Rouen Normandie.

Cela a été évoqué lors de la dernière visioconférence avec les présidents de groupe. Ces associations sont souvent un lien très important dans des communes, a fortiori des communes de

petite taille mais y compris dans d'autres communes. Leurs charges correspondent à l'emploi d'un moniteur, d'une monitrice, d'un éducateur, d'une éducatrice, etc.

En ce moment, beaucoup d'associations se retrouvent en difficulté parce que des adhérents retirent leurs cotisations, le service n'étant pas rendu pour des raisons liées à la situation sanitaire et à la fermeture des gymnases.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** La Métropole se mobilise face à la COVID - Parc des Expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification : remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation (Délibération n° C2020_0428 - Réf. 5894)**

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP) dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Déléguataire auprès de la Métropole. Cette remise n'est pas cumulable avec les remises de droit commun prévues au contrat.

En raison du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Déléguataire sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle. En effet, il apparaît nécessaire d'accompagner les clients prenant le risque de maintenir leur évènement malgré les difficultés rencontrées (charges supplémentaires liées à la mise en place du protocole sanitaire, baisse sensible des recettes liées à la commercialisation, risque d'une baisse importante de la fréquentation).

Cette remise, dite « accompagnement Covid 19 », s'élèverait à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors évènements d'entreprises). Conformément aux dispositions contractuelles, elle est calculée sur le tarif de base (après éventuelles décotes). Elle n'est pas cumulable avec la remise commerciale de droit commun prévue au contrat.

Cette remise représenterait un montant de 13 000 € HT (minimum entre 120 et maximum 2 800) environ pour 17 évènements.

Il vous est proposé d'autoriser cette remise exceptionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu la proposition du Délégué du 17 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,
- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ledit contrat prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Délégué,
- qu'au regard du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Délégué sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle de 5 % sur le tarif locatif,

Décide :

- d'autoriser le Délégué à appliquer la remise commerciale dite « accompagnement Covid 19»,

et

- de fixer le montant de cette remise à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors évènements d'entreprises).

Monsieur le Président précise que cette remise correspond à une proposition commerciale qui avait été préparée et actée avant les résultats et le retour d'expérience très négatifs, en termes de fréquentation, d'un certain nombre de manifestations au Parc des Expositions, comme par exemple la Foire Internationale de Rouen.

La Métropole travaille d'ores et déjà à des mesures éventuelles, qui seront soumises lors d'une prochaine séance, par rapport aux exposants et aussi au Parc des Expositions dont l'économie est fragilisée.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », estime que les 5 % semblent peu par rapport aux difficultés actuelles. Elle se demande pourquoi et s'il est possible de remédier au fait que ce ne soit pas cumulable avec les remises de droit commun, pour aider davantage.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, il s'agit d'une remise générale pour toutes les manifestations entre le mois de septembre et de décembre mais sans préjudice d'une remise supplémentaire. Il informe les élus qu'il y aura une autre délibération sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité

Madame RENOUE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Rapport annuel 2019 du délégataire Seine-Zénith (Délibération n° C2020_0429 - Réf. 5833)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Au regard du caractère imprévisible et exceptionnel de la situation liée à l'épidémie du Covid-19, la Métropole a autorisé le report du rapport d'activités 2019 au 23 juillet 2020.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees),

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, document synthétique et analytique réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le rapport annuel 2019 du délégataire transmis le 23 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel de l'exercice 2019 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 ci-annexé.

Madame RENOUE, Vice-Présidente, explique que 2019 avait été une bonne année pour le Zénith avec près de 260 000 spectateurs pour 81 spectacles, avec une diversification notable des genres musicaux, avec des artistes plus jeunes, des artistes plus internationaux et, par voie de conséquence, une diversification des publics également.

Le délégataire avait également commencé à mettre en place sa stratégie de renouvellement de ses partenariats économiques et son mode de développement de manifestations « clés en main » pour l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire Seine-Zénith.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - SASP RHE 76 - Subvention pour la saison 2020-2021 : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0430 - Réf. 5840)

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le règlement d'aides, réactualisé également, précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées :

- le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé d'attribuer une subvention de mission d'intérêt général à la SASP Rouen Hockey Élite dans le cadre de la saison sportive 2020/2021 pour un montant de 394 000 €.

Cette subvention permettra au club de mettre en place les actions suivantes : opération « maillots solidaires », opération « promotion du hockey amateur », opération « association du match » consistant en la mise avant d'une association à chaque match de l'équipe professionnelle, opération « échauffement du cœur », opération « octobre rose », opération « un soir à la patinoire » consistant à inviter des enfants atteints d'une maladie et sa famille pour assister à des matchs, opération « lancer de peluche » au profit du secours populaire, opération « match de Noël », opération « rencontre aux Herbiers » consistant en une visite du staff et de l'ensemble des joueurs du RHE 76 au centre de rééducation Les Herbiers à Bois-Guillaume, opération « don du sang », opération de

distribution de repas par les joueurs et le staff du RHE 76 en partenariat avec Solidarité Plateau, opération de collecte de vêtement en partenariat avec Cravate Solidaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant un règlement d'aides en matière de sports,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 réactualisant ce règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande formulée le 18 septembre 2020 par la SASP Rouen Hockey Elite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée le 18 septembre 2020 par la SASP Rouen Hockey Elite,

Décide :

- d'attribuer à la SASP Rouen Hockey Élite une subvention de 394 000 € correspondant au programme d'actions d'intérêt général qui sera mis en œuvre pour la saison sportive 2020/2021,

- d'approuver la convention financière annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, rappelle aux élus qu'il a été décidé, non plus d'avoir des équipes métropolitaines, mais d'avoir des disciplines sportives permettant aussi de répondre à la mixité.

Les six sports qui ont été retenus comme sports métropolitains sont le basket, le hockey, le handball, la voile qui est peu connue mais qui a des résultats remarquables à l'échelon international au niveau de la base de Bédanne, le football et le rugby. Cela permet de choisir à la fois des équipes masculines mais aussi féminines dans ces différents sports, ce qui était une lacune sur les années précédentes avant cette délibération.

Par cette délibération, il s'agit de verser une subvention de 394 000 euros au RHE. Étant donné que ce n'est pas une association mais une SASP, c'est-à-dire une société, la Métropole verse une subvention sous forme de MIG, Mission d'Intérêt Général, et donc d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain. Monsieur LAMIRAY souligne que ces équipes métropolitaines, dans les différents sports cités, peuvent intervenir dans des manifestations diverses et variées des communes. Cela peut faire partie aussi des missions d'intérêt général. L'objectif est de faire mieux connaître ces sports à l'échelon du territoire.

Il est proposé de verser une subvention pour la saison 2020-2021 déjà commencée à ce club professionnel qui constitue et recrute ses équipes.

Il est vrai que dans ce moment de crise sanitaire, cela pourrait passer au second plan. Mais il rappelle que ces clubs professionnels ont des salariés qui participent à l'animation et à l'attractivité du territoire. Même si les jauges sont fortement réduites, il faut permettre au public de se divertir un petit peu dans ce monde et dans ce moment un peu particulier.

Madame CARON, intervenant pour le groupe « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », prend acte de cette délibération mais elle en profite pour évoquer un sujet connexe, en lien notamment avec le RHE. En effet, le 22 septembre dernier, lors de la visite de fin de chantier de la patinoire, a été évoquée avec la presse, la mise en place d'une expérimentation de la navette fluviale reliant le quai du Pré-aux-Loups à l'Île Lacroix.

C'est un sujet sur lequel les adeptes du RHE, qui connaissent bien le club et la problématique de la patinoire, notamment concernant le « congestionnement », savent qu'il y a en effet des solutions à trouver pour désenclaver l'Île Lacroix. Toutefois, il y a bien une question, notamment par rapport à l'acte délibératif à la décision qui a vu naître cette volonté d'expérimentation.

Le 22 juillet dernier, les élus ont voté la poursuite de l'expérimentation de la navette fluviale du côté du pont Flaubert. Madame CARON questionne par rapport à cette décision, laquelle n'a pas fait acte de délibération au sein de cette instance. Le premier usage de cette navette a eu lieu lors du match contre Amiens et dès le lendemain, Paris-Normandie publiait un entrefilet évoquant le « flop » de la navette. A 19H30, les personnes qui attendaient pour prendre la navette se comptaient sur les doigts d'une main. Il lui semble que cela n'a pas été le succès escompté.

La patinoire accueille aujourd'hui 1000 personnes contre 3000 habituellement en raison des conditions et restrictions sanitaires. Madame CARON demande quelle est la pertinence de cette période d'expérimentation puisque l'on n'est pas sur la jauge maximale de la patinoire jusqu'à la fin de l'année 2020.

Enfin, elle rebondit sur les disciplines considérées comme disciplines métropolitaines. Elle regrette que le baseball n'en fasse pas partie alors que c'est un sport d'excellence de haut niveau et que le club rouennais excelle en France et même au niveau européen.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, explique que la question d'attribuer des financements publics au sport professionnel est une question qui a suscité des débats dans son groupe. Dans le mandat précédent, il avait une position très critique à l'égard de ces financements et il votait systématiquement contre. Ces dernières années, il a souhaité réfléchir au fait de revoir un peu sa position parce qu'il a tout à fait conscience que les clubs sportifs de haut niveau contribuent à l'attractivité et peuvent aussi mobiliser tout un sport. Un club qui obtient des résultats, qui se trouve dans des compétitions de haut niveau, mobilise aussi tout le sport, y compris les sports amateurs. Il a donc souhaité discuter à l'intérieur de son groupe de cette question.

Mais lorsqu'il a étudié cette délibération, il a été bien en peine de dire à ses collègues de modifier leur position, car il s'agit de voter une subvention à hauteur de 394 000 euros avec une série d'actions dont certaines sont utiles, mais d'autres beaucoup moins, avec des partenariats et des associations connus. Il a relevé des actions avec le Secours Populaire, Solidarité Plateau, la Cravate Solidaire, association financée à la Ville dans le cadre de l'appel à projet Rouen « EcoprogrESS ». Ces associations ont besoin de soutien mais pas par ce biais. Il a l'impression de payer la politique de communication du RHE avec la sollicitation d'associations qui se retrouvent là avec des actions, telles qu'une opération de distribution de repas par les joueurs, en partenariat avec Solidarité Plateau.

Pour être assistant social de métier et travailler à la Grand-Mare, il n'est pas convaincu que ce soit la meilleure des façons de soutenir les personnes en difficulté. Il s'agit ici de l'image du RHE, d'une opération de communication. Les personnes qui ont besoin d'aides ont besoin effectivement qu'on les aide quand les difficultés sont très importantes, quand elles sont dans les minima sociaux, voire en dessous. Cela arrive aussi pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont rien du tout.

Dans le contexte actuel où les associations ont tant besoin d'aide, Monsieur MARTOT annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur LAMIRAY souhaite apporter quelques éléments de réponse. S'agissant de la navette, des chiffres lui ont été donnés. Il était présent avec Monsieur le Président le soir même du match pour voir comment tout cela fonctionnait au vu de la jauge réduite à 1000 spectateurs. La navette a transporté un peu plus de 80 personnes en aller-retour avec les contraintes Covid que l'on connaît et la difficulté de transporter trop de personnes.

Et puis, c'était une première. Elle n'était donc peut-être pas suffisamment connue. La communication avait à peine commencé. La presse s'en est fait l'écho et on peut considérer que cela va amplifier la démarche. C'est expérimental. La période ne s'y prête peut-être pas mais il pense aux habitants de l'Île Lacroix, 80 personnes véhiculées en moins. C'est modeste mais ça peut augmenter avec la contrainte Covid en moins.

Concernant le baseball, Monsieur LAMIRAY annonce que les élus vont se mettre au travail au sein de la commission sport qui devrait se réunir toutes les six, sept semaines. L'idée est d'avoir un vrai travail de partage. Monsieur le Président lui a demandé de redéfinir la politique sportive. Il est peut-être temps de reposer les choses à plat et de féminiser un peu plus les disciplines avec par exemple le Hand féminin, l'ASRUC au rugby ou d'autres disciplines. Le baseball, effectivement, s'est posé il y a de cela plusieurs années. Comment choisit-on un sport métropolitain ? Est-ce que l'on choisit en fonction de ce que l'on a dans le territoire ? Est-ce que l'on a une politique incitative pour porter d'autres disciplines qui permettent de faire rayonner le territoire ?

Monsieur MARTOT trouvait que l'on s'occupait de l'image du RHE mais il faut avouer quand même que le RHE s'occupe aussi de l'image de la Métropole, parce que cette équipe la fait rayonner au-delà du territoire. Remplir un Bercy un dimanche après-midi avec beaucoup de Rouennais et des

retransmissions nationales des coupes d'Europe, cela participe modestement à une bonne image du territoire. C'est aussi pour cette raison qu'un investissement conséquent a été fait à la patinoire, pour se mettre au niveau de l'échelon européen.

Monsieur LAMIRAY précise à Monsieur MARTOT que sur les 394 000 euros de subventions, la SASP doit payer une redevance d'occupation du domaine public. C'est ainsi dans toutes les villes de France, dans tous les équipements publics avec les SASP. L'ensemble des professionnels payent des redevances. La redevance du RHE pour occuper la patinoire est de 150 000 euros. Effectivement, elle est compensée à travers cette subvention, ce qui fait une subvention de 244 000 euros. C'est la même chose pour le basket, le foot, et le hand. Les clubs qui occupent les équipements métropolitains ont cette particularité.

Monsieur le Président confirme, concernant la première question de Madame Marine CARON, qu'il y a un élément juridique à régulariser. Effectivement, les élus ont délibéré sur l'usage de la navette fluviale, ce qui l'amène à un point peut-être plus politique ou de fond. Plusieurs d'entre eux étaient intervenus sur l'utilité de la navette fluviale du côté du pont Flaubert, se demandant à quel endroit elle serait la plus utile.

Il s'agit ici d'une navette qui fait rive droite-rive gauche, mais il y a eu beaucoup d'échanges pour un déplacement longitudinal en allant vers Canteleu-Croisset ou en allant vers Amfreville et plus loin. D'ailleurs, beaucoup d'habitants de Rouen et des alentours le demandent.

En ce qui concerne l'expérimentation de la navette sur l'Île Lacroix le soir du match, Monsieur le Président et Monsieur LAMIRAY sont allés voir les capitaines du bateau pour avoir la feuille de relevés. Il y a eu à peu près une centaine de personnes. Le premier passage est à 18h53, puis 19h48, 18h53, 18h59, 20h23, 20h28. Puis les traversées ont repris vers 22h30.

Sur le passage entre 18h53 et 20h28, il y a eu 100 personnes au total, avec certains qui ont fait un aller-retour. Il y a donc aussi des personnes qui passent de l'Île vers la rive droite.

En valeur relative, il faut quand même noter que l'on n'est pas dans une situation habituelle, puisqu'avec la restriction sanitaire, il n'y a que 1 000 personnes admises dans la patinoire par rapport à environ 3 000 d'habitude. Monsieur le Président considère que ce ratio de 10 % n'est pas négligeable. Et il lui semblerait dommage d'arrêter la navette alors que c'est une attente.

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, souhaite réagir sur cette navette. Il est tout à fait ouvert sur ce mode de déplacement y compris sur sa partie longitudinale au niveau de la Seine, encore faut-il étudier si c'est vraiment pratique au niveau du temps par rapport à un transport en commun. Il serait intéressant de faire une étude précise sur ce sujet.

Par contre, il demande de ne pas oublier la passerelle sur la partie Est de la ville, sur laquelle les élus étaient tous d'accord, en tous cas sur le territoire de Rouen, pendant cette campagne électorale. Ils souhaitaient que cette passerelle relie le Pré aux Loups jusqu'à l'Île Lacroix, puis l'Île Lacroix jusqu'à la rive gauche où il y a une bibliothèque de très bon niveau, un parc remarquable et peut-être un jour la future gare rive gauche.

Madame DE CINTRE, membre du groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, estime qu'il est primordial que ce club, qui s'est implanté dans un quartier prioritaire, ait une réelle action sur le quartier et soit en lien avec les habitants du quartier, sinon son implantation sera complètement vide de sens.

Elle fait allusion aux actions réalisées à Solidarité Plateau, association dans laquelle elle est présente. Elle peut témoigner que la présence des joueurs pour les distributions alimentaires a vraiment fait du bien aux habitants et aux bénévoles qui sont là au quotidien et qu'il faut parfois redynamiser. Donc en effet, dans la convention d'objectifs, il est bien évoqué que la cohésion sociale doit faire partie des actions. Pour elle, cela a été complètement rempli. Elle informe également l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur MARTOT répond à Monsieur LAMIRAY que malgré son argumentaire, le vote de son groupe ne changera pas car il s'agit selon lui d'une subvention déguisée.

Pour répondre à Madame DE CINTRE, il affirme qu'il connaît bien Solidarité Plateau, association qui agit tous les jours et en proximité avec les personnes en grande difficulté. Elle est soutenue par la ville, mais elle n'a pas besoin du RHE pour faire le travail de proximité au quotidien auprès des populations. Selon lui, l'action de distribution de repas avec la présence des joueurs représente 25 000, 30 000 euros. Plus les élus vont aller dans le débat, plus ils vont découvrir l'extravagance des chiffres qui leur sont demandés.

Monsieur LAMIRAY précise à Monsieur MARTOT qu'en termes de subventions au sport professionnel, la Métropole est l'un des territoires, parmi les dix territoires les plus importants de France métropolitaine, qui accompagne financièrement le moins les clubs professionnels à l'échelle nationale. Il précise aussi que l'ensemble du budget du RHE ne repose que sur 20 % d'argent public.

Monsieur BEREGOVOY fait remarquer que la question n'est pas de savoir si les élus doivent donner ou pas une subvention. La question est de savoir si ce genre d'initiative doit faire l'objet d'une subvention. Les élus présents ont tous été, avant d'être des élus, des citoyens dans leurs métiers, dans des associations, dans des syndicats. Ils ont tous fait des actions bénévoles sans avoir de subvention importante, en donnant quelques heures. L'association avait peut-être une subvention globale parce qu'elle était d'utilité publique, comme l'association Solidarité Plateau. La question est de savoir s'il faut absolument financer ce type d'initiatives quand il s'agit d'un sport professionnel. Son groupe ne le croit pas.

La délibération est adoptée (Contre : 13 voix, Abstention : 1 voix, Mme DE CINTRÉ ne prend pas part au vote).

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de Délégation de Service Public 2017-2021 - Avenant n° 2 : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0431 - Réf. 5895)**

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

La société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a entraîné la fermeture des équipements à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a autorisé la réouverture des équipements sportifs situés en zone verte à compter du 2 juin 2020.

Cette réouverture est assortie d'obligations organisationnelles : accueil d'un nombre limité d'usagers, respect de la distanciation physique de deux mètres et fermeture des vestiaires collectifs.

La piscine de la Cerisaie (Elbeuf) a ré-ouvert le 29 juin. La piscine-patinoire des Feugrais (Cléon) a ré-ouvert le 6 juillet.

En 2020, en raison de la période de fermeture, l'exécution du contrat n'a pas pu avoir lieu dans les conditions initialement définies par les parties.

Aussi, il vous est proposé que notre Établissement prenne en charge une partie des surcoûts subis par le Délégué en raison de la crise sanitaire.

Cette prise en charge s'effectuerait sur le fondement de la théorie de l'imprévision reprise par l'article L 6 du Code de Commande Publique selon lequel :

« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Sur le caractère extérieur et imprévisible de l'évènement : il doit déjouer toutes les prévisions que les parties ont pu faire raisonnablement lors de la conclusion du contrat. Les parties n'ont pas pu prévoir la survenance de la pandémie de Covid 19.

Sur le bouleversement temporaire de l'économie du contrat :

Dans son compte d'exploitation prévisionnel, le Délégué avait prévu de réaliser 1.481.788 € HT de produits commerciaux en 2020. Cela représente un montant mensuel de 123.482 € HT. Or, le Délégué n'a réalisé aucune entrée pendant la période de fermeture des équipements.

Pour faire face à l'absence de recettes commerciales, le Délégué a mis en place des mesures permettant de limiter les coûts de fonctionnement des équipements initialement estimés à 2.145.924 € HT pour 2020 soit 178.827 € HT par mois.

Pendant la période de fermeture, le montant des dépenses engagées s'est élevé à 429.832 € HT soit 107.458 € HT par mois (contre 178.827 € par mois).

La période de fermeture a entraîné un déficit d'exploitation de -73.843 € HT soit - 18.460 € HT par mois alors que le résultat d'exploitation prévu pour 2020 était estimé à 100.002 € HT soit 8.333 € HT par mois.

L'indemnité d'imprévision s'élèverait donc à 73.843 € nets de TVA. Elle est destinée à permettre au Délégué de faire face aux surcoûts exceptionnels liés à la fermeture des équipements et à poursuivre l'exécution du contrat.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 73.843 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégué estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans. Cela représente une augmentation de + 0,66 % par rapport aux recettes initiales.

En prenant en compte l'avenant n°1, le pourcentage cumulé d'augmentation des recettes dues au délégataire est + 1,82 % par rapport au contrat initial.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant découlant de cette situation et joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu l'avenant n° 1 du 6 août 2020,

Vu la demande de VM 76500 en date du 31 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017,
- que la société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat,
- qu'en raison des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le Délégataire a été contraint de fermer les équipements du 14 mars au 28 juin (site de la Cerisaie) et du 14 mars au 5 juillet 2020 (site des Feugrais),
- qu'en raison de cette fermeture, le contrat n'a pas pu être exécuté dans les conditions dans lesquelles il est intervenu initialement,

- que la période de fermeture a entraîné un déficit d'exploitation de -73.843 € HT soit - 18.460 € HT par mois alors que le résultat d'exploitation prévu pour 2020 était estimé à 100.002 € HT soit 8.333 € HT par mois,
- que les conditions d'indemnisation du Délégué sur le fondement de l'imprévision sont réunies,
- que l'indemnité s'élèverait donc à 73.843 € nets de TVA pour 2020,
- que l'impact sur l'économie générale du contrat est de 73.843 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans et que cela représente une augmentation de + 0,66 % par rapport aux recettes initiales et + 1,82% en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour,

Décide :

- d'indemniser exceptionnellement le Délégué à hauteur de 73.843 € nets de TVA pour la période de fermeture du site de la Cerisaie allant du 14 mars au 28 juin et pour la fermeture du site des Feugrais au 14 mars au 5 juillet 2020,
- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017, ci-joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, explique que cette indemnité n'était pas prévue au contrat en application du Code de la Commande Publique. Il est vrai que souvent les candidats à une DSP prévoient toujours dans leur contrat une part d'aléas dans leurs projections financières. Mais là, tout le monde est concerné par la pandémie de Covid-19 et ces conséquences. Le résultat prévisionnel de Vert Marine sur cette période de fermeture fait une chute de moins 221 %, passant d'un excédent sur cette même période de plus 8 333 euros à un déficit constaté de 18 460 euros. Il s'agit bien d'une imprévision et non d'une situation de force majeure.

Cette indemnité ne couvre pas la période de fermeture. Des discussions sont actuellement en cours avec le délégataire. Il précise que lors de la réouverture de cet été, un déficit d'exploitation a été constaté. Il en est de même pour les équipements municipaux, avec un déficit constaté à peu près de 53 000 euros avec une fréquentation de moins 50 %, moins 60 % sur ces équipements.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car il y a au moins trois élus de Mont-Saint-Aignan et la commune est en pleine négociation avec le délégataire Vert Marine. De plus, ce type de délibération va évidemment créer un précédent.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », estime que cette délibération va en appeler d'autres. Aussi, il se demande si les élus

ne devraient pas tous se mettre d'accord sur un mode de calcul de subventionnement ou de compensation de ces imprévisions et fixer un cadre général plutôt que d'aller au cas par cas. C'est pour ces raisons que son groupe s'abstiendra.

Madame NICQ-CROIZAT, intervenant pour le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, rappelle que lors du Conseil du 22 juillet, son groupe s'était abstenu sur le premier avenant à la DSP qui prévoyait une indemnité de 127 000 euros pour compenser l'écart constaté entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles de Vert Marine suite à une baisse de fréquentation des publics scolaires pour les années 2017 et 2018. Elle annonce que son groupe va de nouveau s'abstenir sur cet avenant n°2 d'un montant de près de 74 000 euros pour des raisons similaires.

En premier lieu, elle souligne le manque d'éléments portés à sa connaissance pour lui permettre de vérifier que l'avenant a été négocié au bon montant, en réclamant les bonnes pièces justificatives au délégataire, puis la mise en lumière de mécanismes qui viennent singulièrement battre en brèche les risques supposés portés par le délégataire qui fondent en théorie le niveau très élevé de rémunération des contrats de DSP et enfin l'absence d'anticipation du coût d'après.

En effet, pour prémunir la collectivité de nouvelles demandes, le premier avenant aurait pu intégrer une révision des recettes prévisionnelles des années ultérieures et cela n'a pas été fait. Dans le cas présent, elle a pu lire que l'avenant n°2 prenait en charge une partie des surcoûts subis par Vert Marine en raison de la crise Covid, partie chiffrée à hauteur du déficit d'exploitation déclaré par l'exploitant durant les quatre mois de fermeture, pour lui permettre de poursuivre l'exécution de son contrat.

Mais rien ne dit que l'on va s'en tenir là. Elle se posait donc la question de savoir si les élus devaient s'attendre à un prochain avenant qui viendrait combler, au-delà du déficit ponctuel d'exploitation, les manques à gagner de toute la période de confinement et de post confinement à hauteur du compte prévisionnel du contrat de DSP.

Elle demande à Monsieur LAMIRAY d'apporter des éléments de réponse sur ces points et de l'assurer que les demandes du Président de Vert Marine, qui d'ailleurs est aussi le Président du club de hockey, ne sont pas examinées avec une clémence inappropriée et surtout de lui confirmer que la DSP ne sera pas reconduite en fin de contrat 2021, sans qu'il y ait auparavant une réflexion approfondie sur la pertinence de ce mode de gestion.

Monsieur LAMIRAY peut apporter des précisions, comme il s'y était engagé sur la délibération du 22 juillet, notamment sur le fait que l'on ait constaté effectivement moins de scolaires que prévus dans le contrat. Il a d'ailleurs échangé avec le Président du pôle et en l'occurrence le Maire d'Elbeuf, sur le fait que les dix communes membres de l'ex-CAEBS, sur la durée du contrat, utilisent le temps scolaire en dessous du temps prévu dans le contrat. D'ailleurs, c'est le cas d'un transfert de charge. Monsieur MERABET lui a confirmé que des changements s'opéraient.

Monsieur LAMIRAY précise que la subvention d'équilibre est de 35%. A l'échelle du territoire, elle tourne autour de 30% sur les délégataires de ce genre d'équipement. Il appartient donc au délégataire d'aller chercher les recettes supplémentaires, de valoriser l'équipement, d'aller chercher des clients pour un équilibre économique sur le contrat. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il proposera de répondre à ces questions aussi par écrit.

La délibération est adoptée (Abstention : 22 voix).

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques ZAC Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation (Délibération n° - Réf. 5495)**

Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 : approbation (Délibération n° C2020_0432 - Réf. 5504)**

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Le Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31/12/2019, sont présentés par la suite.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019.

I-CRAC-Bilan de l'exercice 2019

En termes opérationnels, l'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des études de pollution concernant la gestion de la pollution Ammonium,
- la mise à jour du dossier loi sur l'eau par le maître d'œuvre et sa mise à l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2019 par les services de l'État,
- les études de conception des aménagements de la ZAC du Halage : un nouveau plan masse du projet et plus particulièrement de la bande technique écologique a été établi. En effet, il a été nécessaire de revoir la géométrie du bassin de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte de la présence de terres fortement impactées en composés azotés,
- la préparation du dossier de consultation de travaux en lien avec les concessionnaires et avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la mise en place du dispositif Fonds Friches.

Sur le volet commercial, l'activité en 2019 a été contrariée par les difficultés de négociation avec Saint-Gobain pour l'acquisition des terrains, ôtant aux prospects toute visibilité sur la date de mise à disposition des terrains.

Recettes :

Il n'y a pas eu d'encaissement de subvention.

Un avenant à la convention financière relative au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 27 octobre 2017 a été signé avec l'État en vue de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 novembre 2020, la date de début de l'exécution de l'opération (travaux d'aménagement). Passé ce délai, la subvention sera supprimée. Il est donc important que l'EPFN acquière rapidement le foncier auprès de Saint-Gobain, afin d'engager les travaux avant l'échéance précitée pour ne pas impacter négativement l'équilibre de l'opération.

La Métropole n'a pas versé de participation à l'équilibre du bilan.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

Dépenses :

Les dépenses réalisées en 2019 se sont élevées à 52 337 € HT. Elles correspondent essentiellement à des honoraires techniques (maîtrise d'œuvre) et à la rémunération de l'aménageur.

II-CRAC-Prévisions sur l'exercice 2020

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- Obtention de l'autorisation administrative loi sur l'eau au cours du 2^{ème} trimestre 2020,
- Réalisation des études de sols en vue de la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux,
- Lancement de l'appel d'offres travaux et suivi des travaux de dépollution et d'aménagement de la ZAC,

- Engagement des travaux de dépollution et d'aménagement lorsque d'une part, le transfert de propriété et l'obtention des autorisations administratives seront effectifs, et d'autre part, quand la commercialisation aura avancé.

Dépenses :

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'augmentation des postes de dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (frais d'études, honoraires techniques et travaux).

En termes de commercialisation, aucune cession n'est prévue en 2020, la maîtrise du foncier par l'EPFN étant un préalable obligatoire à toute signature de compromis de vente.

Recettes :

Aucun encaissement de subvention de la Région Normandie et de l'État n'est prévu sur l'année 2020.

La mise en place du dispositif Fonds Friches sera contractualisée avec l'EPFN et la Métropole pour financer les travaux de dépollution.

Son montant prévisionnel s'élève à 660 000 € et figure au bilan.

Le montant de la participation de la collectivité est stable sur la durée globale de l'opération à 2 455 000 €, et fait l'objet d'un acompte de 600 000 € en 2020.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2020 estimé par la SPL s'élève à 423 081 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisition du foncier : 0 € HT
- Études : 9 928 € HT
- Honoraires sur travaux : 19 700 € HT
- Travaux : 350 000 € HT
- Frais divers de gestion : 6 700 € HT
- Rémunération de la SPL : 36 753 € HT

Prévisions de recettes

La seule recette est la participation d'équilibre de la Métropole à l'opération pour un montant de 600 000 €.

III-Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue marginalement à la hausse pour un montant de 3 078 €, minorant le résultat d'exploitation prévisionnel HT qui passe de 197 000 à 193 922 €. Cet écart correspond à la révision de la rémunération de l'aménageur.

En matière de recettes, le bilan prévisionnel n'évolue pas.

IV-Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avance non rémunérée afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

En effet, à fin 2021, le total des dépenses s'élèvera à 2 971 885 € HT, correspondant à près de 40 % du total des dépenses programmé sur l'opération (jusqu'en 2025). Par ailleurs, les deux tiers des travaux sont prévus sur les années 2020 et 2021.

La commercialisation de l'opération n'intervenant qu'à partir du second semestre 2021, le financement des dépenses justifie la mise en place d'une avance remboursable.

Le plan de trésorerie du bilan financier du traité de concession, joint en annexe au CRAC, fait ainsi apparaître des besoins de trésorerie à hauteur de 1 500 k€.

Les caractéristiques de cette convention sont décrites ci-dessous.

Les versements sont prévus comme suit :

- 200 k€ ont été versés en 2018,

- Les versements à venir correspondent à 250 k€ en 2019, 700 k€ en 2021 et 350 k€ en 2022.

Les modalités de remboursements de cette avance restent inchangés : 2200 k€ en 2019, puis 250 k€ en 2023 et le solde en 2025 pour 1 050 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2019,

Vu la transmission du compte-rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 27 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le

versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2019 qui n'appelle pas d'observations particulières,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2019 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, ainsi que le montant inchangé de la participation d'équilibre de 2 455 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière-Cotoni - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation (Délibération n° C2020_0433 - Réf. 5505)**

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,

b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,

c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. La délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019 intégrant l'aménagement de la ZAC ainsi que la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 a été marquée par :

- l'approbation du dossier de réalisation présenté au Conseil métropolitain du 13/02/2020,
- la réalisation des études de sols G1 et G2 pour les voiries,
- la validation du projet d'aménagement de la rue Cotoni au 2^{ème} trimestre 2019 par la Métropole et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray après consultation du public,

- la réalisation des études géotechniques et de pollution sur la rue Cotoni.

L'activité commerciale sur l'année 2019 a été marquée par des échanges avec de nombreux prospects permettant de réaliser des pré-réservations représentant au total environ 8 ha.

Ces sociétés exercent des activités dans les domaines suivants :

- produits plastiques semi finis : 1 ha
- produits techniques SAV : 1 ha
- maintenance et location d'engins de levage : 1 ha.

Par ailleurs, le futur parc d'activités intéresse des promoteurs tels que la société Pierres Normandes qui souhaite développer une offre de locaux mixtes ou Activa Park qui proposerait d'accueillir des TPE-PME-PMI (1 ha) ou la SCI Sablonnière qui réalisera des bâtiments clés en main (3 ha).

Enfin, 2 lots sont réservés à l'extension d'entreprises existantes sur le parc d'activités :

- Bono Distribution : 0,5 ha
- Agora TP : 0,5 ha

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les dépenses réalisées en 2019 se sont élevées à 117 940 € HT. Elles correspondent essentiellement à des frais d'études, des honoraires techniques et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les recettes perçues en 2019 se sont élevées à 630 000 € HT et correspondent à la perception de la participation d'équilibre versée par le concédant.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée en 2019.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 permettra :

- la réalisation des études de pollution,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour les travaux par le maître d'œuvre,
- le dépôt du permis d'aménager pour le merlon.

Les travaux d'aménagements VRD tertiaires seront réalisés dès la maîtrise foncière et en fonction de l'avancement de la commercialisation. Afin de garantir une réactivité nécessaire pour faire face à la demande commerciale, les marchés de travaux seront attribués. Les OS de démarrage de travaux seront notifiés en fonction des signatures.

L'activité commerciale sur l'année 2020 ne prévoit pas la signature d'acte de vente. Le montant des cessions prévisionnelles en 2021 correspond à la vente d'1,5 ha parmi les prospects identifiés en 2019.

L'actualisation du bilan prévoit une évolution du poste Commercialisation qui s'explique par l'augmentation du prix de vente au m².

En termes financiers, les prévisions d'encaissement des subventions Région sont inscrites en 2021, le nouveau règlement de la Région imposant la notification préalable de tous les marchés avant la mise en œuvre de toute convention.

La participation de la collectivité d'un montant de 1 100 000 € n'évolue pas.

Prévisions des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2020 estimé par RNA s'élève à 2 927 201 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Études : 33 500 € HT
- Honoraires sur travaux : 53 158 € HT
- Travaux : 2 685 017 € HT
- Frais divers de gestion : 19 961 € HT
- Rémunération de la SPL : 135 565 € HT

Prévisions de recettes :

Le montant prévisionnel des recettes sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 1 100 000 € HT. Ce montant correspond au versement d'une partie de la participation d'équilibre de la Métropole.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2018 s'élève à 770 001 €.

Cette évolution s'explique par :

- un ajustement du montant des acquisitions foncières, eu égard aux négociations réalisées en 2019,
- une augmentation des coûts de travaux de viabilisation pour tenir compte de la mise à jour des estimations,
- l'inéligibilité des travaux de dépollution au Fonds Friches, compte-tenu de l'absence de sources concentrées à évacuer,
- l'ajustement du prix de cession des terrains pour tenir compte des études de marchés réalisées, permettant d'amortir ces dépenses.

En matière de recettes, le bilan financier fait apparaître un maintien de la participation de la collectivité.

En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération à l'équilibre, un ajustement de l'échéancier de mobilisation de la convention d'avance consentie par la collectivité à l'opération et le maintien de l'échéancier de remboursement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2019 transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2019 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2019 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, le montant de la participation d'équilibre restant stable à 3 495 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame RENOUE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2019 du délégataire Rouen Expo Événements (Délibération n° C2020_0434 - Réf. 5835)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Événement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, puis prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rouen Expo Événement, délégataire du Parc des Expositions, doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au regard du caractère imprévisible et exceptionnel de la situation liée à l'épidémie de Covid-19, la Métropole a autorisé le report du rapport d'activités 2019 au 23 juillet 2020.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Rouen Expo Événement a transmis, le 23 juillet 2020, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2019 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique et analytique « rapport du délégant » réalisé par la Métropole apportant des éléments de synthèse et d'analyse sur l'exercice.

Ce rapport d'activités 2019 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Public Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET (maintenant dénommé Rouen Expo Événements) comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le rapport annuel 2019 du délégataire transmis le 23 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Événements, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2019 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 de l'association Rouen Expo Événements, délégataire du Parc des Expositions.

Madame MULOT, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants : adhésion - Charte de l'association : adoption (Délibération n° C2020_0435 - Réf. 6008)**

Dans le cadre de son projet de transition sociale et écologique, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner l'action des communes dans l'accueil des migrants sur son territoire et s'inscrire dans la démarche lancée par la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui a eu lieu en mars 2018 à Grande-Synthe qui a donné naissance à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants rassemble tous les élus promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

Elle a pour objectifs de :

- rassembler les élus des majorités et des oppositions, ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur nos territoires ;
- mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale ;
- accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élus qui accueillent avec des élus souhaitant accueillir ;
- mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles ;
- mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs impliqués sur la question de l'accueil ;
- mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil ;
- contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc.)

La Métropole Rouen Normandie partage pleinement ces valeurs de respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants et souhaite s'inscrire, en lien avec les communes mobilisées, dans une stratégie nationale d'accueil et d'accompagnement des migrants.

Il vous est donc proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, d'adhérer aux statuts, d'adopter la charte de l'association et de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Son montant est fixé à 1 700 € pour l'année 2020.

La Métropole dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants du 24 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil des migrants est nécessaire,
- que l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants traduit la volonté des élus de la Métropole Rouen Normandie d'agir collectivement pour trouver des solutions dignes et adaptées à chaque situation,

Décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants,
- d'adopter les statuts et la charte de l'association,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale,
- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant,

Et

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
 - Madame Myriam MULOT

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, soutient cette proposition de rejoindre cette Association des Villes Accueillantes parce que, d'un point de vue symbolique, elle pense qu'il est extrêmement important que les territoires aujourd'hui soient à l'initiative de ces formes de solidarité, même s'ils n'ont pas, en théorie, la compétence. Mais, devant l'indigence de l'action de l'État en faveur de l'accueil des migrants aujourd'hui en France, il est nécessaire de se mobiliser à l'échelle locale à ce sujet. D'ailleurs, elle souhaite aussi souligner que cette déclaration est venue des territoires, puisqu'elle est partie de Grande-Synthe, ville dans laquelle le maire Damien CAREME, a dû et a pris la responsabilité d'assurer un accueil le plus digne possible aux personnes qui étaient abritées sur son territoire et qui faisaient face à la fois à l'absence de soutien des pouvoirs publics mais aussi à une forme de maltraitance institutionnelle et de maltraitance policière également. Elle pense aussi à ce qui se passe en ce moment à Calais et dans d'autres territoires.

Il est donc extrêmement important pour elle de soutenir cette délibération. Cette résistance locale doit s'incarner à la fois par des positions symboliques mais aussi par des actes. Elle sait que c'est partagé au sein de cette majorité à l'échelle de la Métropole à la fois en matière de capacité d'accueil, puisque l'un des sujets qui se pose est l'absence de places d'hébergement, notamment dans les centres spécialisés pour l'accueil des demandeurs d'asile mais aussi dans les centres d'hébergement qui accueillent une grande partie de personnes migrantes, parfois sans papiers ou en tout cas en situation administrative précaire. Il est important, à l'échelle des territoires, de créer et coordonner une action en la matière, pour développer des capacités d'accueil sur le territoire.

Il est possible aujourd'hui d'accueillir et de soutenir les associations. Les acteurs citoyens qui le font au quotidien n'ont attendu ni l'État, ni les collectivités. Elle pense à beaucoup d'associations sur le territoire qui assurent cette solidarité à la fois vis-à-vis des personnes migrantes adultes, mais aussi des mineurs non accompagnés qui font l'objet aujourd'hui d'une campagne extrêmement détestable de la part de l'extrême droite et notamment d'un certain chroniqueur à la télévision. D'ailleurs, elle propose de profiter de cette séance pour interpeller le Président du Département de Seine-Maritime et les élus ici présents siégeant au Département, afin de porter plainte contre Monsieur ZEMOUR pour ses propos tenus à la télévision, comme l'ont fait certains départements pour affirmer le fait que les mineurs non accompagnés sont d'abord des enfants qui ont un certain nombre de droits et qu'ils doivent être protégés par les collectivités.

Enfin, elle attire aussi l'attention collective sur les dérives actuelles à l'échelle nationale des politiques de solidarité et d'hébergement. Elle pense notamment à ce qui se passe en Seine-Maritime à l'initiative de la préfecture qui est en train de réviser son plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement. Et, dans le cadre de cette réforme, la préfecture -État est en train de restreindre considérablement l'accès des personnes en situation irrégulière à toute forme d'accompagnement social. Aujourd'hui en France, le principe d'accueil inconditionnel est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles et il est extrêmement important pour le travail social. Demain les structures d'hébergement, les travailleurs sociaux vont devoir trier entre les personnes qui ont un statut, qui sont en situation régulière et celles qui sont en situation irrégulière et qui n'auront pas droit à une forme d'accompagnement social, alors même qu'elles sont précaires parmi les précaires et qu'elles en ont le plus besoin.

En effet, aujourd'hui faire des démarches en préfecture pour avoir accès aux droits, pour avoir accès à un titre de séjour est extrêmement compliqué et lourd. Si ces personnes ne sont pas accompagnées pour le faire et pour avoir accès à un certain nombre d'aides sociales et à l'aide médicale auxquelles elles ont droit, cela va créer des situations dramatiques sur le territoire.

Elle pense qu'il faudrait aussi que la Métropole, en la personne de son Président et du maire de la Ville de Rouen, et les maires des différentes collectivités qui sont impactées, parce que les structures sociales d'accueil et d'hébergements y sont nombreuses, interpellent collectivement la préfecture à ce sujet.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite intervenir sur ce sujet pour dire trois choses. La première, c'est que les notions d'accueil et de solidarité constituent aussi le quotidien d'élus locaux.

Ensuite, il a regardé la charte mais aussi tout ce que peut dire cette association à laquelle la Métropole s'apprête potentiellement à adhérer. Il demande à Monsieur le Président, mais aussi à l'ensemble des membres de l'assemblée, ce qu'ils entendent par « accueil inconditionnel » ? Car « Inconditionnel » n'est pas un mot léger. Qu'entendent-ils aussi par « régularisation inconditionnelle et pérenne des personnes sans papiers sur le sol français » ? C'est le mot « inconditionnel » qui l'interroge et sur lequel il interroge.

Et puis enfin, surtout, il suggère que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour parce que statutairement, la Métropole ne peut pas adhérer à cette association. Les statuts de l'association identifient très clairement les personnes morales et physiques qui peuvent y adhérer. S'agissant des personnes morales, il y a les villes, les régions, les départements. Ils sont clairement identifiés. Or, un EPCI n'est ni une ville, ni une région, ni un département. Si cette délibération était finalement approuvée, elle souffrirait d'une fragilité juridique plus que certaine, ce qui serait dommage.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que son groupe n'acceptera pas cette adhésion pour certaines raisons qui rejoignent aussi ce que Monsieur DELALANDRE vient d'expliquer.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants s'adresse en tout premier lieu à des municipalités. La Métropole n'est pas une commune et elle se trompe de rôle quand elle s'empare de ce qui relève véritablement de l'échelon communal.

Il croit juste que la Métropole porte à la connaissance des communes l'existence de cette association, son rôle et ses actions. Mais qu'elle veuille y adhérer en leur nom à toutes signifie pour Monsieur MEYER qu'elle n'est plus respectueuse des entités municipales qui la composent. La mutualisation des bonnes pratiques communales proposée est intéressante mais l'usurpation des prérogatives communales serait indécente.

Ensuite, deuxième raison, les statuts présentés amalgament de manière inadéquate les différentes situations ou les différentes causes de migration, comme à l'article 2. On ne peut pas aborder les questions des demandes d'asile de la même manière que, il cite : « toute personne en situation de précarité ». Il a relevé la notion d'inconditionnalité qui mériterait tout de même d'être débattue, d'être examinée de près.

Ensuite, troisième raison de son choix, c'est l'ambivalence du rapport avec l'État qui est décrit dans les statuts de l'association présentée. D'abord il trouve un ton apaisant, conciliant : « Mettre en place un cadre de dialogue avec l'État ». Cela apparaît dans les objectifs qui ont été rapportés. Puis, le ton comminatoire : « interpellé l'État pour qu'il assume ses responsabilités ». Bien entendu, l'État a ses responsabilités à assumer mais les élus en ont également. Quels vont être les rapports entretenus avec l'État pour les collectivités qui rejoindraient cette association ?

Le point qu'il veut également soulever, c'est qu'une consultation pour rechercher des associations qui peuvent conseiller les collectivités locales aurait été utile. La Métropole pourrait tout à fait être dans son rôle en lançant cette consultation. Ce ne sont pas simplement des problématiques mais

des personnes touchées par les questions de migration. Les collectivités locales doivent trouver les moyens du respect de la dignité humaine.

Enfin, il a noté l'objet de l'association, ses objectifs mais, à aucun moment dans les statuts, il n'a trouvé les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ils ne sont pas précisés. L'accueil n'est pas simplement déclaratif. Ce n'est pas qu'une notion. Ce sont des actes et il aurait aimé savoir quels étaient les actes que cette association mettait en regard avec ses objectifs. Pour toutes ces raisons, il confirme à Monsieur le Président que son groupe ne votera pas favorablement cette délibération.

Pour Monsieur SPRIMONT, membre du groupe « Métropole Avenir », ce genre de délibération impose souvent un chantage à la bien-pensance. S'il la vote, il est dans le camp des humanistes et s'il la refuse, il est dans l'autre camp. Lorsqu'on se libère de ce chantage, cela permet de porter un regard critique sur le contenu de la délibération et c'est ce qu'il a fait.

La délibération donne en annexe les statuts de l'adhésion à cette association mais ne fournit pas la charte de celle-ci. Elle est disponible sur leur site Internet. Dans l'article premier de leur charte, il est écrit : « il faut que le gouvernement abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant à opposer les demandeurs d'asile aux autres migrants ». Quand il lit cela, il estime que cette association est plus dans la doctrine politique que dans l'humanitaire. Toujours sur leur site internet, cette association soutient des personnes condamnées par la justice pour avoir aidé à l'immigration clandestine. Dans un article intitulé « Criminalisation de la solidarité, une dérive française », cette association attaque en règle les lois de la République, attaque les décisions des préfets et des tribunaux. Il est donc proposé d'adhérer à une association qui remet en cause l'autorité de l'État et des institutions.

En mai 2020, cette association a publié une tribune appelant à la régularisation pérenne et continue de tous les sans-papiers. Cette tribune est cosignée par trois mouvements politiques que sont Génération, Europe Écologie les Verts et le Parti Communiste. Il est clair que cette association porte un projet politique. Comme ses collègues, il ne votera donc pas cette délibération qui est trop marquée politiquement.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », souligne que son groupe n'avait pas prévu initialement d'intervenir sur cette délibération tellement il paraissait évident qu'elle ferait l'unanimité au vu des images toujours plus violentes de la souffrance des migrants qui essayent de venir trouver refuge dans cette riche Europe.

Mais entendre certains élus être pointilleux sur le juridique pour finalement se cacher derrière et cacher leur doxa politique, qui n'est pas sans rappeler celle d'élus qui ne siègent plus dans cette assemblée, on peut s'en flatter mais les fantômes sont toujours là. Il est heureux de voter cette délibération qui respecte des valeurs qu'il partage, celles du pays de Voltaire, de Rousseau, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, etc., etc.

Madame DUTARTE, intervenant pour le groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, précise être heureuse de l'adhésion à cette association. Cette adhésion marque un engagement fort du territoire métropolitain pour l'accueil des réfugiés et des migrants.

Visiblement, cet engagement ne fait pas l'unanimité. Pourtant ce soutien et cet engagement du territoire métropolitain sont très attendus des associations et des bénévoles qui se battent au quotidien pour le respect des droits et de la dignité de ces personnes, de ces familles qui sont avant tout des personnes en souffrance.

La Métropole compte 71 communes, toutes peuvent agir et beaucoup agissent au quotidien pour cet accueil et l'accompagnement de ces personnes. Les enjeux de l'accueil, de la scolarisation des enfants, de l'apprentissage de la langue, de l'inclusion dans les communes et de l'insertion professionnelle sont majeurs.

Au-delà du signal fort qui honore, l'adhésion à cette association va permettre aux élus d'échanger avec d'autres villes et d'autres territoires. Échanges d'informations et de pratiques qui vont permettre d'améliorer concrètement ces accueils. L'adhésion à l'ANVITA, c'est aussi partager avec des élus et des territoires avec lesquels on porte des valeurs de solidarité, de fraternité et de respect de la dignité. C'est aussi évidemment une vision partagée, une vision collective de la société. Son groupe est particulièrement heureux et fier de cet engagement qui va permettre de soutenir toutes les communes dans leur volonté d'accueil.

Elle fait aussi un vœu. La Métropole compte 71 communes. Peut-être qu'un jour, les 71 communes mettront, par exemple, un logement à disposition des associations pour accueillir une famille de migrants. Une Métropole, 71 communes, 71 logements.

Madame SLIMANI fait part de deux points d'information juridique et politique auprès de certains collègues qui posaient des questions.

Première chose, le délit de solidarité en France n'existe plus puisque le Conseil Constitutionnel a reconnu en 2018 le principe de fraternité et que ce principe de fraternité avait valeur constitutionnelle. Donc, ses collègues n'ont pas aujourd'hui de base juridique pour défendre ce qu'ils défendent, leur vision politique, idéologique d'une société qui ne serait pas accueillante. C'est l'action de Cédric HERROU dans la vallée de la Roya, qui a d'ailleurs subi ces derniers jours des intempéries extrêmement désastreuses, y compris pour son action, qui a mené le Conseil Constitutionnel à reconnaître le principe de fraternité.

Deuxième élément, qu'est-ce que l'inconditionnalité ? Madame SLIMANI lit le Code de l'Action Sociale et des Familles. Donc c'est la loi. Il ne s'agit pas d'idéologie, mais de la loi française qui régit « l'accueil et la prise en charge dans les structures d'urgence de toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale. Ces personnes ont accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence et ces dispositifs sont chargés d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse ».

La détresse sociale des personnes doit primer sur leur situation administrative. C'est exactement ce que dit la loi.

Ensuite, il est possible de débattre politiquement. Les élus ne sont pas neutres et forment une instance politique. Leur mandat vient de la décision des citoyennes et des citoyens de choisir des projets politiques qui leur ont été proposés démocratiquement. Donc certains ne sont pas d'accord avec ce projet politique, mais en l'occurrence elle fait aussi un choix politique et son groupe est très heureux que ce choix soit celui de l'accueil aujourd'hui.

Monsieur LABBE invite les concitoyens à venir nombreux samedi 10 octobre à Oissel. Il y a une marche des sans papiers, des migrants, marche nationale avec localement un départ à Oissel à 10h00, une étape à Saint-Etienne-du-Rouvray, des villes solidaires de l'agglomération. L'arrivée est normalement prévue sur Rouen vers 17h00.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », n'avait pas prévu d'intervenir sur cette délibération, mais il est effaré par ce qu'il entend pour deux raisons.

D'abord, il assiste avec consternation à la transformation de cet EPCI en collectivité. Ce qui semble être le but en saisissant et en obligeant les élus à se positionner sur des compétences qui ne sont pas celles de l'EPCI, mais bien celles des communes et qui peuvent être celles du débat politique. On peut tous avoir des positions politiques très tranchées. Il vient de voir des positions effectivement extrêmement caricaturales et des propos tenus qui caricaturent les positions de ceux qui les expriment et c'est un tort. L'EPCI n'est pas fait pour cela. Il regrette que l'on veuille le transformer en collectivité. C'est une erreur.

Il trouve scandaleux que Madame DUTARTE explique aux communes la manière dont elles doivent travailler s'agissant de la mise à disposition de logements, car ces 71 communes accueillent déjà ces populations et travaillent pour pouvoir offrir non pas un logement, mais des dizaines, voire des centaines de logements.

Vu les prises de position politiques, Monsieur le Président invite les élus à respecter les positions des uns et des autres. Il déclare d'ailleurs qu'il ne fera jamais partie de celles et ceux, quels qu'ils soient, qui considéreraient qu'il y a d'un côté les méchants et de l'autre les gentils. Les élus sont nombreux à avoir vu des individus qui ont des opinions politiques de tous bords, qui se sont engagés dans l'accueil de migrants. Lui-même a vu des personnes de droite, mais aussi des personnes de gauche engagées dans l'accueil des migrants. Pourtant, on pourrait dire que ces personnes ne partagent pas les mêmes opinions.

Il évoque ensuite un point qu'il ne partage pas. Plusieurs orateurs ont expliqué que la Métropole n'était pas une collectivité et que, de ce fait, il ne fallait pas discuter de ces sujets. Mais dans le même temps, il a été reproché de ne pas faire suffisamment de politique dans cette instance. Politique au bon sens du terme, c'est-à-dire de ne pas échanger et de ne pas voter et décider sur des questions qui sont des questions qui préoccupent les concitoyens. Au vu de la vivacité des échanges, ces sujets ne laissent pas les élus indifférents.

Il lui semble donc tout à fait pertinent, quelles que soient les opinions des uns et des autres, d'avoir des échanges sur ce type de sujet, dans la mesure où ils concernent les concitoyens, mais aussi les élus locaux, municipaux au plan local.

Évidemment les prérogatives communales restent communales et quand bien même on voudrait forcer qui que ce soit, on n'en aurait pas le pouvoir juridique.

Il trouve intéressant que les élus se prononcent sur ces enjeux politiques, sur ces sujets de société importants correspondant à des attentes des concitoyens.

Monsieur le Président évoque un troisième point et reprend certains termes qui ont été exprimés tels que « usurpation indécente », « chantage à la pensance ». Il estime que les élus pourraient trouver des termes plus modérés.

Il précise que cette délibération ne vise aucune usurpation, aucune indécence et ni aucun chantage à quoi que ce soit. Il souhaite porter, à l'échelle de cette Métropole Rouen Normandie, un certain nombre de valeurs.

Il parle ici d'une valeur, la solidarité, que les élus peuvent peut-être partager et exprimer en termes politiques en s'associant à un certain nombre de communes. Il précise que parmi les membres fondateurs se trouvent des villes comme Nantes, Grenoble, Montreuil, Briançon, Strasbourg et Grande-Synthe.

Il ne demande pas à tout le monde d'être d'accord sur cette position. Mais il veut faire la distinction entre cette prise de position et la conscience morale individuelle et l'engagement

personnel que l'on peut avoir sans forcément adhérer à cette démarche politique vis-à-vis de la question des migrants. Ce sont pour lui deux choses différentes.

En l'occurrence, dans cette instance qui n'est pas une instance morale mais une instance politique, les élus débattent sur des enjeux politiques. Il est question ici d'une association nationale qui regroupe un certain nombre de communes, de territoires et de collectivités. Sur le plan politique, il lui semble important d'affirmer ces valeurs. Ce sont des éléments de cohérence, de cohésion et de force de la majorité du territoire.

La question des migrants est présente sur tous les territoires et les élus doivent gérer ces enjeux au quotidien. Monsieur le Président trouve intéressant de pouvoir s'inspirer, échanger avec d'autres territoires.

Monsieur DELALANDRE fait constater qu'il a tenu un propos tout à fait tranquille et apaisé, rappelant l'importance qu'il donnait à la solidarité et interrogeant uniquement sur une notion.

Il dit à Monsieur le Président que son discours est un discours de bon sens. Le fait qu'il y ait des partages d'expérience, des retours d'expérience sur de tels sujets comme celui-ci, lui paraît tout à fait important. Ensuite, les avis peuvent être divergents s'agissant des sujets évoqués par cette association. On peut respecter les uns et les autres et toutes les nuances.

Mais il voudrait juste attirer l'attention sur un point. Il comprend que l'assemblée veuille exprimer un point de vue politique sur ce sujet. Dans ce cas, il suggère que ce soit plutôt une motion de soutien à cette association qu'une adhésion, car il rappelle que statutairement, la Métropole ne peut y adhérer et les délibérations sont toutes soumises à un contrôle de légalité.

Monsieur le Président répond que sur la partie juridique, des vérifications seront effectuées. Il questionne Monsieur DELALANDRE, en supposant que la délibération ne soit pas valide juridiquement, s'il serait prêt à proposer une motion de soutien à cette association.

Il souligne ainsi qu'il y a un débat juridique, mais aussi une question de fond. De son point de vue, il faut absolument dissocier la question morale de l'engagement individuel sur l'enjeu des migrants de cette forme d'engagement politique. Ce qui vous est proposé, ce n'est pas une morale ou une idéologie, c'est un engagement politique dans une instance politique.

Monsieur le Président met aux voix, d'une part, la question de l'adhésion, l'adoption des statuts, et d'autre part, la désignation du représentant à l'assemblée générale. Il informe qu'il procède à deux votes séparés.

La délibération est adoptée (Adhésion à l'association : Contre : 18 voix, Abstention : 15 voix - Désignation du représentant : Unanimité pour le non-recours au vote à bulletin secret, 13 élus ne participent pas au vote).

Madame Myriam MULOT est élue représentante de la Métropole pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

Madame MEZRAR, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée : adhésion - Charte d'engagement et dépôt de candidature comme « Territoire émergent » : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0436 - Réf. 6007)**

Le 16 septembre dernier, la proposition de loi relative au prolongement et à l'extension de l'expérimentation territoriale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui vise à résorber le chômage de longue durée a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale. Elle doit maintenant être examinée par le Sénat.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoit l'élargissement de la démarche à soixante nouveaux territoires et son maintien dans les dix territoires pilotes.

Les trois principes fondateurs de l'expérimentation initialement portée par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont les suivants :

- Personne n'est inemployable,
- Ce n'est pas le travail qui manque mais l'emploi,
- Ce n'est pas l'argent qui manque. La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Les conclusions des évaluations de la première phase de sa mise en œuvre sont très positives.

Depuis début 2016, un rapport conjoint du fonds Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a dressé le bilan suivant : « 2 030 personnes privées durablement d'emploi ont été rencontrées. Sur l'ensemble de ces personnes, 1 849 se sont déclarées volontaires. Parmi ces volontaires, 1 112 sont sortis de la privation d'emploi, soit directement, par l'embauche en Entreprise à But d'Emploi (770), soit de manière indirecte, par la méthode de mobilisation inhérente au projet, avant même d'entrer dans ces entreprises (278). On notera que ces salariés sont privés d'emploi depuis 53,9 mois en moyenne, ont un âge moyen de 44 ans, un niveau 5 de formation et sont reconnus en situation de handicap pour 21% d'entre eux ».

L'exemple du territoire de Colombelles (Calvados) est également intéressant : au 31 octobre 2019, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ATIPIC a, depuis son ouverture en avril 2017, embauché 77 personnes privées durablement d'emploi, correspondant à 57 postes ETP (source : ETCLD Embauches et Activités le point sur l'expérimentation).

D'un point de vue qualitatif, l'ensemble des organismes évaluateurs souligne « l'amélioration de la situation professionnelle et personnelle des personnes employées ».

Enfin, sur le volet financier, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) indiquent que « l'activation des dépenses passives pour les salariés des EBE, au cœur du modèle économique de l'expérimentation, induirait des économies plus faibles qu'anticipées pour la collectivité » tout en nuancant qu'« [il] reste toutefois à évaluer certains gains pour les finances publiques », notamment le moindre coût de l'accompagnement social et l'accès aux prestations de santé aux conditions de droit commun.

Sur la base des premiers résultats de l'expérimentation, la Métropole et plusieurs de ses communes souhaitent s'engager dans cette démarche à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de préparer la candidature de la Métropole et des communes membres à cette expérimentation, il vous est proposé d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), créée pour préparer les futurs candidats pour la seconde étape de l'expérimentation et animer le réseau des territoires précurseurs.

Les missions de l'association sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

Les statuts prévoient que la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Pour 2020, son montant est fixé à 500 €.

La Métropole disposera d'un représentant à l'assemblée générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée approuvés le 6 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une seconde phase de déploiement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est prévue dans les prochains mois,
- que la Métropole et plusieurs communes du territoire sont prêtes à accueillir cette expérimentation,
- que les évaluations de la première phase de cette démarche sont positives,

Décide :

- de solliciter l'agrément du conseil d'administration de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour devenir membre adhérent,
- sous-réserve de cet agrément, d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et de verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
- Madame Nadia MEZRAR

et

- d'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame COGNETTA, élue de Sotteville-lès-Rouen, explique que sa commune est très attachée au dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. Ce dispositif incarne la dynamique que les élus souhaitent voir engager pour leur ville et plus généralement pour leur territoire.

Dans le contexte économique qui s'annonce, les collectivités locales vont devoir se réinventer dans l'accompagnement des concitoyens les plus fragilisés. Et, pour ce chantier, comme pour beaucoup d'autres, elles puiseront leur force et leur efficacité en réfléchissant et en agissant à l'échelle métropolitaine plutôt que municipale.

Le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée repose sur trois grands piliers. Le premier, c'est remplacer les dépenses passives par des dépenses actives, c'est-à-dire utiliser l'argent public à faire vivre une entreprise à but d'emploi, créatrice de CDI plutôt qu'à réparer les conséquences économiques, sociales mais aussi médicales de la précarité.

Il s'agit également de faire valoir les aspirations et les compétences d'individus que le système a fragilisés. Si le travail est une source de revenus, il est surtout un moyen de se construire une identité sociale et de se sentir membre d'une communauté.

Et enfin, ce dispositif veillera à satisfaire des besoins non couverts par le secteur public et privé en favorisant l'économie circulaire, la préservation de l'environnement, l'aide à la personne. On pourrait synthétiser cela en affirmant qu'il s'agit, à travers ce dispositif, de réconcilier les préoccupations de fin de mois et de fin du monde en s'appliquant à rendre le territoire plus apte à affronter toutes les transitions à venir.

On pourrait également faire le lien avec une délibération à venir sur l'implantation d'une entreprise de commerce électronique. Lutter pour l'emploi n'implique pas forcément de renoncer à toute préoccupation sociale et environnementale. Sotteville-lès-Rouen est caractérisée par une réelle mixité sociale, le projet municipal tourné vers l'urgence des transitions à opérer constitue un terrain fertile pour nourrir ce dispositif.

Madame COGNETTA se fait la porte-parole de la majorité municipale pour assurer le total engagement pour faire vivre ce dispositif à l'échelle de la Ville comme à l'échelle de la Métropole. C'est avec un très grand enthousiasme qu'elle votera pour la délibération.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », annonce qu'il soutiendra cette délibération, l'expérimentation du Zéro Chômeur de Longue Durée, la création d'entreprises à but d'emplois. Mais, il préférerait soutenir des actions à but d'emploi et à but de développement du territoire.

Il avait déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce thème lors du deuxième Conseil du mois de juillet. De nombreux messages émis en direction du monde économique inquiètent ce monde économique, les chefs d'entreprise, les investisseurs et les futurs investisseurs.

Il soutient donc cette démarche, mais il souhaiterait fortement que la Métropole recommence, comme elle l'a fait pendant des années, sous des présidences de développeurs, à envoyer des messages pour accueillir des emplois nouveaux.

Madame MEZRAR, Vice-Présidente, confirme que Sotteville-lès-Rouen est une ville qui se positionne sur le dispositif. Elle invite les communes ou les quartiers qui souhaitent être représentés, comme communes rurales ou quartiers urbains, à pouvoir le faire. Le chômage représente une indemnisation de 40 milliards d'euros en France. Ramenée à la personne, cela représente 18 000 euros.

Ce dispositif fait plutôt le pari de l'employabilité. En effet, sur des secteurs d'activités qui sont non concurrentiels et utiles, cela peut permettre à des habitants du territoire de revenir vers l'emploi. La dimension humaine est jointe à cette dimension économique. On a besoin des entreprises et de créer des emplois. Madame MEZRAR est satisfaite que les élus soutiennent ce dispositif et veuillent le mettre en place à l'échelle du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Nadia MEZRAR a été désignée pour siéger à l'assemblée générale de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

Madame DE CINTRE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Grands événements - Armada 2023 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Armada de la Liberté : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0437 - Réf. 5588)**

L'Association « Armada de la Liberté » a organisé le rassemblement de grands voiliers et de navires sur la Seine en juin 2019.

Cette manifestation a constitué un événement majeur dans la vie de notre Métropole pour son rayonnement et son attractivité.

Par convention du 3 juillet 2018, la Métropole s'est engagée à subventionner la manifestation pour un montant d'un million d'euros. Cet engagement est venu en complément d'une prise en charge directe de dépenses d'un million d'euros pour l'organisation de l'évènement.

L'édition 2019 de l'Armada a présenté un excédent d'environ 224.000 euros pour l'association. Aussi, du fait du constat de cet excédent, et conformément à la convention liant l'association à la Métropole, la contribution de la Métropole n'a pas pu être soldée. Un reliquat de 200.000 euros sur 1.000.000 euros demeure.

Il vous est donc proposé de verser le solde de l'engagement de la Métropole de l'Armada 2019 (soit 200.000 euros) en financement de la prochaine édition 2023.

Néanmoins, la convention initiale étant arrivée à son terme le 30 juin 2020, il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Le solde de notre contribution sur l'Armada 2019, est déjà provisionné au budget primitif 2020 de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence tourisme,

Vu la convention du 3 juillet 2018 liant la Métropole à l'Association Armada de la Liberté relatif au financement de l'édition « Armada 2019 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « Armada de la Liberté » sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la Manifestation « Armada 2019 »,
- que l'Armada constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole,
- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcement notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,
- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Décide :

- de verser le solde de sa participation financière de 200 000 € à l'association « Armada de la Liberté » pour l'édition « Armada 2019 » dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

Et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte est inscrit au budget primitif 2020 de la Métropole Rouen Normandie au chapitre 65 du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame RENOUE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Redevances et convention d'occupation pour le locataire ASM Restauration Sarl : Modification montant redevance - Adoption** (Délibération n° C2020_0438 - Réf. 5634)

La Métropole a souhaité valoriser l'Aître Saint Maclou en lançant en 2017 un appel à projets en vue de recueillir une proposition globale associant des activités de restauration et d'exposition au sein de l'aile sud du bâtiment.

Aux termes de la consultation et suite au jury du 18 mai 2018, le Conseil métropolitain a retenu la proposition présentée par Média Restauration, qui a créé la filiale ASM restauration SARL, gérée par Philippe Coudy.

Une délibération du 4 novembre 2019 a fixé les conditions financières de mise à disposition des espaces aux futurs occupants. Pour l'espace Restaurant et Galerie, les termes étaient les suivants :

« La durée de la convention d'occupation temporaire est de 10 ans et la surface occupée est de 711 m². Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

- la part fixe annuelle est évaluée à la somme de 24 000 € HT / an, sauf pour la première année incomplète. La redevance pour l'année 2020 s'élèvera donc à 12 000 € HT, dans la mesure où l'exploitation ne commencera que 3 mois après l'entrée dans les lieux prévue fin janvier,

- la part variable annuelle correspond à 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaire réalisé toutes activités confondues.

Surfaces mises à disposition : 711 m²

Redevance fixe HT : 12 000 € en 2020 / 24 000 € dès 2021 ; soit une redevance fixe TTC de 14 400 € en 2020 / 28 800 € dès 2021 (Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération du 30 septembre 2019). »

Sur la base de cette délibération, une décision du Président de la Métropole a validé le contenu de la Convention d'Occupation Temporaire (COT).

La crise sanitaire du premier semestre 2020 et le confinement décidé pour enrayer l'épidémie ont totalement remis en cause le calendrier prévu dans la COT ; l'ouverture est aujourd'hui envisagée avec 6 mois de retard, et surtout, après une saison touristique très perturbée.

Pour tenir compte de ce contexte qui pèse sur le projet (perte de la saison touristique 2020, ouverture en novembre et incertitudes sur la saison 2021) et pour accompagner le démarrage de cette nouvelle activité dans de bonnes conditions, il est proposé de décaler dans le temps la mise en œuvre des conditions financières d'occupation de l'espace Restauration et Galerie arrêtées en 2019, soit :

- accorder la gratuité de l'occupation du 1er novembre au 31 mars 2021 pour tenir compte de l'ouverture en saison basse ;
- fixer la redevance pour 2021 à la somme forfaitaire de 9 000 € HT ;
- maintenir, à compter du 1er janvier 2022, le calcul de la redevance annuelle en deux parts , l'une fixe de 24 000 € HT, l'autre variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires toutes activités confondues) tel que prévu dans la délibération initiale du 30 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant l'ensemble des redevances d'occupation pour l'Aître Saint Maclou,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le choix d'ASM Restauration SARL pour exploiter un restaurant et une galerie d'art dans l'aile Sud de l'Aître Saint Maclou,
- les conditions financières retenues dans la délibération du 4 novembre 2019 pour accompagner le démarrage de cette nouvelle activité,
- la crise sanitaire du printemps 2020 et la fermeture obligatoire des restaurants et espaces d'exposition pendant plusieurs semaines qui a totalement remis en cause le calendrier d'entrée dans les lieux et d'exploitation des espaces,
- la perspective de démarrer l'exploitation le 1^{er} novembre 2020 à l'issue de la saison touristique,

Décide :

- de décaler dans le temps la mise en œuvre des conditions financières d'occupation de l'espace Restauration et Galerie telles qu'elles avaient été arrêtées en 2019, soit :

- accorder la gratuité de l'occupation du 1^{er} novembre au 31 mars 2021 pour tenir compte de l'ouverture en saison basse,

- fixer la redevance pour 2021 à la somme forfaitaire de 9 000 € HT,
- maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul de la redevance annuelle en deux parts, l'une fixe de 24 000 € HT, l'autre variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires toutes activités confondues) tel que prévu dans la délibération initiale du 30 Novembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme MALLEVILLE ne prend part au vote).

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2021 : adoption (Délibération n° C2020_0439 - Réf. 5892)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) par voie déléguée. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente. Pour l'année 2020 cela correspond à une augmentation tarifaire de + 1,20% par rapport à 2020.

Toutefois, conformément à l'article précité, le délégataire a proposé les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 portant autorisation de la prolongation du contrat pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu l'avenant n° 1 au contrat du 31 juillet 2020,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016,

- que la durée du contrat, initialement fixée à cinq ans, a été prolongée de six mois à compter du 30 juin 2021,

- que l'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente,

- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sainte Marguerite sur Duclair - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction (Délibération n° C2020_0440 - Réf. 5936)**

L'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l'État en matière d'« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition

gratuite des moyens de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme.

Sur notre territoire, 54 communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole le 1er juillet 2020. S'agissant d'un service antérieurement assuré par les agents de la commune, le coût de cette instruction figure au sein de la convention et impactera à la baisse la dotation de compensation attribuée par la Métropole à la commune concernée.

Sur le fond, conformément à la convention-cadre approuvée en Conseil métropolitain le 20 avril 2015, le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du Maire.

Cela s'appliquera aux certificats d'urbanisme opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaitant bénéficier de ce service. Elle prendra effet après signature des deux parties et notification de la convention d'adhésion.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet de permettre l'adhésion de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 31/08/2020 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 15/09/2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,

- que la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole et que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13 février 2020 et opposable aux tiers depuis le 13 mars 2020 ne préjudicie en rien le fait que le maire soit compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols,

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,

- que le champ d'application de la convention de la commune Sainte-Marguerite-sur-Duclair s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (b), déclarations préalables construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair jointe en annexe,

et

- d'habiliter Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - CRACL 2019 : approbation (Délibération n° C2020_0441 - Réf. 5503)**

Par délibération en date du 13 octobre 2014, la Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA aménagement devenue la SPL Rouen Normandie aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17,1 du traité et aux articles L 300-5 du code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019.

La crise sanitaire et le changement d'exécutif suite aux élections municipales ont pu impacter la mise en œuvre des prévisions 2020 pour le quartier Rouen Flaubert.

Le CRACL qui sera présenté au Conseil métropolitain en 2021 pour approuver le bilan de l'année 2020 et donner les perspectives de 2021 intégrera les nouvelles orientations données dans le cadre de la concertation en cours sur la manière de poursuivre l'aménagement du quartier après l'organisation d'une consultation citoyenne.

1. Bilan de l'activité 2019

Opérationnel :

Études :

- Études géotechniques et pyrotechniques,

- AMO développement durable : Intervention de l'ingénieur écologue en AMO pour la mise en œuvre des travaux favorables à la biodiversité,
- Analyses des opportunités et besoins d'équipement publics : collège, skatepark, locaux techniques de la Ville de Rouen, Groupe Scolaire, Gymnase...,
- Études de faisabilité et bilan coût/avantage - Gestion du temps d'attente dans la zone des futurs macrolots 13,14 et 17,
- Établissement d'un plan de gestion générique du site en lien avec la DREAL pour réduire au maximum les impacts de la gestion des terres sur l'environnement, et à réutiliser en remblais les terres extraites du site ne présentant pas de risques sanitaires.

Travaux :

- Voiries Anticipées : Aménagement du boulevard Béthencourt,
- Sécurisation et dépollution pyrotechnique de Rondeaux A et ML11,
- Poursuite des travaux de remblais première phase,
- Habillage du mur de soutènement des remblais et déplacement du lézard des murailles,
- Dépollution pyrotechnique de la première partie de la zone Touareg (futur macrolot 17).

Commercialisation :

- la signature d'une convention de développement avec Eiffage Construction pour la réalisation d'une opération mixte d'environ 15 000 m² SDP sur le macrolot Rondeaux A,
- la signature d'une convention de développement avec le groupe Odyssée Immobilier pour la réalisation d'une opération mixte d'environ 20 000 m² SDP sur le macrolot 11,
- l'accompagnement des projets du H 105 « La Métropolitaine » et du siège de l'entreprise SENALIA en bord de Seine ou sur des terrains portuaires à proximité de la ZAC.

Financement :

En 2019, la collectivité a procédé à un versement d'avance de trésorerie de 3 800 000 €.

2. Perspectives 2020

Études :

- Actualisation de l'étude d'impact aux T2 et T3 2020,
- Poursuite du suivi de la biodiversité - Printemps / Été 2020,
- Analyse du stationnement mutualisé et des modalités de gestion publique ou privée en collaboration avec Rouen Normandie Stationnement.

Travaux :

- Achèvement des travaux des voiries anticipées conduits par RNA, livraison du boulevard Béthencourt dans sa forme définitive en mai 2020 (les travaux de voiries anticipées menées par la DREAL sur les rues Bourbaki, Berthe Morisot et sur le rond-point de Madagascar vont se poursuivre jusqu'en 2022),
- Poursuite de la sécurisation et dépollution pyrotechnique la zone Touareg début 2020,
- Poursuite des travaux de remblais première phase,
- Démarrage de la viabilisation de la zone Rondeaux en lien avec l'avancement du projet de Linkcity,
- Réalisation de la dépollution par biotertre de la zone Touareg,
- Réalisation de la plateforme de gestion des terres.

Commercialisation :

Les cessions prévisionnelles à court terme sont :

- la phase 1.1 du macrolot Rondeaux B à Linkcity : environ 17 000 m² de bureaux et commerces en pieds d'immeuble,

Financements prévisionnels :

- Mobilisation de l'avance de trésorerie remboursable prévue à la convention d'avance,
- Plan de financement modifié concernant les subventions Région, FEDER et ADEME (voir CRACL en annexe).

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan actualisé fait apparaître un écart de 369 000 € en recettes. Le fonds friches est désormais géré directement entre RNA, l'EPFN et la Région, ce qui explique les évolutions de masse financière.

Le concédant versera une avance de 1 300 000 € au concessionnaire en raison des dépenses liées aux perspectives 2020.

Le résultat d'exploitation excédentaire s'établit à 1 735 169 €. Il sera amené à évoluer au fil de l'opération. Ce caractère provisoire justifie de maintenir le montant de la participation d'équilibre à celui du bilan initial de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2019 et les bilans financiers joints en annexe transmis par l'aménageur à la métropole en date du 31 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014 à la SPL CREA Aménagement devenue RNA l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2019,
- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activité fait apparaître un bilan constant en dépenses,
- que le bilan financier fait apparaître un versement d'avance en 2020 de la MRN à RNA de 1 300 000 €,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2019 présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe,

et

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une avance de la Métropole de 1 300 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, expose que les écologistes ont toujours appelé à reconstruire la ville sur la ville et à installer de nouveaux quartiers sur les friches pour éviter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et la déforestation. Aussi elle annonce que son groupe va voter pour cette délibération.

Elle a cependant quelques remarques à formuler non pas sur le bilan financier mais sur la ZAC elle-même. Tout d'abord, elle note le changement sémantique dans l'intitulé du CRACL puisqu'il ne s'agit plus « d'écoquartier » comme dans le traité de concession du 24 octobre 2019 mais de « ZAC Flaubert ».

Dans la présentation de cette ZAC, les objectifs énoncés lui paraissent faibles. Elle demande aux élus d'être plus ambitieux et de travailler à la réparation et à la résilience de ce secteur très sinistré par les stigmates passés et récents de l'industrialisation. Elle propose de se donner l'opportunité de construire un quartier qui réponde aux exigences de changements climatiques, des risques naturels, industriels et technologiques.

Elle a relevé dans le CRACL, à la page 17 : « suite à la catastrophe de Lubrizol, ce projet a nécessité un temps de réflexion et un comité de pilotage élargi composé d'élus, de promoteurs et de cabinets d'études a affirmé la poursuite de l'opération ».

Elle pense que ce temps de réflexion n'a été ni transparent, ni suffisant. Une nouvelle phase de concertation s'annonce et son groupe souhaite être associé à la construction de cette future concertation dont il n'approuve pour l'instant ni le périmètre, ni le contenu, ni la méthodologie. Et ce d'autant plus que plusieurs élus référents à la Ville de Rouen, faisant partie de son groupe comme les adjoints à la démocratie, à la ville résiliente et à l'urbanisme, n'ont pas été associés à cette concertation.

Dans les préconisations stratégiques à la page 6 de ce CRACL, seules figurent des préconisations pour des enjeux opérationnels et des enjeux commerciaux. Quid des enjeux environnementaux ?

Le changement climatique ne cesse de rattraper les élus et de les impacter comme malheureusement, par exemple, dans les Alpes-Maritimes. Cette catastrophe naturelle, qui a engendré d'importants dommages aux biens et aux personnes, est en réalité, pour l'essentiel, d'origine artificielle et de causes anthropiques puisqu'elle résulte d'une artificialisation des terres et d'un bâti sur des zones inondables. Les élus doivent agir et arrêter la politique des petits pas. Elle cite Monsieur BEREGOVOY lors d'un précédent Conseil métropolitain, avant les élections : « les plus tard d'aujourd'hui sont les trop tard de demain ». Les élus ne peuvent se satisfaire d'un projet réchauffé du monde d'avant. Elle propose de prendre le temps et de construire un véritable écoquartier.

Pendant la semaine du développement durable, Monsieur le Président a annoncé, lors de la conférence sur les risques industriels, qu'il proposerait une forêt urbaine à l'ouest du quartier pour créer une zone tampon avec Lubrizol. Madame EL KHILI demande si c'est pertinent et suffisant. De son point de vue, la concertation devra interroger la présence et le maintien de cette entreprise dangereuse multirécidiviste.

Beaucoup d'autres éléments qui font un écoquartier sont à réinterroger sur ce projet. Elle en cite quelques-uns : quid des corridors de biodiversité ? Quid de la place de la voiture en cœur du quartier avec ses parkings souterrains qui constituent de véritables aspirateurs à voitures ? Quid de la place des éco-matériaux dans le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ? Quid des aménités des services et des bâtiments publics du quartier ? Quid de l'innovation tant dans l'habitat, la gestion des eaux, la production d'énergies renouvelables. Enfin, quelle co-construction de ce quartier ? Quelle place pour les habitants ?

Pour conclure, au vu de toutes ces questions, les élus doivent se donner le temps et les moyens de réussir ce défi de reconquête de la ville sur ces friches s'ils veulent être à la hauteur d'une Métropole capitale du monde d'après.

Monsieur GAMBIER, Maire de Déville-lès-Rouen, rappelle, bien que ce ne soit pas tout à fait sur le sujet, mais dans la même problématique, qu'à plusieurs reprises, un certain nombre d'élus a demandé à avoir un calendrier de révision du PLUi. Les services les sollicitent, sollicitent les communes mais par contre les élus n'ont jamais évoqué le calendrier de révision. Il demande donc quelques précisions sur ce sujet.

Monsieur MERABET répond que les services de la direction sont en train de prendre contact avec les services et les techniciens des communes. Il confirme que la méthode et le calendrier seront soumis à discussion et à validation dans les instances. Ce calendrier sera évoqué en réunion de commission.

Monsieur le Président apporte quelques éléments. Tout d'abord, il constate que les élus partagent un objectif annoncé pendant la campagne municipale et métropolitaine, à savoir éviter l'étalement urbain et essayer de reconstruire la ville sur la ville. Il est vrai que la difficulté et, en même temps, l'enjeu sur le quartier ou l'écoquartier Flaubert, le terme « écoquartier » peut être utilisé si on

considère que l'objectif est d'en faire justement un quartier qui permette de minimiser l'étalement urbain, font qu'après l'incendie du 26 septembre 2019, le projet doit être repensé.

Il y a eu des échanges dans le cadre de la Semaine sur le monde d'après, la Semaine du Développement Durable. Il y a eu notamment des interventions de Madame Jacqueline OSTY, personnalité très compétente sur ces sujets, qui a été à plusieurs reprises absolument décisive dans l'aménagement et l'urbanisme du territoire, et notamment sur les quais bas rive gauche. Il rappelle l'obtention du grand prix national du paysage. La concertation va reprendre à partir du 15 octobre. Il précise à Madame EL KHILI que cette décision a été prise dans une réunion métropolitaine en présence d'une personne de son groupe, qui plus est, est co-présidente de son groupe, et avec d'autres personnalités élues responsables sur l'urbanisme par exemple, ou sur la question de la sécurité industrielle.

Monsieur le Président confirme qu'il a proposé, à titre personnel, qu'une partie de l'écoquartier ou quartier Flaubert à l'ouest, c'est-à-dire la zone qui correspondra demain à l'embranchement de la tête sud du pont Flaubert pour rejoindre la Sud 3, soit sanctuarisée pour ne pas avoir de logements ou même de bureaux trop près de la zone industrielle et portuaire. Mécaniquement, pour des raisons financières, on a tendance à pousser les limites de l'urbanisation trop près des zones industrielles et portuaires.

Cette proposition était dans le programme municipal de façon très claire. C'est un point soumis à la concertation afin de voir ce qu'en pensent les habitants du territoire. D'ailleurs, il précise que ce n'est pas un sujet rouenno-rouennais puisqu'il concerne aussi d'autres communes et que potentiellement cet écoquartier ou ce quartier pourrait accueillir des habitants venus d'autres territoires.

Il précise qu'il faut effectivement prendre le temps, mais aussi que la concertation n'a pas vocation à aborder qu'un seul de ces sujets. En plus de ceux cités par Madame EL KHILI, il y en a d'autres : le coefficient de biotope, la hauteur des bâtiments prévus, la question des équipements qui est un point qui a été évoqué à plusieurs reprises, des écoles par exemple. A Rouen, il y a 54 écoles pour 110 000 habitants, ce qui veut dire qu'il faut une école tous les 2 000 habitants. Se pose également la question d'un collège.

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, explique que la question, à travers l'intervention de Madame EL KHILI, n'était pas seulement la constitution de ce quartier, que certains appelleront peut-être un jour « écoquartier », mais le processus de construction et de co-construction pour qu'il ait un jour ce label, ou qu'il soit vécu comme tel par les habitants du quartier et ceux et celles qui habitent à côté.

Il interroge depuis très longtemps sur ce nouveau quartier, non pas dans sa logique de construire la ville sur la ville, mais dans sa proximité avec l'usine Lubrizol. Il rappelle qu'il y a une semaine quelques centaines de personnes manifestaient devant cette entreprise qui ne dit pas toute la vérité et de manière transparente sur ce qui s'est passé au moment de cette matinée tragique du 26 septembre 2019.

Il a eu l'occasion de déjeuner avec un pompier qui est intervenu ce jour-là sur l'entreprise. Il lui expliquait qu'il était plus facile d'intervenir sur le Gros Horloge à Rouen où il avait tous les cahiers des charges, que sur cette entreprise où il n'en avait quasiment aucun ce jour-là. On connaît pourtant la dangerosité des produits entreposés, y compris d'un certain nombre de produits qui n'auraient pas dû être sur place.

Un an s'est passé. Il rappelle qu'il y a quelques jours, 34 militants écologistes qui manifestaient pacifiquement se sont vu mettre en garde à vue, alors que pour l'instant aucune personne, aucune

responsabilité, ni de l'entreprise ni au niveau de l'État, n'ont été mises en lumière. Cela pose quand même un certain nombre de problèmes, notamment au moment où l'Assemblée Nationale vote en catimini un décret de loi permettant au préfet de ne pas soumettre à enquête publique les projets soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Ce n'est pas seulement la procédure de co-construction du projet, mais également la présence de cette entreprise à cet endroit.

Madame NICQ-CROIZAT précise, puisqu'il a été fait allusion à une réunion à laquelle elle a participé, que cette réunion était un point d'une heure entre plusieurs élus métropolitains et les services de la Métropole. Elle n'a pas été associée à sa préparation. Elle a donc découvert les points mis sur la table et les arbitrages qui étaient recherchés pendant cette réunion au cours de la séance.

Il lui a semblé, en sortant de la réunion, que cela donnait un premier éclairage. Mais elle a quand même attiré l'attention sur un certain nombre de points qui lui semblaient encore devoir être précisés et travaillés. Et c'est au cours de la Semaine du Développement Durable, qu'elle a appris que le calendrier était posé et que les grands axes de la concertation étaient aussi posés.

Elle précise qu'elle a été très peu associée aux décisions prises pendant cette réunion et qu'elle a découvert aussi après-coup, en discutant avec son groupe, que les élus de la Ville de Rouen n'avaient pas du tout été mis au courant.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, demande à Monsieur le Président, alors que la délibération 32 sur le pacte de gouvernance va être présentée, s'il est normal dans le fonctionnement de l'institution, pour un projet aussi important, que les trois élus de la Ville concernés par le sujet soient tenus à l'écart et que la Vice-Présidente, qui bloque le processus et alerte, soit également en difficulté dans une réunion d'une heure où elle ne peut pas peser sur les choses. Il ajoute avoir fait un courrier pour lequel il n'a pas eu de réponse.

Madame SLIMANI, intervenant en tant qu'adjointe en charge de la démocratie participative à Rouen, explique, dans un premier point, qu'il y a des discussions au sein de son groupe et qu'il n'est pas normal d'obtenir des informations relatives à leurs délégations et au territoire de cette façon. Cela ne devrait pas fonctionner ainsi. Au vu de l'ordre du jour de cette séance, son groupe a alerté sur le fait qu'il aurait une expression publique s'il n'avait pas de garanties sur la suite du processus. Or, pour l'instant, rien ne leur a été dit en termes de réponse à cela et sur la manière dont il serait associé.

Son deuxième point concerne, dans la continuité de ce que vient de dire Madame NICQ-CROIZAT, la nature de cette concertation qui, pour elle, n'est pas à la hauteur d'un projet de cet impact sur le territoire dans la manière dont elle est présentée.

Tout d'abord, elle trouve le budget de cette concertation extrêmement faible. Il n'y a pas d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Or, il s'agit d'un quartier extrêmement important pour le territoire.

Puis, elle ne sait pas comment les habitants qui vont participer à cette concertation seront choisis. Elle pense qu'il s'agit de deux groupes de travail qui seront associés à différents moments, mais avec une réunion publique.

Elle a très peu d'informations sur la manière dont cette concertation va se faire et elle pense que le dispositif en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou en tout cas le dispositif pour animer cette concertation, n'est pas suffisant si les élus veulent que ce soit davantage qu'un simple petit sondage ou quelques groupes de travail, mais que ce soit une véritable concertation qui associe les habitants.

Elle pose également la question du périmètre de cette concertation qui, pour l'instant, dans la manière dont il a été présenté aux élus et au public lors de la Semaine du Développement Durable, n'est pas aujourd'hui suffisamment large pour qu'il s'agisse véritablement d'une concertation et non une discussion à la marge du projet.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération ne concerne pas les modalités d'une quelconque concertation.

Monsieur GAMBIER demande à être associé à la révision du PLUi et redemande le calendrier à Monsieur MERABET car les services de la Métropole disent aux communes qu'elles doivent envoyer leurs propositions avant une certaine date. Donc l'administration a fixé un calendrier et il aimerait bien le connaître dans sa globalité.

Monsieur MERABET, Vice-Président, répond à Monsieur Dominique GAMBIER que les services de la Métropole font effectivement le tour des services des communes et que s'il le souhaite, il recevra l'information sur le calendrier par courrier.

Il répète que le dossier est entre les mains des services et se fait en concertation avec les services des communes pour figer un calendrier le plus respectable pour tous, pour les maires et leurs équipes et pour l'administration de la Métropole. Les calendriers sont extrêmement compliqués à mettre en place, car ils sont liés à des réglementations qui sont de droit, qui sont la loi. Monsieur MERABET confirme que les services reviendront vers les communes au plus vite.

Monsieur le Président confirme qu'il reviendra sur le calendrier du PLUi, sujet extrêmement important.

Sur la question de la révision Flaubert, il précise qu'il s'agit ici d'un rapport d'approbation pour un CRACL qui n'a rien à voir avec la concertation elle-même.

Ensuite, il comprend les critiques sur ce qui a été fait concernant le quartier Flaubert les années précédentes. Mais il rappelle qu'il n'était pas élu à la Métropole et qu'il y avait d'autres élus en charge de ce dossier. Il explique qu'aujourd'hui il essaie, à la suite de l'incendie, de reprendre les choses. Il y a une nécessité de revoir fondamentalement le projet avec une concertation réelle.

Il signale d'ailleurs aux élus qu'une des premières décisions prises, dans les délégations et dans les vice-présidences, a été précisément de nommer une vice-présidente en charge de ces sujets, ce qui n'était pas le cas auparavant.

C'est un des premiers sujets sur lesquels la Vice-Présidente en charge de ces sujets, ainsi que tous les élus concernés et bien entendu les élus de la ville, soient pleinement informés. La concertation va être faite dans les mois à venir.

Monsieur le Président comprend qu'il y ait telle ou telle posture mais il invite chacun à garder un peu le sens de la mesure. Il y a une concertation pour demain. Les élus peuvent aussi avoir des débats sur d'autres sujets. Par exemple, Monsieur BEREGOVOY a cité la question de l'usine Lubrizol en faisant le lien avec le quartier Flaubert.

Monsieur le Président considère qu'il n'est pas intellectuellement correct, pertinent, de restreindre la question de la sécurité industrielle au sujet pur de Lubrizol. Soit les élus ont une approche de plateforme, c'est-à-dire sur l'ensemble des sites industriels parce qu'il existe d'autres sites industriels présentant des risques autrement dangereux, soit ils n'en ont pas.

Particulariser sur une usine, même s'il y a une actualité sur celle-ci, ne lui paraît pas nécessairement pertinent. Il rappelle que, pendant l'été, à la faveur d'autres événements

internationaux, des questions sur d'autres usines se sont posées. Il suggère donc aux élus là aussi de prendre un peu de mesure. Si demain, ils prenaient des mesures et des positionnements politiques sur une seule usine par rapport à une autre et qu'il y ait un accident, les critiques seraient assez justifiées et assez fortes.

Une concertation va donc être lancée demain. Monsieur le Président précise qu'elle ne concerne pas que la Ville de Rouen, mais également toutes les communes impactées par le nuage, et souhaite que tous les élus qui veulent y participer puissent le faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation (Délibération n° C2020_0442 - Réf. 5901)**

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf.

A la suite de l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2019, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement, dont le montant s'élève à 1 573 916 €, auprès de la Métropole. En effet, la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 17 816 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS, à savoir 15 481€.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT, à savoir :

- pour les transports en commun :

les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
les aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport,

- pour la circulation routière :

l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
la création de parcs de stationnement,
l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
l'aménagement de carrefours,
la différenciation du trafic,
les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
les études et la mise en œuvre de zones à circulation restreinte,

- pour l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et les mobilités actives :

la délivrance du label « autopartage »,
en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public de solutions de covoiturage,
en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard du volume des crédits inscrits au budget annexe des transports 2020, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR ...),
- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un nouveau système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf,
- que, suite à l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2019, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole,
- que le montant de ce reversement s'élève à 1 573 916 €,
- que la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 17 816 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS, à savoir 15 481 €, et ne doit donc procéder à aucun reversement auprès de la Métropole,

Décide :

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations relatives aux transports en commun suivantes :
 - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
 - aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR ...),
 - équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un nouveau système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable Arc Nord Sud T4 Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Reclassement d'une partie du tracé dans le domaine public routier métropolitain : autorisation (Délibération n° C2020_0443 - Réf. 5899)**

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 a été mise en service en mai 2019. Celle-ci s'étend sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération.

Elle répond à l'objectif d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le prolongement de la ligne depuis son terminus au Boulingrin jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Charles Nicolle. Cette extension du tracé de la ligne T4 permettra d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle.

Ce prolongement de la ligne jusqu'au CHU s'inscrira dans la continuité des aménagements T4 réalisés sur la rive droite afin de créer une homogénéité sur les grands boulevards rouennais.

Pour garantir une desserte optimale, un couloir bus sera créé sur la chaussée de part et d'autre du boulevard de Verdun, ainsi qu'une nouvelle station intermédiaire entre les stations existantes « Boulingrin » et « Saint-Hilaire ».

Ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics. En effet, ce projet permettra d'améliorer les perméabilités piétonnes, de proposer une continuité cyclable sur l'ensemble du tracé jusqu'au CHU et de réorganiser les contre-allées du boulevard de Verdun.

Une partie du tracé est actuellement intégrée au réseau routier national. Il s'agit du tronçon de la route nationale N2028 situé entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, comprenant 120 m de voirie routière, avec les accessoires et dépendances liées.

Par lettre en date du 9 avril 2020, l'État a proposé le déclassement de cette section du domaine public routier national et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain.

La place Saint-Hilaire étant un carrefour modal d'entrée de ville de première importance, des travaux d'aménagement urbain doivent y être réalisés et nécessitent le déclassement de la fonction routière autour de ce rond-point.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 approuvant le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle,

Vu la lettre de la DIRNO en date du 9 avril 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'extension du tracé de la ligne T4 permettra d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle,
- que ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics,
- qu'une partie du tracé, à savoir le tronçon de la route nationale N2028 situé entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, est actuellement intégrée au réseau routier national,
- que, par lettre en date du 9 avril 2020, l'État a proposé le déclassement de cette section du domaine public routier national et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain,
- que la place Saint-Hilaire étant un carrefour modal d'entrée de ville de première importance, des travaux d'aménagement urbain doivent y être réalisés et nécessitent le déclassement de la fonction routière autour de ce rond-point,

Décide :

- d'approuver le déclassement de la partie de la route nationale N2028 située entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, avec les accessoires et dépendances liés, et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2019 (Délibération n° C2020_0444 - Réf. 5897)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport transmis le 29 mai 2020 par SOMETRAR au titre de l'année 2019 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment de l'offre de transport avec la mise en service de la ligne de bus à haut niveau de service T4, d'un réseau de soirée (L'astuce de minuit) et d'une navette fluviale, ainsi que de l'information voyageur dont le site internet « reseau-astuce.fr » constitue le canal privilégié,
- "la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation et des recettes, le succès du titre SMS et l'augmentation du taux de fraude constaté,
- "l'entreprise" ayant notamment pour objet la stabilité de l'offre kilométrique, la poursuite de l'opération de révision du système hydraulique de freinage sur les rames de tramway et le partage des voies TEOR du centre-ville de Rouen avec les cyclistes,
- "et demain ?" qui évoque notamment l'installation d'un automate au sein de l'agence Astuce permettant de régler directement les amendes, le diagnostic de l'ensemble des supports de l'information voyageur, l'expérimentation d'un nouveau système de vidéo-intelligente dans une vingtaine de bus.

Ce rapport est complété par 3 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 29 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique que la SOMETRAR est une entreprise financière dédiée dans le cadre de l'exploitation des transports en commun d'une partie du périmètre de la Métropole, à côté de la TCAR, qui est aussi une entreprise dédiée.

Il ne s'agit pas de la présentation du bilan de l'ensemble des transports en commun. Il y a aussi une partie des transports exploités en régie par les TAE sur l'ancienne agglomération d'Elbeuf et le transport à la demande dans le cadre de FILO'R exploité par KEOLIS.

Il base son intervention sur trois temps : le passé, le présent et l'avenir.

Sur le passé, il retient deux éléments.

Le premier est que depuis 2009, le nombre de voyageurs est passé de 33 millions à 45 millions. C'est un progrès et il félicite l'administration pour le travail effectué. Toutefois, il le minore en disant qu'il reste encore du chemin à parcourir, parce que cela représente moins de 12 % de part modale. Pour 100 déplacements au quotidien, 12 sont faits en transport en commun. Il sait que chaque élu est en capacité de citer une ligne qui ne va pas assez loin ou qui n'a pas suffisamment de fréquences, des problèmes de maillage du territoire. Le réseau est encore à améliorer. Mais, il souligne l'effort fait sur les 10 ans écoulés.

Le deuxième est le volet financier, car on lui a toujours répété que ce contrat était déficitaire. Or ce n'est pas le cas. En étudiant les chiffres, il a constaté que la TCAR avait perdu l'année dernière 0,2 million d'euros, mais que la SOMETRAR avait gagné 2,94 millions d'euros. Donc le contrat est bénéficiaire de 2,7 millions d'euros auxquels il faut rajouter, même si ce n'est pas du bénéfice, des frais de siège d'un montant de 2 millions d'euros qui ont d'ailleurs doublé dans une période assez courte.

Les remontées fiscales sont significatives par rapport à un capital qui n'est pas si important. Lorsque l'on regarde le bénéfice d'une société, il faut toujours regarder le capital immobilisé et non le chiffre d'affaires. Or, le capital immobilisé qui a été renforcé d'un million d'euros est de 7,5 millions d'euros.

Sur la durée du contrat qui date du 28 juin 1991, près de 32 millions d'euros ont été engrangés. Donc 32 millions d'euros sur 7,5 millions immobilisés, c'est à peu près 10 %. Le rendement du capital pour les actionnaires est à deux chiffres. Ce contrat n'est donc pas déficitaire.

Concernant le présent, Monsieur MOREAU choisit l'angle de la Covid qu'il lui semble important de souligner. Les transports en commun ont été fortement impactés. Néanmoins, il y a quand même une résilience, évoquée pendant « la semaine du monde d'après » puisque l'on est revenu à peu près à 75 % du niveau d'avant la Covid. Avec les renforcements à venir et notamment des initiatives comme la gratuité du samedi, il faudra voir comment tout cela va se consolider. Il y a encore une offre d'appétence des concitoyens par rapport aux transports en commun, ce qui est compréhensible, mais aussi rassurant car il aurait pu y avoir un retour à la voiture individuelle.

Néanmoins, il attire l'attention des élus sur des pertes de recettes significatives tant pour la Métropole que les exploitants. L'essentiel des recettes vient du versement mobilité, qui est versé par les employeurs quand ils ont des salariés. Or, en période de chômage partiel, il n'est pas versé et beaucoup d'entreprises recourent toujours à ce dispositif. La perte totale serait de l'ordre de 25 millions d'euros qui seront compensés en partie par l'État.

D'ici la fin de l'année, les élus auront à prendre la décision du devenir de la navette fluviale puisqu'elle est en expérimentation.

Enfin, il évoque l'avenir et saisit l'opportunité pour dessiner les chantiers à venir, tels que le Plan de Déplacement des Mobilités (PDM). Le débat est de savoir comment organiser sur le territoire l'ensemble des déplacements, de la voiture individuelle jusqu'au ferroviaire en passant par la marche, le vélo et les bus.

Il annonce que prochainement, des courriers seront envoyés aux élus pour les inviter à participer à des réunions par pôles de mobilité pour établir un pré-diagnostic collectif de la situation des mobilités sur le territoire.

Il aura aussi l'occasion d'en discuter en Commission des transports qu'il co-préside avec Madame SERAIT et qui se réunira pour la première fois le 15 octobre à 18h00. C'est une commission d'installation pour dessiner la façon de travailler et exposer l'ensemble des sujets de mobilité.

Il évoque ensuite la refonte du réseau de transports en commun puisque des insatisfactions se sont manifestées. Il y a des changements de comportements dont il faut tenir compte.

Il a en perspective la fin du contrat de délégation de service public qui arrive en décembre 2025. 2025 peut paraître très loin mais, en fait, cela suppose une discussion dès l'année prochaine du mode de gouvernance et, dès 2022, du contenu de ce que les élus veulent faire pour être prêts en 2025. Cela permet de réfléchir à une nouvelle organisation des transports en commun. C'est une opportunité de revoir la structuration de l'offre de bus sur le territoire que les élus n'avaient pas dans le précédent mandat.

Le FILO'R est un autre sujet qui a fait l'objet de débats dès la première assemblée. Madame LAMOTTE est élue déléguée sur cette question. L'échéance de ce marché est 2022. Il y a donc une possibilité de travailler sur le marché actuel, mais surtout de préparer le contenu du nouveau marché à venir.

Enfin, sur des territoires comme Elbeuf, le ferroviaire est aussi un sujet majeur. Monsieur LE COUSIN est délégué sur le ferroviaire et va pouvoir travailler sur ce sujet : comment connecter Elbeuf ?

Il en est de même avec Barentin qui, même si elle n'est pas dans le territoire de la Métropole, est un bassin de vie. Monsieur le Président avait porté ce sujet dans la campagne municipale avec la liaison avec Le Havre.

S'agissant du vélo, le travail de développement d'un réseau structurant de pistes cyclables impacte la question de l'offre de transports en commun, parce que, dans certains cas, on va être « en concurrence », ce qui est une bonne chose, mais on va aussi apporter une offre structurante. On n'est plus dans l'offre de desserte, mais sur l'offre de moyens courts. Et d'ici l'année prochaine, il faudra que l'assemblée soit en capacité de prendre une décision sur le réseau souhaité. Les services ont déjà travaillé sur un premier schéma, vu dans les pôles de proximité avec les mairies. On sera amené à proposer un réseau qui pourrait être de l'ordre de 200 kilomètres de pistes cyclables structurantes qui viendraient en renfort du réseau de bus.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », remercie Monsieur MOREAU pour la présentation précise de ce CRAC et des perspectives.

Il s'agit ici du dernier rapport de la SOMETRAR qui remonte au monde d'avant puisque c'est 2019. C'est aussi l'année où la ligne T4 a été inaugurée et les élus avaient déjà des perspectives sur le futur.

Mais il souhaite faire quelques observations et attend avec une certaine impatience les rapports 2020 et 2021 qui mettront sûrement en lumière son historique proposition de gratuité qui s'est enfin, mais en partie seulement, concrétisée lors de l'installation de cette nouvelle assemblée en juillet dernier. Mesure qui illustre ce qu'il faudra sûrement faire dans le monde d'aujourd'hui pour préparer le monde de demain, ouvert sur les urgences sociales et écologiques auxquelles répond ce début de gratuité.

Globalement, le rapport est très long, 226 pages. Il insiste beaucoup sur des enquêtes de satisfaction positives avec quelques points d'amélioration qui émaillent ici et là, mais certains sujets sont passés sous silence ou oubliés dans ce rapport.

Il cite l'insuffisance évidente du réseau dès que l'on sort du centre de l'agglomération, comme l'a rappelé Monsieur MOREAU. Ses collègues, Madame CERCEL, Madame MULOT, Monsieur GRENIER et Monsieur BARRE, pourraient parler de la difficulté quotidienne pour se déplacer entre Tourville, Notre-Dame-de-Bondeville, le Houlme, Oissel et Rouen notamment. Beaucoup de maires partagent les griefs de leurs concitoyens sur cette difficulté de se déplacer en transports en commun dès lors que l'on n'est pas dans la petite couronne. Pourtant, les solutions existent. D'abord en développant le réseau, l'amplitude horaire et la fréquence des réseaux FILO'R et Allo'Bus. Aujourd'hui, ces lignes dysfonctionnent souvent, ce qui induit une moindre fréquentation et sert souvent d'argument pour réduire le service.

Ensuite, le développement du ferroviaire sera un palliatif, une alternative. On dispose sur la rive gauche, en particulier, de tout ce qu'il faut pour remettre des trains sur les rails, des femmes et des hommes dans les locomotives, dans les wagons. Et à quelques mois des régionales, les concitoyens seront attentifs aux programmes des différentes listes sur la question du ferroviaire.

Le deuxième sujet, un peu oublié dans le rapport, est celui des incidents, des incivilités routières qui peuvent parfois engager les bus et une minorité de chauffeurs, mais cette question revient souvent quand on échange avec des piétons ou des cyclistes. Or, dans le rapport, rien n'est détaillé au sujet des incidents dans lesquels les bus sont engagés.

Il trouve bien aux pages 60 du rapport « données statistiques du rapport annuel de délégation », 64 ou 65, une évocation de quelques réclamations. Il n'y en a que 27 sur 2019. Il n'est pas certain que cela corresponde à la réalité. Alors il veut affranchir les conducteurs de leurs responsabilités parce qu'ils sont soumis le plus souvent à des obligations de cadencement liées à leurs patrons. Il y a aussi des pressions de passagers qui les poussent parfois à s'affranchir de certaines règles du Code de la Route. Mais il regrette que la proposition faite par l'association SABINE d'une

formation, à intégrer au plan de formation des chauffeurs, prenant en compte des cyclistes notamment, et des piétons dans l'espace public, n'ait pas reçu de réponse de TRANSDEV ou de la TCAR.

Pour poursuivre, dans le rapport, concernant la fraude, il constate une légère augmentation. Il en profite pour digresser légèrement sur la gratuité. Dans le débat classique sur le coût de la gratuité, il est important de noter que cette gratuité devrait largement réduire le coût de cette fraude. Tant d'ailleurs dans le coût des 17 arrêts de travail dont ont été victimes les chauffeurs, que dans le coût du contrôle sous-traité à VTNI et le coût social des scènes de contrôles qui peuvent être choquantes pour ceux qui en sont spectateurs.

Dans l'éternel débat teinté de mauvaise foi, quand tout le monde en période électorale se targue d'être écologiste et porté sur le social, donc sur le débat sur la gratuité, il faut évidemment déduire de la facture, de la gratuité, ce coût de la fraude, comme celui inquantifiable de la mortalité prématurée induite par la pollution générée par les flux automobiles. Il rappelle que 116 concitoyens décèdent tous les ans à cause de cette pollution automobile.

Les élus auront l'occasion sûrement d'avoir ce débat dans les mois à venir. Mais il insiste sur l'urgence d'élargir la gratuité aux dimanches et aux jeunes de moins de 26 ans. Dans ces temps de contraintes sanitaires de plus en plus liberticides pour beaucoup de concitoyens, y compris les plus jeunes qui sont particulièrement visés par les mesures, la gratuité le dimanche permet justement d'utiliser les transports en commun à des fins non pas commerciales comme c'est vendu pour le samedi, mais aussi à des fins de divertissement, de regroupements familiaux évidemment limités, à la culture, à l'accès aux forêts de la Métropole, etc., etc.

Il invite tous les élus de l'assemblée à se tourner vers les partis politiques qu'ils soutiennent électoralement afin d'inciter leurs députés à soutenir la proposition de loi n°1242, déposée par Monsieur WULFRANC qui, en tant que député du territoire, propose d'adopter des mesures financières pour encourager la gratuité des transports collectifs urbains en citant la proposition de pouvoir augmenter la taxe versement transport dans les territoires qui feront, comme celui de la Métropole, ce choix politique et d'avenir de la gratuité.

Enfin, il dit avoir également fait le constat du bénéfice de 3 millions d'euros réalisé par ce concessionnaire, chiffre auquel d'autres bénéfices peu visibles ici pourraient être ajoutés, mais réalisés par des sous-traitants d'exploitation de TRANSDEV comme les bénéfices sur les dits frais de sièges. Ce ne sont pas des bénéfices, mais cela retombe quand même dans la poche du concessionnaire. Preuve que le secteur est porteur et qu'il est possible d'envisager demain, avec ces bénéfices, une reprise en régie publique pour dégager des marges d'investissement, notamment pour densifier le réseau plutôt que de finir en dividendes dans les poches déjà bien pleines des actionnaires.

Le débat doit être lancé très rapidement, vu l'échéance de 2025. Cela veut dire que dans les semaines, les mois qui viennent, les élus auront à débattre de tout cela. Il a toute confiance en Monsieur MOREAU comme Vice-Président aux mobilités, Président de la Commission et Madame SERAIT Vice-Présidente de cette Commission pour rapidement faire travailler les élus sur tous ces sujets essentiels.

Il rappelle les points suivants : une densification du réseau de mobilités plus respectueux de l'environnement, y compris ferroviaire et cyclable ; une gratuité ambitieuse, respectueuse du pouvoir de vivre ou de survivre des concitoyens et une réflexion sur la DSP ou un retour en régie ce qui sera un vaste débat.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Avant de passer aux services publics aux usagers, Monsieur le Président remercie, au nom des élus, Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, qui part à la retraite. Il a fait une carrière absolument brillante, et en particulier à la Métropole Rouen Normandie, sur les sujets liés aux mobilités. Monsieur le Président tenait à le saluer solennellement parce qu'il a fait honneur au service public.

Services publics aux usagers

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres, pompages et diagraphies - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2020_0445 - Réf. 5841)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Soucieuse de pouvoir continuer à fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme, dans une adaptation aux changements climatiques, et face aux pressions qui croissent liées notamment aux inondations, aux pollutions industrielles anciennes, aux pollutions agricoles et à l'urbanisation, la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2017 en partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine Normandie une étude prospective de recherche en eau visant à garantir le développement de la collectivité et pallier les menaces sur la qualité de certaines de ses ressources qui ne pourraient trouver de solution corrective durable.

La recherche d'une capacité de production complémentaire de l'ordre de 50 000 m³ / j est ainsi envisagée par la Métropole Rouen Normandie. La capacité et la réalisation des travaux de captage resteront à confirmer et à préciser en fonction des contraintes et des solutions envisagées, issues de cette recherche prospective.

Le BRGM, établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances dans le domaine des sciences de la Terre, a été sollicité par la Métropole Rouen Normandie pour proposer un programme d'investigation sur 4 secteurs pré-établis, afin de permettre de répondre aux enjeux posés ci-avant. Dans le cadre de ce marché, le BRGM assure le rôle d'assistance technique pour la Métropole Rouen Normandie.

Les opérations concernées par cette délibération, relatives à l'étape particulière de travaux d'investigations par forages d'essais sur les sites précisés par le BRGM et figurant en annexe 1, sont les suivantes :

- Étude de la productivité des systèmes aquifères de la vallée de la Seine ; maîtrise d'œuvre de conception, de forage et prestations hydrogéologiques diverses,
- Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres, pompages et diagraphies.

Ainsi, les opérations, objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces axes. En effet, la gestion de l'eau compte parmi les domaines et compétences prioritaires de la Métropole Rouen Normandie qui doit pouvoir satisfaire à la demande en eau potable sur son territoire, en terme de qualité, en distribuant une eau conforme aux normes, mais aussi en terme de quantité afin de pouvoir assurer les besoins et les différents usages dans les meilleures conditions.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Etudes/Travaux	Montant en € HT de l'opération	Dépense MRN	Ressource : Agence de l'Eau Taux de subvention escompté (%)	Montant subventionné en € HT
Etude de la productivité des systèmes aquifères de la vallée de la Seine : maîtrise d'œuvre de conception de forage et prestations hydrogéologiques diverses	367 210 €	183 605 €	50	183 605 €
Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres et maîtrise d'œuvre réalisation	507 850 €	355 495 €	30	152 355 €
Pompages et diagraphies	62 300 €	31 150 €	50	31 150 €
	937 360 €	570 250 €		367 110 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter des subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, Maromme, Lorie, Bosc Tard, Bois du Roule - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2020_0446 - Réf. 5852)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, Maromme, Lorie, Bosc Tard et Bois du Roule, objet de la présente délibération et décrits en annexe 1, s'inscrivent dans ces opérations.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Travaux	Montant en € HT de l'opération	Dépense MRN	Ressource : Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subventionné en € HT
Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable	500 000 €	350 000 €	30%	150 000,00
Total	500 000 €	350 000€		150 000€

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Contrat de délégation du service eau potable passé avec Eaux de Normandie sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges - Avenant n° 8 : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0447 - Réf. 5783)**

Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec Eaux de Normandie et s'appliquant sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est rappelé qu'initialement l'échéance avait été fixée au 31 janvier 2021 et qu'en accord avec Eau de Normandie, il a été décidé d'anticiper cette échéance au 31 décembre 2020 afin d'intégrer les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges dans un marché d'exploitation dont la mise en place est prévue au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la reprise en régie du service.

Il convient dès lors de préciser les conditions de sortie du contrat d'affermage, lesquelles complètent ou précisent les dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2019 adoptant les dispositions de l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges et habilitant le Président à le signer,

Vu l'avenant n° 7 notifié le 9 décembre 2019 et signé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat de délégation de service public relatif au service public d'eau potable sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrive à échéance le 31 décembre 2020,
- qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance du contrat,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 8 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

et,

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMICE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de EDF et ENEDIS (Délibération n° C2020_0448 - Réf. 5854)**

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur l'ensemble de son territoire hormis la commune d'Elbeuf qui possède une régie municipale.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2019 doivent, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, être remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin.

EDF et ENEDIS ont transmis le 16 juin 2020 :

- le compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) de la concession dite « Métropole Centre »
- un rapport d'activité 2019 de la concession dite « Métropole Périphérie ».

Le rapport d'activités pour la concession dite « Métropole Périphérie » ne possède pas l'ensemble des éléments devant être présentés dans les CRAC, en particulier les éléments financiers.

EDF et ENEDIS considèrent que cette concession est échue depuis le 25 février 2019 et qu'ils n'ont plus à respecter les éléments réglementaires et contractuels, en particulier la fourniture du CRAC, alors que la concession a été prolongée tacitement jusqu'au 1^{er} juillet 2021 par les délibérations du Conseil métropolitain des 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019, dans l'attente de la finalisation de la négociation d'un nouveau contrat de concession unifié sur le territoire de la Métropole.

Cette position d'EDF et ENEDIS ne permet pas à la Métropole de contrôler l'évolution du service public de distribution d'électricité que les concessionnaires continuent à exercer sur son territoire malgré leur positionnement sur l'échéance de ladite concession.

Malgré ce refus des concessionnaires, la Métropole a engagé un contrôle des CRAC et du rapport d'activité 2019 depuis le 29 juin dernier en application de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les chiffres clés des concessions gérées par ENEDIS, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2019 :

- 4 841 km de réseau (+ 0,4 %),
- 3 031 postes de distribution (+ 0,4 %),
- 270 589 points de livraison (+ 1,2 %),
- 2 413 GWh acheminés en 2019 (- 3,4 %),
- 25 510 k€ d'investissements de ENEDIS sur les concessions en 2019 (+ 4,7 %) dont 2 502 k€ pour Linky (- 61 %) et 8 463 k€ (+ 132 %) pour les postes sources (dont construction d'un nouveau poste source à Déville-lès-Rouen et la rénovation de celui de Rouen-Lessard),

- 228 912 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés (+ 2,2 %),
- sur l'ensemble des concessions, le temps moyen de coupure est en 2019 de 25,9 minutes, soit une hausse de - 26,7 % par rapport à 2018.

Pour l'année 2019, le résultat d'ENEDIS sur les concessions de la Métropole s'élève à 15 246 k€ (+ 2,7 %) **hors données du contrat périphérie**, soit 13,6 % de marge avant péréquation nationale, contre 13 % en 2018 (+ 4,6 %), et à 7 673 k€ (- 5,8 %) après péréquation estimée, **en l'absence des données du contrat périphérie**, soit une marge nette de 7 %, contre 7,2 % en 2018 (- 2,8 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par EDF, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2019 :

- 169 226 181 894 clients au tarif bleu (- 7 %),
- 90 300 911 € de chiffre d'affaire en 2019 (- 3,3 %).

Ces différents documents seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au second semestre 2020 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- Le CRAC 2019 de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Centre »,
- Le rapport d'activité 2019 de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Périphérie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 , L 1411-3, L. 2224-317 et D 2224-34

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le compte-rendu annuel de concession d'activités 2019 de la concession de distribution publique d'électricité « Métropole Centre » transmis par les concessionnaires,

Vu le rapport d'activités 2019 de la concession de distribution publique d'électricité « Métropole Périphérie » transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,
- que les concessionnaires ont remis un CRAC au titre de l'année 2019 pour le contrat de concession « Métropole Centre »,

- que les concessionnaires refusent de transmettre un CRAC conforme pour le contrat de concession « Métropole Périphérie » au titre de l'année 2019,
- qu'en conséquence les données portées à la connaissances de la métropole sont incomplètes,

Décide :

- de prendre acte du Compte Rendu Annuel de Concessions 2019 pour le contrat de concession « Métropole Centre » présenté par les concessionnaires EDF et ENEDIS,
- de prendre acte de la non transmission d'un CRAC 2019 conforme pour le contrat de concession « Métropole Périphérie » par les concessionnaires EDF et ENEDIS,

et

- d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir de la part d'ENEDIS et EDF, concessionnaires du contrat de concession dit « Métropole Périphérie », voire de contraindre ces derniers, à fournir un Compte Rendu Annuel de Concessions 2019 conforme pour cette concession, lequel sera ensuite présenté à la plus proche séance du Conseil suivant sa transmission.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, explique être dans un exercice un peu particulier parce qu'il va commenter ce qu'il a fait en tant que Vice-Président les années passées. Il précise, ayant prévenu Monsieur AMICE et Madame ATINAULT de son intervention, qu'il a vu passer dernièrement un courrier de la FNCCR qui est un syndicat qui réunit les collectivités et les structures qui gèrent des réseaux, qui l'a particulièrement énervé et l'a amené, avec l'accord de son groupe, à faire une intervention.

Actuellement en France, un peu partout, les contrats de concession arrivent à leur terme. Ce sont des objets un peu particuliers parce que c'est une concession monopolistique puisqu'il n'est pas possible de choisir l'opérateur. Pour éviter toute ambiguïté, il n'appelle pas à la privatisation de la distribution d'électricité ; sauf qu'on impose aux élus un format juridique qui normalement est dans un format concurrencé, ce qui crée un tout petit peu de complexité.

Le sujet est important parce que dans ces contrats de concession notamment, sont déterminés le niveau d'investissement sur le réseau et la nature des investissements, ce qui va plus ou moins faciliter la vie de Madame ATINAULT qui doit mettre en œuvre le Plan Climat Énergie, donc la production d'énergie renouvelable et, selon le niveau d'investissement, on pourra ou non atteindre ces objectifs. Ce n'est pas le seul critère, mais les deux sont liés.

Pour avoir fait partie, dans le cadre d'une autre structure de réseau qui s'appelle « France Urbaine » qui réunit les grandes agglomérations, les grandes villes et les régions, les équipes de négociation sur ces contrats de concession et pour avoir commencé les négociations localement, ce n'est pas gagné car la Métropole n'est pas en situation de pouvoir exercer son rôle plein et entier de concédant sur le concessionnaire et c'est un problème.

Le déclencheur de cette intervention est un courrier dans lequel ENEDIS demande à l'État que la CRE, instance qui définit le niveau de la fiscalité énergie et qui, ensuite, décide de l'affectation de ses ressources sur la politique énergétique, décide des investissements qui, initialement, devaient être décidés au niveau des concessions.

Cela s'appelle une renationalisation de la politique énergétique. Et en tant qu'écologiste plutôt attaché à la décentralisation et surtout à une production décentralisée, cette démarche l'inquiète parce qu'on ne peut pas, depuis le national, comprendre toute la subtilité des projets territoriaux.

C'est d'autant plus embêtant que l'on est quand même confronté à certaines difficultés. Il prend quelques exemples, tels que le compteur Linky qui représente 5 milliards d'investissements. Pourquoi a-t-on fait Linky ? Pour développer les énergies renouvelables, pour pouvoir compter ce qui est produit et permettre cette production décentralisée. Sauf que sur le territoire, des pionniers ont mis en place ce que l'on appelle « l'autoconsommation collective ». Il explique : « sur un bâtiment, je produis de l'énergie et, plutôt que de la renvoyer sur le réseau, j'en fais profiter le bâtiment d'à côté ». Cela évite de payer toute la fiscalité liée au fait que l'électricité passe par le réseau. Pour simplifier, il indique que sur 160 euros d'un mégawatt, il y a 100 euros de fiscalité. L'enjeu est donc considérable et c'est ce qui permet en Normandie d'avoir une énergie solaire compétitive quand on fait de l'autoconsommation.

La difficulté, lorsqu'on est dans cette situation, est l'obligation d'avoir un distributeur, ENEDIS, et un fournisseur. Mais, pour que le fournisseur puisse ne pas facturer l'électricité produite, il faut que l'information lui soit communiquée par ENEDIS. Quand il était Vice-Président, il était dans la situation où ENEDIS ne transmettait pas les données au fournisseur parce que le logiciel n'était pas actualisé. Il y avait donc un problème. 5 milliards d'euros ont été investis dans des compteurs intelligents et ENEDIS n'est pas en capacité de transmettre l'information aux gens qui sont particulièrement vertueux qui développent l'autoconsommation.

C'est la première chose qui lui semble être complètement surréaliste et qu'il faut impérativement corriger.

La deuxième chose, quand on fait des contrats de concession, c'est qu'en général les gens s'engagent sur des durées comparables.

Sur 25 ans, les engagements du Conseil sont tant et ceux du concessionnaire sont de tant. Mais comme le système électrique est régulé par la commission de régulation d'énergie qui décide tous les cinq ans de ce qu'elle va faire, les engagements d'investissements pris par ENEDIS seront de cinq ans, sauf que la Métropole s'engage sur 25 ans. Il ne sait pas si ce contrat est légal. Mais cela signifie que la 6ème année, ce n'est plus la Métropole qui décide des nouveaux investissements. En droit, les gens ne sont engagés que sur ce qui est écrit. Des Métropoles ont signé ces contrats et Monsieur MOREAU trouve cela totalement irresponsable.

Un autre élément dans ces contrats de concessions le met particulièrement en colère. Il existe des systèmes de provisions par rapport aux investissements mais, comme la Métropole est potentiellement censée changer de concessionnaire en fin de contrat, il y a obligation de rendre les provisions qui n'ont pas été consommées dans la durée du contrat. Cela a fait l'objet d'un procès à Bordeaux. Mais ici, ENEDIS sera le futur concessionnaire et il est écrit que les provisions ne seront pas rendues puisqu'on va les redonner. Si on récupère les provisions, on peut les réaffecter en investissement sur le territoire.

Se pose aussi la question de la façon dont sont calculées ces provisions parce qu'il y a un différentiel avec ENEDIS, qui ne peut pas donner la méthode de calcul. Légalement, la Métropole, en tant que concédant, a l'obligation de contrôler son concessionnaire, mais si elle n'a pas les méthodes de calcul, elle ne peut pas exercer sa responsabilité juridique de contrôle.

Cette succession de difficultés amène à une situation où on se demande qui est le patron, le concessionnaire ou le concédant ? Quand la Métropole commande une étude à ENEDIS sur l'électrification du dépôt de la TCAR parce qu'elle anticipe le débat politique que l'on doit avoir

sur la façon dont vont se déplacer les bus, on doit avoir le rendu de l'étude. Mais les études arrivent en retard. Il a fallu procéder à des arbitrages sans avoir tous les éléments détaillés.

Il faut expliquer à ENEDIS que ce n'est pas possible et continuer l'engagement de la Métropole à l'échelle nationale, expliquer au gouvernement que l'on ne peut pas s'asseoir sur les autorités locales. La Métropole est AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité) dans les choix d'investissement qu'elle souhaite faire sur le territoire. Certes, la compétence est chez ENEDIS, mais la légitimité démocratique de décision est au sein de cette assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Messieurs BARRE et NAIZET ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2020_0449 - Réf. 5879)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2019 ont, conformément aux dispositions réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin 2020.

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2019 :

- 1 914 km de réseau (+ 0,2 %),
- 337 postes de détente (- 0,3 %),
- 123 822 points de livraison (+ 0,5 %),
- 3 525 GWh acheminés en 2019 (- 3,1 %),
- 3 979 k€ d'investissements de GRDF sur les concessions en 2019 (- 25,4 % par rapport à 2018 et - 54 % par rapport à 2017),
- 119 011 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptables (- 0,5 %),
- sur l'ensemble des concessions, 3 378 clients ont subi une coupure de gaz en 2019 contre 3 219 en 2018, soit une variation de + 5 % du nombre de coupure de gaz, étant précisé qu'il y en avait eu 2 641 en 2017.

Pour l'année 2019, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 4 180 432 € (- 19,4 %), soit 10,6 % de marge avant péréquation nationale, contre 13,1 % en 2018 (- 19,1 %), et à 1 536 675 € (- 39 %) après péréquation, soit une marge nette de 3,9 %, contre 6,3 % en 2018 (- 38 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2019 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 13 points de livraison actifs (- 7 %),
- 231 MWh facturés en 2019 (+ 32 %),
- 0 k€ d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2019,
- 107 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés,
- Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2019.

Pour l'année 2019, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est pour la première année bénéficiaire de 919 € soit 4,8 % de marge nette. Il est à noter que le projet de raccordement d'un nouveau point de consommation à fort potentiel, (substitution des chaudières fioul par le propane) permettrait de rendre durablement bénéficiaire cette concession.

Ces rapports annuels sont soumis au Conseil métropolitain afin qu'il en prenne acte. Ils seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au second semestre 2020.

Il est donc proposé de prendre acte des rapports suivants tels que figurant en annexe :

- Le CRAC de GRDF pour les 57 communes sous monopole historique.
- Le CRAC de GRDF pour la Délégation de Service Public pour la commune de Saint-Aubin-Celloville
- Le CRAC de PRIMAGAZ pour la Délégation de Service Public pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les comptes rendus d'activités 2019 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Le Conseil prend acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement Commune de Petit-Couronne – Reconversion de l'ancienne raffinerie Petroplus – Projet de base logistique porté par l'entreprise Gazeley – Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande de permis de construire (Délibération n° C2020_0450 - Réf. 5946)**

Par courrier en date du 10 août 2020, la préfecture de Seine-Maritime sollicite l'avis de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'une base logistique sur le site de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne.

L'arrêté préfectoral daté du 5 août 2020 autorise l'ouverture d'une enquête publique unique du mercredi 26 août au vendredi 25 septembre 2020. Cette enquête publique porte précisément sur :

- l'autorisation environnementale d'exploitation d'une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- la demande de permis de construire d'une base logistique.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise que le Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie et les conseils municipaux des communes de Petit-Couronne, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Oissel et Val-de-la-Haye sont appelés à donner leur avis notamment au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier complet de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultation du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – PETIT-COURONNE – GAZELEY MAGENTA 26 »).

Présentation du projet

Le projet de construction et d'exploitation d'une base logistique, nommée BVA2, sur le site de l'ancienne raffinerie Pétroplus est porté par la société GAZELEY. Ce projet constitue la première tranche d'un projet de construction de trois entrepôts (BVA2, RMP2 et RMP3) implantés sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne raffinerie. Ces trois tranches s'inscrivent dans le projet global de dépollution et de reconversion du site engagé depuis 2014 par la société VALGO.

Le terrain d'assiette du projet de construction et d'exploitation de la base logistique (BVA2), objet de l'enquête publique, s'étend sur une surface de 161 670 m². Le projet prévoit notamment la construction sur trois niveaux d'un bâtiment d'environ 330 mètres sur 150 mètres de large pour une surface totale développée de 160 961 m².

Le bâtiment est prévu pour abriter une plateforme logistique fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et comprenant des procédés informatisés et automatisés permettant le traitement d'un flux journalier d'environ 330 000 colis de marchandises. La présentation du projet dans le dossier d'évaluation environnementale précise que la plateforme logistique envisagée sera plus particulièrement adaptée à une activité de type e-commerce. La société GAZELEY prévoit la création à termes de 1 839 emplois à temps plein en période de pic d'activité.

Le projet de construction de cette base logistique a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposé en mairie de Petit-Couronne le 8 avril 2020 et complété le 24 avril 2020.

Par ailleurs, au regard de la nature de l'activité et des volumes de produits stockés, le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, et en application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, le projet BVA2 entre dans le champ d'application de l'autorisation environnementale. Aussi, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les ICPE, comprenant notamment une étude d'impact, a été déposé le 16 avril 2020.

Cette étude d'impact complète un premier dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'entreprise VALGO en septembre 2019 dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le site de l'ancienne raffinerie. Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie le 23 juillet 2020, l'entreprise GAZELEY ayant apporté un mémoire en réponse en date du 31 juillet 2020.

Les avis formulés sur le projet

Plusieurs avis ont été formulés dans la cadre de l'instruction du permis de construire. Les services Assainissement, Voirie et Déchets de la Métropole Rouen Normandie ont émis des avis favorables avec ou sans prescriptions techniques. La sous-commission départementale pour la sécurité publique de la Préfecture de Seine-Maritime a également émis un avis favorable. Le service Risques de la DREAL Normandie n'a pas émis d'observation particulière au stade de l'instruction de l'autorisation environnementale à la date de l'avis. Enfin, le Grand Port Maritime de Rouen a indiqué ne pas avoir d'avis à exprimer sur la demande, la rue Sonopa bordant le site sur sa partie sud devant être rétrocédée à la Métropole.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis deux avis sur le projet de construction de l'entrepôt logistique BVA2, respectivement en date des 16 juin et 14 août 2020, joints en annexe de la présente délibération. Ces documents émettent un avis très réservé sur le projet et concluent que le SDIS serait confronté à une « impossibilité opérationnelle ». Le rapport du SDIS rappelle en effet que la progression d'un incendie serait extrêmement rapide dans l'hypothèse où les départs de feu ne seraient pas maîtrisés par les systèmes d'extinction automatique et que l'accès des secours au niveau du bâtiment concerné serait limité au bout de 10 à 15 minutes. Dans cette hypothèse, la recherche des personnes manquantes serait rendue périlleuse. Le SDIS précise également qu'une intervention depuis l'extérieur serait rendue difficile, notamment pour atteindre le centre de l'entrepôt étant donné ses dimensions, ou pour atteindre les foyers résiduels et en cas d'effondrement partiel ou total.

Sur la santé des personnes, le SDIS précise qu'un incendie de grande ampleur pourrait produire un « volume de fumée supérieur à celui produit lors de l'incendie du 26 septembre 2019 concernant les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique » et durer plusieurs jours. Une étude de l'INERIS a « conclu qu'aucun effet toxique pouvant mettre en danger les personnes exposées n'est observé au niveau du sol ». En revanche le SDIS précise que « les conclusions de cette étude ne présagent en rien des effets possibles de gêne sur les personnes ni des retombées possibles des fumées d'incendie présentant une toxicité chronique de type dioxine ou HAP ».

Enfin, d'un point de vue environnemental, le SDIS estime qu'en cas de sinistre de grande ampleur, les opérations d'extinction sont susceptibles de provoquer une saturation des bassins de rétention ce qui pourrait générer un risque de pollution des terres et de la Seine qui ne pourrait être contenue étant donné les dynamiques fluviales.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui est joint à la présente délibération. Celui-ci estime que le projet aura un « impact important sur les émissions de gaz à effet de serre, les ressources minérales et la qualité de l'air » et qu'il n'intègre pas suffisamment les enjeux liés à l'atténuation du changement climatique. Les impacts du projet et de la future activité sur le climat identifiés par l'avis de la MRAe sont en effet nombreux. L'avis pointe notamment les aspects suivants :

- les consommations énergétiques globales des entrepôts qui ne sont pas suffisamment détaillées et quantifiées dans l'étude d'impact ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic routier généré par l'activité qui semblent « grandement sous-évaluées » dans le dossier présenté par GAZELEY, suscitant « un sérieux doute sur la fiabilité des chiffres présentés » ;
- les risques d'émission de fluides frigorigènes utilisés pour le fonctionnement des roofs-tops du BVA2. Ces fluides présentent en effet un pouvoir réchauffant global (PRG) très important contribuant notamment à la dégradation de la couche d'ozone ;
- l'empreinte carbone des produits et colis stockés qui n'est pas prise en compte dans les estimations proposées dans le dossier.

L'avis de la MRAe souligne également le manque d'ambition du projet dans la diminution des émissions de GES et notamment celles liées aux mobilités carbonées. Sont notamment exprimées :

- l'absence de proposition de solution de report modal de la filière logistique, notamment à travers l'utilisation du transport fluvial ou ferroviaire, en partie envisagé par Valgo dans son projet initial d'aménagement, et recommandé par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole adopté en 2014 ;
- l'offre surabondante en matière de stationnement à l'échelle des trois projets de construction, aussi bien pour les véhicules légers que pour les poids lourds, en contradiction avec une logique de report modal ou de changement dans les pratiques de déplacement individuel ;

Enfin, et de manière globale, l'avis de la MRAe estime que le projet ne développe pas suffisamment d'actions de compensation des émissions de GES, notamment par séquestration du carbone, dans le cadre de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Sur les impacts sur la santé humaine, l'avis indique que les estimations des volumes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques liés au trafic routier présentées dans le dossier ne permettent pas d'évaluer de manière fiable l'impact sur la qualité de l'air et sur la santé humaine. Enfin, sur les

impacts environnementaux du projet, l'avis de la MRAe maintient la recommandation émise dans l'avis établi sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par VALGO pour l'aménagement d'un parc d'activité de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant l'évaluation aux sites situés à l'aval hydraulique du projet.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par la société GAZELEY apporte un certain nombre de précisions sur les observations et questions formulées dans le dit avis. Le document détaille notamment :

- les estimations des consommations des entrepôts ;
- la méthodologie utilisée pour le calcul des estimation des volumes de GES générés par le trafic routier ;
- les garanties techniques et réglementaires pour l'utilisation des fluides frigorigènes nécessaires au fonctionnement des équipements frigorifiques ;
- une estimation de l'empreinte carbone liée aux produits stockés dans les entrepôts.

Par ailleurs, le mémoire en réponse précise que les réflexions sur les solutions de report modal seront envisagées en lien avec les futurs preneurs des deux autres entrepôts qui seront construits sur le site de la raffinerie sans toutefois proposer de solution pour le projet BVA2 en cours. Enfin, le mémoire indique que la mutualisation du stationnement du BVA2 avec les autres entrepôts ne peut être envisagée et que le nombre de places de stationnement ne peut être réduit que de manière marginale. Toutefois, le dossier indique que l'aménagement d'une gare routière est envisagé sur le site afin d'inciter l'utilisation des transports en commun.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 181-38,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 16 avril 2020 par la société à responsabilité limitée GAZELEY MAGENTA 26 pour l'exploitation de trois entrepôts logistiques sur le parc d'activité de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne,

Vu le dossier comportant une étude d'impact,

Vu le dossier de permis de construire déposé le 8 avril 2020 et complété le 24 avril 2020 par la société GAZELEY MAGENTA 26 pour la construction d'une base logistique sur le parc d'activité de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne,

Vu l'avis du Service Transition, Ressources et Milieux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 15 mai 2020,

Vu l'avis du Pôle Santé et Environnement de l'Agence régionale de Santé du 20 mai 2020,

Vu l'avis de la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Service Risques industriels et du Pôle Anticipation et Action du Service départemental d'Incendie et de Secours du 12 juin 2020 et du 14 août 2020,

Vu l'avis de la Sous-commission départementale pour la Sécurité publique de la Préfecture de Seine-Maritime du 18 juin 2020,

Vu l'avis du Service Risques de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 juin 2020,

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Normandie du 23 juillet 2020,

Vu le mémoire en réponse du 31 juillet 2020 à l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Normandie,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Seine-Maritime du 5 août 2020 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes portées par la société à responsabilité limitée GAZELEY MAGENTA 26 et portant sur :

- l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la demande de permis de construire une base logistique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le courrier du préfet du 10 août 2020 sollicitant le conseil métropolitain afin d'émettre un avis sur l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur la demande de permis de construire une base logistique,

- les difficultés opérationnelles d'intervention en cas d'incendie de grande ampleur,

- les risques de pollution terrestre et fluviale ainsi que l'impact immédiat sur l'environnement en cas d'incendie et d'intervention des services de secours,

- l'absence d'analyse fine des impacts potentiels importants du projet, aussi bien d'un point de vue global que local, sur le climat, l'environnement et la santé et la sécurité, ainsi que le manque de solution proposée afin de réduire ou de compenser ces impacts,

- la nécessité de disposer en outre d'une analyse socio-économique d'impact sur le territoire de l'EPCI,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable sur l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur la demande de permis de construire une base logistique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'Amazon.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », explique que l'information selon laquelle le groupe Amazon s'installerait dans l'agglomération rouennaise appelle quelques remarques de la part de son groupe.

Il s'agit d'un modèle économique et commercial, le e-commerce, qui déstabilise l'offre à l'échelle de l'agglomération comme à l'échelle du pays.

Ce projet est de nature à porter un coup aux surfaces commerciales et aux petits commerces du territoire. Il est de nature à accroître le gaspillage et la surconsommation, en contradiction avec les objectifs de l'économie circulaire et du développement durable. Il est de nature à précariser les emplois dans le domaine des services, voire de produire un solde négatif. Les emplois créés sont toujours inférieurs à la destruction des emplois chez les concurrents directs du commerce en ligne.

Les emplois susceptibles d'être créés sont bien en dessous du plein emploi, du plein potentiel des surfaces foncières concernées. Pour un emploi créé par Amazon France Logistic, le commerce traditionnel en perd 2,2. C'est ce qu'a calculé l'ancien secrétaire d'État au numérique Mounir MAHJOUBI dans une note intitulée « Amazon vers l'infini et Pôle Emploi ».

La Métropole doit avoir une plus grande ambition pour les projets économiques qui concernent son territoire afin d'optimiser la rentabilité du foncier disponible en termes de création d'emplois.

Pour leur part, les élus de « la Métropole en commun » demandent un moratoire sur l'installation d'une plateforme logistique et demandent, à l'identique des surfaces commerciales, l'instruction des projets d'installation de cette nature dans le cadre des commissions d'aménagement de surfaces commerciales.

L'assujettissement des surfaces commerciales à la Tascom dont elles sont actuellement épargnées, ce qui accroît leur avantage concurrentiel sur le réseau commercial physique, permettrait de rééquilibrer un tant soit peu la concurrence entre le commerce en ligne et le commerce physique tout en permettant à l'EPCI de se procurer des ressources financières supplémentaires.

Ce projet d'implantation est incompatible avec le SCOT qui n'envisage pas l'implantation de commerces sur un site à vocation industrielle. Il est contraire aux projets de la COP21 en ce qu'il conduirait à un accroissement majeur du trafic des poids lourds et des camionnettes sur le territoire, augmentant encore un peu plus les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, ce projet, de par les dimensions des entrepôts et la portée des moyens techniques mis à la disposition des sapeurs pompiers, pose question en matière de sécurité, tant pour les populations environnantes que pour les salariés, car il présente une impossibilité opérationnelle en matière de limitation de la propagation d'un incendie en cas de non maîtrise par le système interne comme le stipule dans son rapport d'analyse le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de la Seine-Maritime. Une situation aggravée par le dimensionnement insuffisant des moyens de sécurité incendie dans le département et a fortiori dans la Métropole exposée aux risques industriels et technologiques majeurs.

Il annonce donc que son groupe émet un avis défavorable.

Monsieur BIGOT, membre du groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, a entendu un scénario catastrophe mais il annonce qu'il est favorable au projet et explique pourquoi. Il dit être pragmatique. Effectivement, des problèmes techniques sont soulevés, notamment en ce qui concerne le risque incendie. Mais il propose de se mettre autour d'une table

pour identifier les problèmes et essayer de les régler. A partir du moment où la sécurité pour les populations avoisinantes et les salariés sur le site sera assurée, à partir du moment où l'environnement sera préservé, il sera favorable à l'arrivée de 1 500 emplois.

Les arguments se développent. Monsieur BARRE a parlé d'emplois créés qui en détruisent 2,2 sur le commerce traditionnel. Monsieur BIGOT ne peut pas le prouver, mais il voit plutôt une arrivée d'emplois, pas immédiate, mais dans les années à venir.

Il faudra que chacun prenne ses responsabilités. Il prendra les siennes. Si le projet ne se fait pas, il faudra expliquer aux populations avoisinantes que l'on va passer à côté d'emplois certes peut-être non qualifiés, mais on a aussi besoin d'emplois non qualifiés.

S'agissant des arguments sur les flots routiers de camions et de véhicules légers, effectivement, les salariés qui iront travailler sur le site, soit 600 personnes en 3x8, prendront leur véhicule en traversant Petit-Couronne et Grand-Couronne. Mais à un moment donné, il faudra avec le concours de la Métropole que, par exemple, le projet tram-train se développe entre Elbeuf et Rouen.

On peut dire aussi que cette grande entreprise pourrait utiliser plus de rail et plus de fluvial. Mais à un moment donné, il faut que l'État prenne aussi ses responsabilités. On ne va pas imposer à chaque exploitant de développer des rails et le transport fluvial. S'ils s'installent ici, les rails ne bougeront pas et la Seine ne bougera pas de place non plus et la loi pourra faire en sorte qu'on les utilise davantage.

Outre l'aspect philosophique ou politique d'un modèle économique de telle ou telle enseigne, le mot « Amazon » a été prononcé malheureusement et c'est ce mot qui crée le trouble dans les esprits. Il est sûr que si Amazon n'avait pas été évoqué, le débat ne serait pas le même.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, constate beaucoup de choses contradictoires dans les propos, des avis différents qui se sont exprimés et trouve normal que cela se déroule dans cette instance démocratique qu'est la Métropole.

Le sujet d'Amazon n'est pas quelque chose que les élus découvrent. Il trouve curieux que l'on soit obligé de préciser qu'il s'agit d'Amazon, parce que, dans la délibération, il constate qu'Amazon avance caché.

Avancer masqué dans une période de Covid semble intelligent. Mais en réalité, on sait qu'avancer masqué ou avancer caché en l'occurrence en ce qui concerne l'économie, c'est que l'on n'a pas les mains propres. On connaît le fonctionnement d'Amazon et là ce n'est pas un problème technique, c'est un problème politique, un problème qui concerne finalement les modes de vie.

Questionner le fonctionnement économique, c'est questionner évidemment la place des citoyens, la place des travailleurs qui vendent leur force de travail dans ce contexte capitaliste avec un rapport de force qui leur est tout à fait défavorable. Monsieur MARTOT se dit écologiste et de gauche, il assume donc ce regard critique que l'on peut avoir sur le fonctionnement d'une économie qui peut détruire les humains et qui peut aussi détruire la planète. C'est aussi cela le sujet.

C'est donc normal de se battre pour que les travailleurs, les citoyens et la planète puissent être davantage protégés. C'est le rôle de tout citoyen engagé à gauche. Il demande donc que ceux qui ne sont pas dans ce secteur, qui ne sont pas de ce côté de l'échiquier, prennent aussi leurs responsabilités et assument les choix qu'ils feront. Parce que Amazon est un modèle ultra consumériste qui vise comme objectif la disparition des concurrents. C'est un modèle économique très agressif et, comme l'a dit Monsieur BARRE, qui détruit des emplois.

L'ancien secrétaire d'État chargé du numérique, membre du gouvernement de Monsieur PHILIPPE, présidé par Monsieur MACRON, Monsieur Mounir MAHJoubi a été le premier à expliquer qu'Amazon détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée, qu'à chiffres d'affaires équivalents, ses entrepôts embauchent deux fois moins de salariés que les commerçants traditionnels, que l'exceptionnelle productivité du géant américain serait à l'origine, sur la même période, de 20 239 pertes potentielles d'emplois dans le commerce physique, soit une perte nette pour l'économie française estimée à 7 900 équivalents temps plein.

Il faut aussi être en capacité d'être ouvert aux arguments même de ses propres adversaires politiques qui utilisent un rapport qui a été travaillé et qui fait part de faits. Ce n'est pas de la philosophie en l'air, ni de la politique déconnectée du terrain. Ce sont des propos très précis. Cela va multiplier par huit la présence de véhicules sur les axes routiers. L'association « les Amis de la Terre » a travaillé très sérieusement sur le sujet. Monsieur MARTOT invite les élus à consulter leur site Internet et à se questionner sur leur volonté de mettre en œuvre le monde d'après. Cela se fera dans la transition, dans le débat et par des positionnements précis.

Il annonce que son groupe émet un avis défavorable.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », commence par l'objet de la délibération présentée par Madame GOUJON qui décrit d'une manière extrêmement sombre et noire le risque de pollution industrielle et de sécurité de ce site. Il rappelle que les élus étaient très nombreux à cette tribune, il n'y a pas si longtemps, à manifester devant la raffinerie PETROPLUS pour qu'elle reste.

Pendant 90 ans, il y a eu, sur ce site, une raffinerie dont il n'a pas entendu dire que c'était l'industrie la moins polluante, la moins dangereuse. Pourtant, les élus de toutes sensibilités se sont mobilisés pour conserver ces emplois. Malheureusement, l'issue a été la fermeture. Et pour autant, grâce à l'engagement de la Métropole, de la Région, des Villes de Petit-Couronne et Grand-Couronne et aussi de l'État, ce site, qui aurait pu devenir un site orphelin comme il y en a beaucoup en France, comme il y en a malheureusement trop sur le territoire de la Métropole et dans les communes, connaît aujourd'hui une réindustrialisation, une réactivation multiple tournée autour de la logistique. Et aujourd'hui ce projet logistique est décrit comme un projet dangereux, horrible.

Il a entendu ses collègues critiquer le mode de vie Amazon. Mais, il y a l'économie rêvée, l'économie que l'on peut appeler de ses vœux, et il y a aussi l'économie que l'on vit personnellement, soi-même. Il espère que tous les élus qui vont se prononcer contre l'arrivée d'Amazon n'ont jamais rien commandé sur ce site. Il dit que c'est son cas. D'ailleurs, un libraire présent dans la salle pourrait témoigner qu'il le voit quasiment tous les samedis dans sa librairie. Donc on peut choisir son mode de vie mais on peut constater quel est celui des concitoyens. Est-ce que c'est l'économie d'aujourd'hui ? Est-ce que c'est l'économie du monde d'après ? Les concitoyens consomment massivement sur les plateformes dématérialisées et encore plus avec la crise de la Covid, les élus ne peuvent pas l'ignorer.

L'économie réelle est là. Elle crée des emplois. Il a constaté avec intérêt que Monsieur MOYSE, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray a communiqué de façon très positive sur l'arrivée d'Amazon Logistics, c'est-à-dire le livreur d'Amazon qui va créer 50 emplois à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il en déduit que l'on peut être pour la livraison des derniers kilomètres, mais contre le hangar logistique qui porte Amazon.

Amazon existe. Pour combien de temps ? Est-ce que cette économie dématérialisée des plateformes numériques va durer dix, quinze, trente ans ? Monsieur BONNATERRE demande s'il faut refuser les emplois proposés. Il reprend les propos du Maire de Petit-Couronne, à partir du moment où les

conditions de sécurité seraient remplies, pourquoi ce territoire, qui vient de se décréter territoire zéro chômeur, porterait un projet politique zéro emploi ?

Monsieur MOYSE, intervenant en tant que Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, rappelle que son groupe s'est exprimé par rapport au modèle économique développé par Amazon. C'est un modèle qui effectivement ne correspond pas à un commerce équitable en termes d'emplois et d'environnement.

Il ne se réjouit pas de ce modèle économique développé par le géant Amazon, mais en tant que Maire, il constate et prend acte qu'une agence de livraison va s'installer dans un entrepôt vide où il y a eu 126 licenciements. Cette agence de livraison est localisée dans un ensemble où il y a déjà sur place un certain nombre d'agences de livraison, d'entreprises de fret et de distribution de colis.

Madame ATINAULT, membre du Groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, prend la parole sur ce sujet qui la rend particulièrement émue. Pour elle, ce n'est pas la meilleure façon de traiter d'un tel sujet. Elle aurait préféré d'abord délibérer sur la déclaration des droits de l'humanité à venir car cela aurait peut-être simplifié la vie des élus, en tout cas si leurs propos sont sincères quand ils lisent les textes et quand ils les adoptent.

On peut discuter très longuement du modèle de société et de l'aspect philosophique de la chose. Bien avant les dernières élections, cette Métropole a adopté une stratégie « Plan Climat » en septembre 2018, puis un « Plan Climat Énergie Territoriale » en décembre dernier dans lequel les élus se sont engagés à réduire de 75 % des émissions de gaz à effet de serre à raison d'un tiers sur le poste mobilité.

Ils ont mené depuis trois ans une démarche de mobilisation des acteurs du territoire via une COP21 locale et ont signé aussi, pour plusieurs centaines de milliers d'euros, un contrat de transition écologique avec l'État, la Caisse des Dépôts et la Région, dans lequel on parle très clairement d'un objectif prioritaire de transition industrielle et de développement des emplois liés à la transition énergétique et écologique.

Elle aimerait passer ce message aux élus qui appelle aujourd'hui à la cohérence, à la responsabilité et au respect de l'instance qu'ils représentent et des citoyens qu'ils défendent. Parce que si les élus se contentent, à maintes et maintes reprises, de prendre des décisions pour ne pas les respecter quelques mois plus tard, d'ici quelques temps, ils ne ressembleront plus à rien.

Elle pense qu'il serait intéressant de demander l'avis du GIEC local, que la Métropole cofinance et qu'elle a créé il y a quelques temps, pour présenter aux élus son avis éclairé et purement scientifique, pas philosophique sur cette décision.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », a écouté attentivement Madame ATINAULT et entendu son émotion. Ce projet économique permet aux élus de voir toute la difficulté, toute la complexité qu'ils peuvent avoir à prendre des décisions. Parce que d'un côté, il y a la préservation de l'environnement, celui d'aujourd'hui mais surtout aussi celui des futures générations et, de l'autre, la recherche de la création de richesses sur le territoire.

Par son attractivité, il faut aussi attirer des acteurs économiques. Parce que si demain, les élus ne sont plus capables de créer de la richesse, ils ne pourront pas mettre en œuvre les politiques publiques qu'ils ont envie, ni maintenir les services publics.

Et puis, il y a malgré tout un risque aussi. Cette entreprise est installée du côté d'Amiens, les élus en sont très ravis. C'est leur décision. Mais si on les refuse ici, ils peuvent venir aux portes de la Métropole. Il y a des territoires tout proches qui ne sont pas des reconversions de friche industrielle. Ici, il s'agit aussi d'une reconversion de friche industrielle, ce qui va plutôt dans le

bon sens. Les élus sont nombreux à dire qu'il faut réinventer la ville sur la ville et ne pas continuer à étaler la ville. Or, le risque peut-être pour cet entrepôt, c'est de le voir partir juste à côté, dans le Roumois ou dans la CASE, et de créer ces grands entrepôts à proximité.

Monsieur HOUBRON se met aussi à la place du Maire de Petit-Couronne qui a sur son territoire toutes les problématiques sociales d'emploi, d'attractivité et qui se souvient de ce qu'il y avait avant et de toute la dangerosité qui existait déjà sur ce territoire. Aujourd'hui, se dire qu'il y a une reconversion est plutôt une bonne nouvelle, d'autant plus que c'est fait avec de l'argent privé et pas uniquement avec de l'argent public. Les élus ne sont pas à l'initiative de ce réaménagement, de cette requalification de friche industrielle, c'est bien le privé.

Étant professionnellement dans une entreprise logistique, il n'est pas pressé de voir un concurrent s'installer de manière aussi affirmée sur le territoire. Mais il faut tenir compte des nouveaux usages des habitants, du e-commerce. C'est effectivement l'enjeu du dernier kilomètre. On peut commander tout ce que l'on veut par Internet, mais il faut bien amener l'ensemble de ces produits, et aujourd'hui, c'est rentré dans les usages. Alors faut-il changer les usages ? On peut sensibiliser, expliquer que l'on développe des émissions de CO2 en amenant les produits vers les consommateurs. Il faut évidemment favoriser les circuits courts. Mais on ne construit pas non plus en France. On s'est désindustrialisé pendant de nombreuses décennies. Aujourd'hui on aspire aussi à avoir des biens de consommation qui viennent du bout du monde. C'est tout un travail que les élus ont à faire ensemble.

Il retient donc la proposition de Madame ATINAULT de demander au GIEC local quel serait véritablement cet impact écologique sur l'environnement. Le GIEC local a effectivement des experts qui, d'un point de vue technique, sauront peut-être mieux dire les choses et donc peut-être de surseoir à un avis.

Monsieur RIGAUD, membre du groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, partage les avis sur le modèle économique et sur la remise en cause des conditions qui permettent une transition écologique.

Il ajoute, à l'attention de Messieurs BONNATERRE, HOUBRON et BIGOT, que l'on peut aussi expliquer aux habitants qu'Amazon est le leader mondial du cloud. Aujourd'hui, ils sont sensibles à ce débat sur la souveraineté. On peut aussi leur dire, en tant qu'élus, qu'un débat très important est en discussion au sein de l'Union européenne, celui de la souveraineté numérique. En donnant un poids croissant à ce groupe américain, les élus prennent aussi des risques pour les citoyens de réduire cette part de souveraineté numérique.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, souhaite répondre à la remarque sur le tableau noir qui aurait été dressé sur l'activité Amazon. Elle précise, hasard de la vie, qu'elle a grandi à Petit-Couronne et qu'elle habite aujourd'hui à 600 mètres de Lubrizol. Elle pourrait donc raconter ce qu'elle a vécu dans son enfance : la pollution des sols par les hydrocarbures, dans les sous-sols de la Ville de Petit-Couronne, l'explosion d'une maison, le dépôt des particules dans les jardins qui l'a empêchée parfois de pouvoir en consommer les légumes. Elle pourrait raconter aussi la nuit du 26 septembre 2019 que les habitants de Petit-Quevilly ont pu vivre et la difficulté de pouvoir maîtriser l'incendie du fait de l'absence de fonctionnement de manière efficace des sprinklers. Elle pourrait aussi raconter l'absence de connaissance des produits stockés sur les sites. Le rapport précise la difficulté de savoir ce qui sera présent dans les fumées en raison de l'absence de connaissance des produits et des colis stockés sur le site.

Au regard des antécédents du territoire, notamment l'incendie du 26 septembre 2019, du rapport du SDIS et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il ne lui paraît pas illusoire de se dire que l'on peut aujourd'hui être ambitieux pour le territoire et ses habitants et vouloir

finalement attirer d'autres activités économiques, qui soient peut-être un peu plus exemplaires tant sur le modèle économique proposé que sur l'impact sur l'environnement et le climat y compris sur des sites en reconversion. On le doit aujourd'hui aux habitants.

Monsieur de MONTCHALIN, membre du groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, est défavorable à l'arrivée d'Amazon dans la Métropole mais peut-être pas pour les raisons qui paraîtraient logiques, Amazon étant l'ennemi des libraires ou l'ennemi supposé des libraires.

Il aurait tendance, par contre, à axer sur l'emploi local. L'étude nationale sur le nombre d'emplois qui seraient détruits avec l'arrivée d'Amazon a été citée. Mais, il insiste sur le fait que cette usine à colis n'est pas n'importe quel entrepôt d'Amazon. Lui, en tant que libraire, n'a aucun souci à ce qu'Amazon ouvre une agence de « dernier kilomètre » dans la Métropole. Pourquoi ? Parce que cela n'augmentera pas le nombre de colis Amazon livrés dans Rouen. C'est juste une facilité logistique, une façon de livrer des colis qui probablement posera des problèmes à l'opérateur national qu'est la Poste, et qui probablement posera des problèmes à des transporteurs type Calberson qui, eux sont déjà implantés dans la livraison du dernier kilomètre. Mais on ne va pas créer de concurrence supplémentaire avec cette agence de dernier kilomètre. D'ailleurs, elle crée 50 emplois. Elle n'en détruira probablement pas chez les autres transporteurs. Donc on peut considérer que ce n'est pas un souci.

En revanche, l'usine à colis dont il est question n'est pas l'usine d'Amiens qui a déjà plusieurs années. Elle n'est surtout pas celle d'Orléans que tout le monde cite et qui a presque une quinzaine d'années. Aujourd'hui, quand Amazon construit une usine à colis, d'abord, il la construit avec l'idée de la robotiser pratiquement à 100 % dans les cinq ans qui viennent, donc de supprimer les fameux emplois qu'il promet de créer maintenant. La robotique aussi crée des emplois. Mais ce ne sont pas des emplois qui seront à Rouen. Il y aura un peu de maintenance mais elle viendra probablement de Paris quand un robot tombera en panne. En tout cas, on ne concevra pas les robots utilisés par l'entrepôt d'Amazon dans la Métropole rouennaise.

Aujourd'hui, quand Amazon ouvre une usine à colis, il met en place un système de livraison en une heure, ce n'est pas le cas à Amiens ou à Orléans ; en revanche, c'est ce qui est annoncé pour les entrepôts qui sont en construction dans l'est de la France parce qu'ils considèrent, puisqu'ils conçoivent le colis, qu'ils peuvent le remettre à un transporteur local. Monsieur de MONTCHALIN n'insiste pas sur le statut juridique et sur les conditions de travail. Dans ces cas de figure, Amazon passe des accords avec des entreprises d'alimentation, avec des chaînes de supermarchés et d'hypermarchés. C'est le cas à Paris avec Monoprix, au niveau national avec Casino qui fait partie du même groupe que Monoprix. Cette concurrence n'est pas la même que celle du commerce traditionnel par Internet tel qu'on le conçoit, car elle va venir impacter des centaines d'emplois. Donc on n'est pas à « un emploi créé, deux emplois supprimés ». On est à des milliers d'emplois fragilisés, voire menacés dans l'agglomération.

Ces emplois de commerce de détail sont déjà fragilisés. Ils sont fragilisés par la Covid, par Lubrizol, les gilets jaunes. Ce n'est pas la première secousse qui impacte le commerce de centre ville. Il pense qu'il y a aujourd'hui la nécessité de dire à Amazon : « Au moins ayez le courage de dire ce que vous voulez faire ! ». Bien sûr, ils n'ont pas dit qu'ils allaient faire de la livraison en une heure, ni qu'ils allaient robotiser l'usine à 100 %. Ils n'ont pas dit qu'ils allaient faire de l'alimentaire. Sauf que, malheureusement, les exemples dans le monde montrent que les nouveaux entrepôts géants, de 170 000 mètres carrés, soit un des cinq plus gros en Europe, n'ont pas la même vocation que ceux qui ont quinze ans d'âge, comme Amiens ou Orléans, qui n'étaient pas encore dans ce modèle.

Il pense qu'il est très dangereux pour la Métropole de considérer que sur des « on-dit » de création d'emplois, on a un projet intéressant.

Il termine son propos. Si ce site intéresse Amazon, il intéressera d'autres logisticiens. GAZELEY pourra trouver d'autres utilisateurs du site. Pas avec un entrepôt de 170 000 mètres carrés, car il n'y a qu'Amazon qui peut se l'offrir. Mais peut-être avec dix entrepôts de 17 000 mètres carrés. Et peut-être que chacun de ces entrepôts de 17 000 mètres carrés créera 100 ou 150 emplois, soit au total 1 500 ou 2 000 emplois, peut-être avec des entreprises locales, durables, résilientes, avec des entreprises qui n'utiliseront pas un flux de 300 à 500 camions par jour.

Il fait partie d'un groupe qui préconise l'abandon du contournement est. Si on est aujourd'hui cohérent, on peut reconnaître que faire rentrer dans la Métropole, pratiquement au cœur de Rouen, 300 à 500 camions de plus par jour pour des colis qui ne resteront pas à Rouen, du point de vue de la consommation locale, c'est complètement inutile. Il ne voit pas en quoi cela rend service à la Métropole.

Monsieur BIGOT évoque le fait qu'à un moment donné, si les gens achètent de la même manière les mêmes choses, il faudra bien que les camions circulent. Certes, ils ne seront peut-être pas concentrés sur Petit-Couronne.

Il a entendu les élus dire être émus face à un tel projet, mais lui aussi est ému. Il a travaillé 35 ans dans cette raffinerie. Il n'a pas la nostalgie des tuyaux qu'il a connus dans cette raffinerie, mais il a la nostalgie des emplois. Petit-Couronne est une ville sinistrée et il a l'opportunité, tout en respectant des règles environnementales et de sécurité, de redonner de l'emploi.

Monsieur le Président remercie tout d'abord les élus pour la qualité d'écoute et pour la qualité du débat parce que ce n'est pas toujours le cas sur un sujet aussi difficile et aussi sensible. Plusieurs orateurs ont exprimé cette difficulté d'être à la fois confronté à des questions d'ordre très politique, même internationales et des questions également très locales. Chacun peut comprendre la responsabilité des élus locaux, en particulier des maires. Cela a été dit, les élus étaient nombreux à soutenir l'emploi sur Petit-Couronne. Il était Président de la Région à l'époque. Les élus se sont battus à l'époque avec Monsieur RANDON pour aller chercher VALGO, pour aller chercher l'entreprise qui a permis la dépollution. Aujourd'hui, quand on regarde le site qui s'appelle « le pôle d'innovation des couronnes », c'est extraordinaire, l'espoir que porte ce site. Mais toutes celles et ceux qui sont présents dans cette salle et qui étaient présents en 2011, en 2012, en 2013, au moment de la fermeture de la raffinerie, savent la très grande difficulté. Et pour sa part, il se garde bien de juger, pour des raisons idéologiques, le positionnement et la défense de l'emploi local par les élus municipaux.

Hormis le côté émotionnel, il reste deux autres dimensions. Il y a la question de l'impact écologique et l'impact économique. Sur l'impact écologique, on a un avis de l'autorité environnementale qui n'est pas très positif. Monsieur le Président ne juge pas sur le plan environnemental à la place de l'autorité environnementale. Si l'autorité environnementale émet un avis plutôt négatif, voire très réservé, c'est qu'a priori il faut le prendre en considération. Peut-être qu'effectivement l'éclairage du GIEC local serait utile. Il précise néanmoins que techniquement, il y a eu une enquête publique. Le délai de l'enquête publique est terminé et les EPCI peuvent se prononcer dans les quinze jours suivants. C'est la raison pour laquelle cette délibération est proposée et c'est la raison pour laquelle elle a été transmise lors du deuxième envoi parce qu'il y avait un délai juridique aussi.

Sur l'impact écologique, les élus n'ont pas tous les éléments. Les seuls éléments en possession sont plutôt des éléments de considération qui conduisent à des conclusions négatives.

S'agissant de l'impact économique, il entend les arguments des uns et des autres sur le plan strictement local et municipal qui sont contestés par d'autres, et l'impact évoqué par Monsieur de MONTCHALIN d'une usine à colis à une échelle plus large.

Mais il constate dans ce rapport qu'il n'y a aucune précision sur l'impact en termes d'emplois sur le territoire. Donc rien ne permet aux élus aujourd'hui d'affirmer que la contribution nette de ce projet en emplois serait positive puisqu'il n'y a pas d'études locales. S'il se réfère aux autres études sur d'autres territoires en France, en général, elles sont sur une conclusion négative, la contribution nette d'emplois est une contribution négative. Des emplois très locaux peuvent être éventuellement créés, mais d'autres emplois sont détruits.

Il termine par le risque incendie. Il est demandé aux élus de se prononcer en l'état sur la base d'un dossier, dans lequel il y a un rapport du SDIS très clair en termes de risque incendie. Ce rapport, extrêmement défavorable, conclut à une incapacité opérationnelle.

Monsieur le Président demande aux élus d'imaginer qu'il s'agisse d'une autre usine, d'une autre entreprise extrêmement vertueuse sur le plan écologique, avec un rapport du SDIS qui conclurait également à une incapacité opérationnelle et que les élus émettent un avis favorable à cette implantation. S'il y avait, le lendemain, un incendie sur ce site, que nous diraient les concitoyens ?

Au-delà des arguments idéologiques qui sont valables, au-delà de l'échange sur l'impact économique, sur l'impact écologique, l'enjeu incendie, à lui seul, est suffisant. Pour sa part, en tout cas, s'il avait une entreprise parfaitement vertueuse sur le plan écologique avec un tel rapport du SDIS, il émettrait toujours un avis défavorable, compte-tenu du vécu sur ce territoire.

Il comprend les échanges sur l'économie mais, pour lui, la sécurité est au-dessus de tout. Ici, il est demandé aux élus de se prononcer sur ce projet, compte-tenu des avis de l'autorité environnementale et du SDIS.

La délibération est adoptée (Contre : 23 voix, Abstention : 8 voix).

Madame ATINAULT, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement Plan Climat Energie - Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0451 - Réf. 5877)

A l'occasion de la Conférence environnementale d'octobre 2014, la France a souhaité qu'une nouvelle étape en matière de droits humains soit franchie, « en posant les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre de vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité du présent ».

La Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DUDH) née de cette réflexion a été rédigée en 2015 par un groupe de travail sous la direction de Corinne Lepage, avocate, spécialiste du droit de l'environnement et Jean-Louis Servan-Schreiber, journaliste directeur de l'ONG Human rights watch, pour être proposée aux États-membres de l'ONU en marge de la COP21 de décembre 2015 à Paris.

Dans le sillage de la déclaration des Droits de l'Homme de 1948, elle pose la question de la responsabilité des générations actuelles auxquelles il incombe de préserver les cultures, le savoir-faire, les principes éthiques et démocratiques, la dignité et l'intégrité des individus ainsi que les équilibres planétaires, climat, eau, biodiversité, forêts, écosystèmes. La DUDH se fonde sur des principes, des droits et des devoirs.

Les principes :

- Principe de responsabilité, d'équité et de solidarité intergénérationnelle et intra-générationnelle,
- Principe de dignité de l'humanité (satisfaction des besoins fondamentaux et des droits intangibles),
- Principe de continuité de l'existence (préservation de la terre),
- Principe de non-discrimination.

Les droits :

- Le droit de vivre dans un environnement sain,
- Le droit à un développement durable, équitable, responsable et solidaire,
- Le droit à la protection du patrimoine naturel et culturel,
- Le droit à la préservation des biens communs (eau, air, sol),
- Le droit à la paix et à la sécurité sur le plan environnemental, sanitaire, alimentaire, économique et politique,
- Le droit au libre choix de déterminer son destin.

Les devoirs :

- Les générations présentes ont le devoir de respecter les droits de l'humanité,
- Elles sont garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et ont le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé,
- Elles ont le devoir de tout mettre en œuvre afin que soient préservés l'atmosphère et les équilibres climatiques,
- Elles ont le devoir d'orienter le progrès scientifique et technique vers la préservation de la santé de l'espèce humaine et des autres espèces,
- Les États et autres acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir le développement durable,
- Les États ont le devoir d'assurer l'effectivité de ces principes en organisant des mécanismes permettant d'en assurer le respect.

D'autres collectivités se sont engagées en faveur de ce texte, telles que Strasbourg, ou encore Marseille. Chacun à son niveau peut et doit, à l'aide de moyens démocratiques, écologiques et pacifiques s'engager sur la préservation d'un avenir viable et durable.

A travers son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques. Constatant qu'elle ne pouvait agir seule sur son territoire, la Métropole a initié en 2017, la COP21 Rouen Normandie construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France.

Celle-ci vise la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, entreprises et administrations, communes) pour atteindre les objectifs de limitation du réchauffement climatique. Complément indispensable du PCAET, elle complète les actions de la collectivité par les actions des acteurs qui sont directement responsables d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre, et permet d'activer des réseaux d'acteurs pour mettre en œuvre les orientations et actions mises en place par la Métropole.

Elle a notamment permis d'aboutir à la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, et poursuit son travail de mobilisation des acteurs dans une logique d'intensification tout en engageant une évaluation des actions.

A l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable en septembre 2020, la Métropole a signifié son ambition de poursuivre et d'amplifier la transition de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie renforce son engagement en signant la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité.

Cette signature inscrit ainsi les actions de transition écologique de la Métropole (PCAET) et des acteurs du territoire (COP21) dans la perspective des droits de l'humanité, notamment :

- Le droit de vivre dans un environnement sain,
- Le droit à un développement durable, équitable, responsable et solidaire,
- Le droit à la préservation des biens communs (eau, air, sol),

Et des devoirs, en particulier :

- Les générations présentes sont garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et ont le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé,
- Elles ont le devoir de tout mettre en œuvre afin que soient préservés l'atmosphère et les équilibres climatiques,
- Les États et autres acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir le développement durable,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'implication de la Métropole Rouen Normandie dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences, inscrite dans sa politique Climat Air Énergie Territoriale,
- la nécessité de mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, d'approfondir et de renforcer la démarche de COP21 locale, de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs, et de renforcer certaines dimensions transversales,

Décide :

- d'approuver et de soutenir la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite déclaration.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », réitère une question posée par écrit le 14 septembre pour laquelle il n'a pas eu de réponse. Il souhaite savoir sur quel crédit budgétaire était imputé ce grand débat, « grand forum du monde d'après », dans quelle enceinte démocratique il avait été décidé et combien il avait coûté.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, remercie Madame la Vice-Présidente d'avoir présenté ce texte. Elle annonce que son groupe votera pour cette déclaration qui pose des principes importants pour la préservation de l'humanité et de la vie sur terre et encore plus évidemment sur le territoire meurtri de la Métropole un an après la catastrophe industrielle terrible causée par l'incendie de Normandie Logistics et de LUBRIZOL.

Si cette déclaration engage les élus, elle doit aussi s'appliquer à tous les acteurs présents sur le territoire, notamment aux entreprises.

Elle était assez surprise et un peu choquée de voir intervenir Madame STRIGA lors de la dernière table ronde. Un an après, son intervention en tant que telle pouvait poser question aux côtés d'autres acteurs en termes de message politique. De plus, son contenu était assez désinvolte par rapport aux personnes en face d'elle qui exprimaient une forme de colère parfaitement légitime devant l'opacité, la surdité de l'État, mais aussi l'incapacité de cette entreprise à faire face à ses responsabilités, avec les conséquences que l'on connaît.

Les élus sont en droit et en devoir de demander des comptes à ces entreprises et de le faire en permanence, quelles que soient les garanties orales qu'elles donnent puisqu'il y a aussi eu une belle opération de communication de LUBRIZOL à l'occasion de ces un an.

Madame SLIMANI pense que cette entreprise doit des excuses et qu'elle n'a pas encore vraiment rempli ses obligations, en tout cas ses responsabilités en matière de transparence et de vérité. C'est la raison pour laquelle son groupe pense que cette entreprise devrait partir.

Comme l'a dit Monsieur BEREGOVOY, le contrat de confiance qui devrait unir les élus aux acteurs du territoire, y compris sur le plan économique, a été rompu à deux reprises maintenant. A un moment donné, il faut dire « non ». Elle sait bien que les élus ne sont pas les seuls engagés et qu'ils n'ont pas la capacité de faire en sorte que cette décision ait lieu, mais il lui semble qu'ils ont la responsabilité de le demander.

Deuxièmement, c'est toujours la problématique posée par ce genre de déclaration. Le sujet n'est pas tant de déclarer mais d'agir, même s'il est important d'édicter des principes et elle y est favorable. Depuis quelques mois, son groupe a changé de paradigme sur le territoire avec un certain nombre d'actes qu'il soutient. D'ailleurs, elle pense qu'ils sont aussi à mettre au crédit non seulement des élus qui sont aujourd'hui en train de les mettre en œuvre, mais surtout des personnes qui se battent depuis des décennies pour que la question environnementale et la question écologique soient au cœur des décisions publiques. Elle se réjouit qu'aujourd'hui ces questions soient davantage prises en compte dans les décisions.

Les élus ont devant eux un certain nombre de défis :

- s'agissant de la zone d'activité économique Les Coutures à Cléon, elle rappelle que ce sont 11 hectares de forêt qui seraient rasés par le biais de ce projet, 20 hectares en comptant le projet d'habitat qui y est lié, alors que le bois des Brûlins est un corridor écologique identifié dans les documents réglementaires comme une liaison verte indispensable à la survie de certaines espèces. Ce serait 1,3 million d'euros que la Métropole investirait pour cette opération. Elle demande donc aux élus s'il est raisonnable de faire ce projet alors qu'ils adoptent aujourd'hui cette déclaration.

- s'agissant du contournement est, il y aura aussi des actes importants à poser d'ici la fin de l'année et son groupe y sera extrêmement attentif.

- s'agissant d'Amazon, l'arrivée de cet entrepôt sur le territoire est évidemment totalement incompatible avec cette charte. Effectivement, le débat est difficile parce qu'on entend aussi la difficulté des maires qui sont face à cette question de l'emploi sur leur ville. C'est un réel sujet quand on est quotidiennement en lien avec des habitants qui se retrouvent dans des situations de chômage longue durée, de précarité et auxquels on n'a pas forcément de réponses à apporter. Mais cette charte se fixe des devoirs au-delà du territoire de la Métropole. La question de la préservation de l'humanité concerne tous les territoires. Chaque acte posé à l'échelle de la Métropole a un impact sur la question des gaz à effet de serre à l'échelle internationale et sur d'autres sujets. Il est donc intéressant que les élus adoptent cette délibération en cohérence avec le vote contre l'installation de cet entrepôt sur le territoire qui effectivement serait complètement contraire aux principes.

Madame RAVACHE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », constate que cette déclaration des droits de l'humanité comporte beaucoup d'éléments positifs mais de son point de vue également quelques vœux pieux, malheureusement.

En effet, elle pose de grands principes généraux sur lesquels on ne peut qu'être d'accord. Mais elle oublie un élément fondamental. Elle ne pointe pas la responsabilité du système capitaliste dans ce qu'elle dénonce ou défend.

Dans l'article 9 du préambule, tout juste est-il fait mention dans les responsables, des entreprises notamment des sociétés multinationales.

Comment peut-on espérer tenir les engagements de l'article 8 des droits de l'humanité « droits à la préservation des biens communs en particulier l'air, l'eau et le sol » sans abolition du système capitaliste ? En effet, l'eau est une ressource rare et donc très précieuse dans certaines régions du globe et cela n'ira pas en s'améliorant. C'est d'ailleurs l'origine de conflits ou de migrations dont certains ne veulent pas entendre parler.

Dans le même temps, Nestlé, par exemple, capte des quantités délirantes d'eau potable dans d'autres régions du globe et revend ses bouteilles en empochant une belle marge au passage au nom de la sacro-sainte liberté d'entreprendre et de la doxa libérale.

L'article 9 qui le suit, mentionne « le droit à la paix ». Comment garantir cela quand la majeure partie des conflits, pour ne pas dire tous, trouvent leur origine dans des conflits entre groupes pour contrôler tel ou tel territoire pour accéder aux ressources de son sol (eau, pétrole, métaux) et s'assurer les revenus qui en découlent ?

Madame RAVACHE relève que les propos de Monsieur le Président, qui évoquait qu'avant l'économie, il y a la sécurité. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Pour son groupe, le fait de chercher à tout prix, y compris en passant par les armes, à être propriétaire d'un territoire plus ou moins grand et à l'exploiter jusqu'à la moelle pour en tirer un maximum de profit sans réfléchir à l'intérêt général présent et futur, est par essence ce qu'il rejette.

Elle lit une citation pour montrer aux élus que ce n'est pas nouveau : « Une société entière, une nation et même toutes les sociétés contemporaines réunies ne sont pas propriétaires de la terre. Elles n'en sont que les possesseurs. Elles n'en ont que la jouissance et doivent la léguer aux générations futures après l'avoir améliorée en boni patres familias ». Karl Marx « Le Capital », Livre III.

Pour conclure, elle aurait donc préféré que cette déclaration indique clairement le souhait d'abolir le capitalisme pour le remplacer par le communisme. Malgré tout, son groupe votera pour cette délibération car elle donne des pistes intéressantes et devrait nécessairement aboutir à ce résultat.

Madame ATINAULT souhaite revenir sur le coût.

Concernant le coût, Monsieur le Président est surpris parce qu'il a signé un courrier contenant tous ces éléments. Il propose de le renvoyer.

Madame ATINAULT indique avoir fait un petit récapitulatif.

Pour l'ensemble des actions de communication, il y a la semaine de la transition, les insertions publicitaires, les impressions d'affiches de 2 mètres carrés, les prestations de service, la location du Zénith, du 106, les actions de visioconférence pour permettre de respecter les contraintes liées à la Covid et les éventuels quelques rares hébergements qui ont été nécessaires pour les invités, le coût s'élève à 135 872 euros, auxquels sont intégrés 6 642,20 euros d'animation dans le cadre des actions « Accompagnement changement de comportement, éducation et développement durable » qui étaient déjà prévus avant l'organisation de cette semaine dans le cadre de la Semaine du Développement Durable qui avait été prévue sur 21 jours complets. Elle intègre aussi à ce coût les dépenses liées à l'inauguration du Parc des Bruyères qui était également prévue depuis plusieurs mois, toutes les activités prévues sur une semaine. Les 15 000 euros du coût du monument de la déclaration des droits de l'humanité implanté sur la presqu'île sont également intégrés à ce coût.

Monsieur le Président précise qu'aucun intervenant n'a participé à titre onéreux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019 (Délibération n° C2020_0452 - Réf. 5633)**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.

Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2019 et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2019, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont diminué de 1,24 %, soit de 3 599 tonnes, par rapport à 2018. La tendance observée de réduction de la production des déchets par habitant depuis 2014, a repris après le rebond constaté en 2018. En effet, le volume de déchets produits en 2019 était de 574,6 kg/hab contre 582,2 kg/hab en 2018.

La majeure partie de cette diminution provient de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (4 212 tonnes). Les Déchets Végétaux ont également connu une baisse significative (2 680 tonnes) alors que la part sélective poursuit sa progression (1 137 tonnes de Déchets Recyclables et Verre).

Cette évolution ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la Loi TEPCV, applicable pour l'année 2019, qui vise à diminuer les quantités de déchets de 10% (à partir de l'année 2010) sur 10 ans. Il est précisé que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE, en vigueur au 12 février 2020, modifie les objectifs fixés par la Loi TEPCV. Ainsi, à compter du 12 février 2020, le taux de réduction des quantités de déchets devra être de 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole, pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 7 757 tonnes de déchets ont été détournées par le biais des filières REP sur l'année 2019 soit 14,5 % de plus que l'année précédente.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), dont les dispositions sont en vigueur pour l'année 2019, la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.

Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs

du milieu professionnel et associatif, est fondée sur des données comptables issues directement du compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchets.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur plusieurs années et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 106,42 € par habitant en 2019, contre 108,66 € en 2018, soit une réduction de 2,1 %. Ce bon résultat global a été obtenu grâce à la diminution des tonnages collectés et à la poursuite de la rationalisation et de l'optimisation du service de collecte et traitement des déchets.

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 116 euros par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La Métropole a donc encore des coûts élevés. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé hors taxes revient à 17,18 euros par habitant desservi en 2019 (18,02 € en 2018).

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou

le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil municipal.

Monsieur VERNIER, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, explique que le rapport présenté indique effectivement une baisse de 1,2 % des tonnages par rapport à 2018, soit moins 3 500 tonnes. Donc ce résultat a priori positif, est un leurre, puisqu'en réalité le tonnage est plus élevé qu'en 2010 alors qu'il était censé avoir diminué de 10 % sur la période. Le territoire ne parvient donc pas à diminuer les déchets produits, ce qui est imputable au manque d'ambition en la matière.

Le compostage reste de l'ordre de l'expérimentation et n'est pas organisé efficacement pour décoller et réduire efficacement la production de déchets ménagers. Pourtant, la gestion des déchets organiques, en particulier par le compostage, est l'une des clés pour engager une baisse forte et ambitieuse des déchets.

Surtout, la baisse des tonnages est en grande partie imputable à la baisse des déchets verts dont la diminution depuis quatre ans n'est guère expliquée dans le rapport. Cela pourrait correspondre aux sécheresses à répétition que le territoire connaît depuis cette période, ce qui diminue la quantité de déchets verts.

En outre, on note un ralentissement économique sur cette même période ce qui a également tendance à réduire la production de déchets. Bref, cette légère baisse n'est pas un résultat de la politique de la Métropole. Il n'y a donc pas vraiment de raison à ce que cela se poursuive en 2020 sauf s'il y a encore une sécheresse.

Il note tout de même la baisse très forte des collectivités au budget, ce qui est une bonne chose car subventionner des déchets qui ne cessent d'augmenter n'est pas acceptable. Il souhaite que cette diminution se poursuive afin que les déchets se financent par eux-mêmes comme dans les autres collectivités.

Il voulait également porter à l'attention des élus les fusions. VEOLIA est en train de réaliser une tentative d'achat de son seul concurrent d'envergure SUEZ. Actuellement, on a un duopole entre VEOLIA et SUEZ sur la filière des déchets qui pose déjà de nombreux problèmes en termes d'entente et de captation du marché. Mais si VEOLIA réussit sa prise de pouvoir sur SUEZ, cela conduira à la constitution d'un monopole sur les déchets dans le pays. VEOLIA pourra alors dicter sa loi, ses conditions, ses tarifs auprès des collectivités qui se retrouveront dans l'incapacité de négocier. Cette situation est inacceptable et c'est incompréhensible que le gouvernement n'agisse pas davantage pour lutter contre cette prise de participation. Il ne veut pas entendre l'argument habituel, argument spécieux ici, de faire un champion national, étant donné que VEOLIA est la première entreprise mondiale dans le secteur de l'environnement et que SUEZ est la deuxième.

ENGIE est concerné directement par cette affaire puisqu'il dispose d'environ un quart des actions de SUEZ. L'État, en tant qu'actionnaire principal d'ENGIE, est également lié à cet imbroglio capitalistique.

Il se demande ce que fait la Métropole. Par exemple, l'Association des Maires de France a déjà alerté le gouvernement des risques que comportent une telle décision et une telle acquisition.

Mais la Métropole pourrait être en pire position dans cette affaire car cette partie de Monopoly financier concerne également le secteur de l'eau qui va être entièrement chamboulé dans le pays par cette tentative d'achat hostile. A priori, SUEZ va revendre son activité eau au fonds d'investissement MERIDIAM. La ressource en eau, vitale, est mise en danger par les multiples effets du réchauffement climatique et de l'activité humaine. Elle doit être dégagée des mouvements désordonnés des marchés financiers. Ici, dans cette Métropole, avec la Régie de l'eau, on est à l'abri de ces mouvements financiers, ce qui devrait être une source d'inspiration pour le secteur des déchets.

Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », rebondit juste sur l'intervention précédente. Il y avait des choses justes sur l'organisation d'un monopole puisque, pour la Métropole, on sort juste d'un appel d'offres pour le SMEDAR et sur certains lots, une seule entreprise s'est positionnée. De ce fait, les tarifs sont relativement élevés puisqu'il n'y pas de concurrence. Donc quelquefois on peut surpayer le service au niveau de la Métropole avec l'argent public parce qu'on manque de concurrents.

Sur cette délibération, il est demandé aux élus de donner un avis favorable sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets. Au regard des chiffres mentionnés sur la production des déchets, sans parler des coûts de retraitement, et au regard des remontées de mécontentement d'une partie de la population sur le service rendu, il ne peut se satisfaire de ce niveau de qualité.

Les 45 pages du document renseignent bien sur la situation de la production et de la gestion des déchets sur la Métropole. Sur le territoire, la production annuelle de déchets par habitant est supérieure de 57 kilos à la moyenne nationale. Les habitants produisent plus d'ordures ménagères résiduelles, donc non triées, que la moyenne nationale, ce qui représente près de 12 000 tonnes de déchets supplémentaires comparées à la production moyenne des Français.

A l'inverse, la production de déchets ménagers recyclables est très inférieure à la moyenne nationale. Elle représente près de 5 500 tonnes de déchets en moins, comparée au triage moyen effectué par les Français. Donc, sur la Métropole, on produit plus de déchets résiduels et on trie moins les déchets.

Bon nombre de maires et d'habitants de la Métropole soulignent la prolifération des dépôts sauvages. Le document précise que 12 % des 1 800 communes enterrées ont des dépôts sauvages à leur pied. Les fossés des communes rurales, les trottoirs des villes sont régulièrement encombrés de déchets, de meubles, de restes de chantiers. Ces dépôts sauvages proviennent de particuliers mais aussi d'entreprises. Manifestement, le système de rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants n'est pas adapté et/ou n'est pas respecté. Il rappelle une donnée sociologique. Sur la Ville de Rouen, il y a 74 % de locataires qui, par définition, ont un taux de rotation élevé (emménagement et déménagement). Or, après chaque déménagement, il est habituel de voir les trottoirs encombrés de canapés et de réfrigérateurs. Donc sur la gestion des encombrants, le bilan n'est pas satisfaisant.

Concernant les entreprises et leurs productions de déchets, le document précise qu'il y a 26 000 entreprises sur la Métropole. Elles représentent 21 % du total des ordures ménagères résiduelles de la Métropole. Les artisans et les commerçants ont un accès payant aux déchetteries pour les

camions inférieurs à 3,5 tonnes. Le chiffre d'affaires réalisé sur cette activité est ridiculement bas : 160 000 euros. Le tarif étant de 160 euros la tonne, cela signifie que les 26 000 entreprises ont déposé en déchetterie 1 000 kilos de déchets sur l'année. Ce chiffre ridiculement bas pose question. Pourquoi les entreprises boudent les déchetteries ? Où passent ces déchets ? Le seuil de la redevance spéciale à 2 640 litres par semaine est-il pertinent ?

La question de la collecte des déchets verts est bien mise en avant. Peut-être est-il envisagé à moyen terme d'arrêter ce service. Il rappelle que les jardins privés contribuent à la biodiversité en ville et sur la Métropole, que la collecte des déchets verts est un service utile à la population, souvent propriétaire de leur maison et de leur jardin, qui paye la TEOM et qui, avec la suppression de la taxe d'habitation, sera le dernier segment de population ayant un lien direct entre la fiscalité et les services rendus par le territoire.

Il souligne aussi le manque d'ambition, d'investissement et de créativité de la Métropole dans la gestion des déchets. C'est l'une des Métropoles où l'on entend le plus les écologistes et au final, c'est l'une des Métropoles où l'on en fait le moins en matière de sensibilisation et de retraitement des déchets.

Quelques opérations de communication et de sensibilisation présentées comme des éco-manifestations sont mentionnées, mais ce n'est pas à la hauteur des enjeux.

Cela fait 15 ans que la Métropole de Lille fait rouler ses bus au biogaz produit par une centrale de méthanisation avec des déchets fermentescibles émanant des particuliers, des restaurateurs ou des collectivités. Où en est-on, au niveau de la Métropole sur ce processus de valorisation ?

L'industrie de l'emballage a beaucoup innové avec des emballages biodégradables, comme par exemple, les couverts à usage unique en bio plastique d'amidon labellisés « OK COMPOST ». Mais ce n'est pas pour le composteur au fond du jardin. En fait, ils sont compostables uniquement à travers un processus industriel de biocompostage. Où en est-on au niveau de la Métropole sur ce processus de retraitement ?

La question de la tarification incitative avait déjà été abordée lors du précédent mandat. Avec ce dispositif, plus le particulier trie et moins il paye de taxe d'enlèvement des ordures. Est-ce un levier pour améliorer la gestion des déchets ?

Le site de l'ADEME, Agence Gouvernementale de la Transition Écologique, souligne qu'en moyenne la mise en place de la tarification incitative permet de réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles, d'augmenter de 40 % la collecte des recyclables, de réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés. Pourquoi ne pas faire un test sur certains secteurs de la Métropole et en tirer les conclusions ? C'est ce qu'a fait, par exemple, la Métropole de Bordeaux.

Monsieur SPRIMONT porte un regard critique sur le bilan présenté. Les chiffres ne sont pas bons. Le projet a manqué d'ambition. Le service n'est pas optimal pour la population.

Il garde toutefois à l'esprit que la gestion des ordures est un sujet difficile, que ce document solde le bilan de la dernière mandature et qu'avec les nouveaux élus, un nouveau chapitre s'ouvre. C'est pourquoi son groupe va s'abstenir sur cette délibération et l'approbation de ce document.

Madame ATINAULT, Vice-Présidente, reconnaît que l'objectif fixé par la loi de transition n'est pas atteint et que, dans certains cas, peut-être que le service public n'est pas à la hauteur de la qualité attendue par les habitants. C'est notamment pour cette raison que la Métropole s'est engagée à élaborer, dans un premier temps, un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Des groupes de travail ont été réunis ces derniers mois et, à l'issue de ces groupes de travail, il a été décidé, puisque cette question des déchets implique les communes, la Métropole mais aussi l'ensemble des acteurs, de co-construire ce plan d'actions avec aussi les commerçants, les entreprises, etc.

La question des dépôts sauvages concernant aussi les entreprises du BTP a été évoquée. Ce plan sera co-construit avec tous. Ces dernières semaines, pour répondre à cet enjeu, elle a commencé à poser les problèmes pour essayer d'apporter des pistes d'actions. Il faudra, au cours de ce mandat, réfléchir collectivement à la pertinence ou non de la redevance incitative, à la question de la gestion à la parcelle des déchets verts, puisque l'importance des végétaux des jardins a été évoquée pour préserver la biodiversité, mais aussi à la question de la gestion à la parcelle des déchets verts qui peut contribuer à nourrir les sols et à favoriser aussi la biodiversité.

Il faudra évoquer aussi au cours de ce mandat la question des réseaux de ressourcerie. Par exemple, sur la Métropole, une seule ressourcerie tourne convenablement. Il est regrettable, de ne pas avoir un réseau complet de ressourceries qui puisse mailler le territoire comme le font déjà les déchetteries.

Il va falloir mener une campagne intensive, déjà inscrite dans les pistes de travail, sur la consommation responsable et la lutte contre le e-commerce. Et puis, très récemment, ces derniers jours, elle a lancé un groupe de travail avec la Direction des déchets, mais aussi la Direction d'accompagnement au changement de comportement. C'est une démarche pour aller vers une Métropole sans plastique avec des déclinaisons à la fois dans les marchés publics, les cantines, etc. C'est le début d'une grande histoire mais effectivement, elle a bien conscience du retard qui est à combler.

La délibération est adoptée (Abstention : 9 voix).

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire Suivi des délégations de service public - Crématorium de Rouen - Rapports annuels 2019 des délégataires (Délibération n° C2020_0453 - Réf. 5893)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Établissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen, et l'autre à Petit-Quevilly.

La construction et l'exploitation du crématorium de Rouen a été confiée à la société OGF. Le contrat de délégation de service public a été conclu du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

Les sociétés délégataires exercent les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole les rapports annuels 2019. Ils ne concernent que l'exploitation du crématorium de Rouen. Ils ont été établis par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre et par la société des crématoriums de France pour la période résiduelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la société des crématoriums de France,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 14 avril 1997 avec la société OGF et ses avenants,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 juillet 2018 avec la société des crématoriums de France,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 ci-joint,

Vu le rapport annuel établi par la société des crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que notre établissement est propriétaire de deux équipements,
- que la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen a été confiée à la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019,
- que depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France,
- que l'équipement de Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020,
- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole les rapports annuels 2019,
- que pour 2019, ces rapports ne concernent que l'exploitation du crématorium de Rouen,

Décide :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée des rapports annuels 2019 établis par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 et par la société des crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

Le Conseil prend acte des rapports annuels 2019 établis par la société OGF pour la période courant du 1er janvier au 30 septembre 2019 et par la société des crématoriums de France pour la période courant du 1er octobre au 31 décembre 2019.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains Délégations de service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de COFELY, CORIANCE et DALKIA (Délibération n° - Réf. 5699)**

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Contrat de Métropole 2014-2021 - Convention de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs métropolitains dans le cadre du financement régional d'une opération d'investissement - Autorisation de signature (Délibération n° C2020_0454 - Réf. 5700)**

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un nouveau dispositif régional avec un cadre unique de contractualisation a été proposé pour l'ensemble des territoires. Le règlement des subventions régionales a été modifié par la commission permanente du 4 juillet 2019, portant respectivement sur la modification des dispositifs d'aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens et d'aide aux équipements structurants d'intérêt régional ; le règlement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT) a également été modifié, avec une application à compter du 1er septembre 2019.

lycéens et d'aide aux équipements structurants d'intérêt régional ; le règlement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT) a également été modifié, avec une application à compter du 1er septembre 2019.

La réglementation en vigueur (article L214-4 du code de l'éducation) impose à la Région de mettre à disposition des lycéens et des apprentis un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'enseignement de l'EPS. La mise en œuvre de la compétence régionale sur les lycées se traduit notamment par des conventions passées entre la Région, des établissements publics locaux d'enseignement et les propriétaires d'équipements sportifs assorties d'une participation financière conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf lorsque des conventions de mise à disposition gracieuse sont négociées.

Au regard de la réglementation et de ses politiques éducatives et sportives, la Région Normandie entend harmoniser sur son territoire les modalités d'accès des lycéens et apprentis aux installations sportives non intégrées dans leurs établissements. En effet, un principe de gratuité s'appliquait auparavant sur le territoire ex Bas-Normand à quelques exceptions près. Il s'agit d'harmoniser ces conditions à l'échelle normande, en introduisant cette gratuité pour les équipements sportifs de l'ex Haute-Normandie principalement.

À cet effet, le maître d'ouvrage, bénéficiaire d'une aide financière devra s'engager, désormais, par le biais de la convention de subvention, à accorder une gratuité d'accès aux équipements sportifs dont il est, le cas échéant, propriétaire, au profit des enseignements d'EPS relevant des obligations des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des centres de formation d'apprentis et des maisons familiales et rurales. Cette contrepartie de gratuité sera par ailleurs introduite dans les conventions qui seront signées avec les EPCI lors des revoyures.

Cette gratuité d'accès, sur une durée de 15 ans, sera accordée dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la convention de financement. Sa formalisation, conformément au code de l'éducation, fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre les parties : la collectivité propriétaire, les établissements utilisateurs et la Région Normandie. La durée pourra être négociée à la baisse dans le cas où le montant des différentes aides accordées au même bénéficiaire serait inférieur à l'équivalent d'une indemnisation sur 15 ans au tarif actuellement en vigueur.

L'octroi des aides au titre de la politique sectorielle régionale en faveur du sport est déjà conditionné à cette mise à disposition gratuite des équipements auprès des lycéens et établissements assimilés. Le règlement du FRADT conditionne ainsi, depuis le 4 juillet 2019, l'aide financière à cette gratuité. Les conventions financières contiendront dorénavant cette clause, applicable à la rentrée scolaire suivant la signature de la convention.

Une convention-type de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs a été adoptée par la commission permanente régionale du 18 novembre 2019 et devra être signée entre la Métropole, la Région et les lycées concernés afin de percevoir les subventions régionales liées aux opérations d'investissement.

Les équipements de compétence métropolitaine susceptibles d'être impactés par ces mises à disposition sont les suivants :

- Patinoires Guy Boissière à Rouen et des Feugrais à Cléon ;
- Piscines des Feugrais à Cléon et de la Cerisaie à Elbeuf ;
- Base de loisirs de Bédane.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avenant au contrat de Métropole 2014-2021 signé le 10 septembre 2018 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention-type de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs à mettre en œuvre, adoptée par la Commission permanente de la Région Normandie le 18 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant au contrat de Métropole 2014-2021 signé le 10 septembre 2018 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,
- la nécessité de signer la convention de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs entre la Métropole, la Région et les lycées concernés dans le cadre du financement d'une opération d'investissement,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs de la Métropole et son annexe 1, annexés à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions qui seront conclues entre la Métropole, la Région Normandie et les lycées concernés dans le cadre du financement régional d'opérations d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Métropole et BOLLORE LOGISTICS : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance (Délibération n° C2020_0455 - Réf. 5330)**

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1^{er} Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur ce terrain, soit les zones « P1 », « P2 » et « P3 ». La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Par courriel du 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 (« P1 », « P2 » et « P3 ») à 120 (« P1 ») à la suite du départ d'une entreprise. L'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2014 formalise cette réduction de périmètre. Néanmoins, la Métropole et l'occupant ont convenu d'une possible extension du périmètre à 240 places en tout (« P1 » et « P2 »), sous réserve d'une demande expresse et de la conclusion d'un nouvel avenant.

Par courriel du 12 février 2020, la société BOLLORE LOGISTICS a sollicité la possibilité d'occuper 120 places de stationnement correspondant à la zone « P3 » en vue de sa future implantation dans le secteur.

Le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places. Il a précisé que l'opération envisagée pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle des 120 places, soit 21 590 € HT. La révision de cette redevance serait calculée à partir de l'évolution des loyers commerciaux.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe,
- de fixer le montant de la redevance selon les termes précisés ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis formulée au service des Domaines le 15 avril 2020,

Vu la réponse du service des Domaines du 20 mai 2020,

Vu la demande de la société BOLLORE LOGISTICS en date du 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société BOLLORE LOGISTICS des 120 places de stationnement situées sur la zone « P3 » du domaine public de la Métropole pour une durée de 9 ans à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1^{er} juillet 2021,

- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 21 590 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe la Métropole et la société BOLLORE LOGISTICS,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, annonce que son groupe va voter contre cette délibération, non pas parce que la Métropole met à disposition d'une entreprise, des places contre une redevance, ni parce que c'est BOLLORE, mais parce que c'est en lien avec le projet d'implantation de BOLLORE sur le site de « We Hub » avant que Monsieur le Président ne prenne la décision de geler le développement de l'extension du technopôle du Madrillet. Or, il y a une charte d'agrément sur le technopôle qui interdit l'implantation des entreprises logistiques comme BOLLORE.

Quand on a un siège social, on l'implante dans des locaux appropriés. Il existe un centre d'affaires à Saint-Sever et les élus ont laissé un siège social qui aurait pu s'implanter sur Saint-Sever, centre d'affaires en difficulté, plutôt que d'implanter sur un technopôle où il n'a rien à y faire et pour lequel des arbres ont été détruits. C'est la conséquence d'une série de mauvaises décisions qu'il faut dénoncer et c'est la raison pour laquelle son groupe vote contre.

La délibération est adoptée (Contre : 12 voix).

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente les quatorze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

Organisation générale

*** Organisation générale - Élaboration d'un Pacte de gouvernance** (Délibération n° C2020_0456 - Réf. 5943)

1- Préambule

Issue d'une construction communautaire déjà ancienne, la Métropole Rouen Normandie est un outil puissant de rapprochement des communes qui la composent. Créée par le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 pris sur le fondement de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) au 1er janvier 2015, elle regroupe 71 communes, rassemblées depuis 2010, tournées vers l'action pour leurs 500 000 habitants. 10ème métropole de France par la population, elle représente le 1er pôle d'emploi de Normandie.

Constituée autour des somptueux paysages de la vallée de la Seine, elle est riche d'un remarquable tissu de villages, de centres bourgs et de villes dont Rouen, sa ville-centre, chef-lieu de la Normandie.

A la fois urbaine et rurale, notre Métropole est parmi les moins denses de France (26% du territoire est urbanisé), 45 de nos communes ont moins de 4500 habitants. Le nombre des communes qui composent notre territoire constitue en soi une originalité (3ème métropole de France – hors Métropole du Grand Paris- pour le nombre de communes après la Métropole Européenne de Lille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence) et l'institution y est particulièrement attentive, qu'il s'agisse du cadre de vie ou de la qualité des services proposés.

La Métropole Rouen Normandie construit la solidarité métropolitaine, tout en permettant la réalisation des investissements structurants du territoire, en fonction des compétences définies dans la loi. Elle soutient les communes de son territoire au quotidien dans leurs projets, leur apporte l'aide, le conseil, l'assistance technique, juridique et financière indispensable dans un grand nombre de domaines, en proposant une gouvernance partagée, des modalités de construction budgétaire éprouvées, une ingénierie au service de tous : émanation des communes, la Métropole établit son action publique avec elles. L'organisation de la Métropole elle-même avec 5 pôles de proximité transversaux, des services communs avec la Ville de Rouen, est une force et permet de trouver la bonne distance entre l'affirmation du fait métropolitain et l'expression par chaque commune de ses besoins et priorités.

La Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 institue la possibilité d'adopter un pacte de gouvernance, selon une procédure de concertation construite dans le temps. Toutefois notre Établissement a, dès la création de la CREA, veillé à établir une Charte communautaire fixant les modalités de relation avec les communes membres. Nos statuts prévoient déjà, dans leur article 6.1, l'adoption d'une « charte communautaire qui précise les modalités des relations entre les communes et la métropole ». La Métropole a dans ce cadre adopté fin 2015 une charte métropolitaine (soumise à la Conférence métropolitaine des maires du 9 novembre 2015, adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015). Elle a anticipé ainsi dans les principes comme dans la pratique nombre d'éléments inscrits dans cette loi, veillant dès cette époque à définir le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale et de garantir une bonne articulation et une complémentarité entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres (à travers notamment la conférence métropolitaine des maires et les conférences locales

des maires), dans le respect de leurs rôles respectifs et des progrès de l'intégration territoriale inscrits dans la Loi MAPTAM.

Ces acquis ont été renforcés et confortés dans l'actuelle mandature par l'adoption de notre nouveau Règlement intérieur (Conseil métropolitain du 22 juillet 2020) et la mise en place de pratiques nouvelles (des commissions thématiques plus nombreuses, co-présidées, ouvertes à toutes les communes avec inclusion des élus municipaux, des vice-présidents moins nombreux, un principe paritaire réaffirmé ; la proposition de confier à un élu de l'opposition la Présidence de la Commission d'Appel d'Offre, de la Commission de Délégation de Service Public; la réunion régulière des Présidents de Groupe en temps de crise ; la transparence des indemnités ...).

L'ensemble de ces éléments, intégrant la charte métropolitaine du 15 décembre 2015, les éléments introduits par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et les pratiques nouvelles proposées en début de mandature sont rappelés ci-dessous :

2- Principes et valeurs qui fondent la coopération intercommunale de la Métropole Rouen Normandie

Depuis 40 ans et la création des SIVOM des agglomérations rouennaise et elbeuvienne, l'intercommunalité a progressé sur notre territoire, franchissant de nouvelles étapes d'intégration jusqu'à la naissance en 2010 de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (grâce au regroupement des Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf avec les Communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville), plus grande communauté d'agglomération de France avec 71 communes et près de 500 000 habitants.

Ces progrès de l'intégration territoriale ont permis que la CREA obtienne le statut de Métropole au 1er janvier 2015.

Les communes de la Métropole Rouen Normandie ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire : le projet métropolitain.

La coopération intercommunale de la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur des principes fondamentaux :

- La proximité :

Pour répondre le mieux possible aux besoins des communes et des habitants, la métropole exerce son action en proximité. En tant que lieu privilégié du lien entre le citoyen et ses élus, la commune est le cadre dans lequel se déploient les services publics de proximité et les actions de la métropole ; elle constitue à ce titre la porte d'entrée de la métropole.

- La solidarité :

Entre les communes de la métropole, au bénéfice des habitants.

- L'équité :

La Métropole garantit que chaque citoyen et que chaque territoire sont traités de manière équitable (notamment en termes d'équipements publics et de moyens financiers).

- La coopération :

Au-delà de ses compétences, la métropole encourage les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine.

▪ L'efficacité :

Les actions de la métropole et des communes sont complémentaires. Au-delà des obligations statutaires, les compétences sont réparties de telle sorte que ce qui est fait plus efficacement par les communes soit effectivement géré au niveau communal. Les compétences de la métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec la commune.

▪ La stratégie :

Collectivité de service (aux habitants, aux communes), la métropole est aussi une collectivité de projet. Sa raison d'être comme regroupement des 71 communes est la mise en œuvre d'un projet commun.

3- Une action publique territorialisée

Grande collectivité de service, la métropole déploie son action au plus proche des besoins des communes qui la composent et de leurs habitants. L'évolution institutionnelle a été l'occasion de mettre en place un modèle très largement déconcentré et territorialisé, gage d'une fonctionnalité accrue, avec la création de cinq pôles de proximité, organisation à la fois administrative et politique.

Le territoire de la métropole est réparti en cinq pôles de proximité d'ampleur démographique homogène (environ 100 000 habitants) :

▪ Le pôle Plateaux-Robec incluant les communes de : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-Le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-Le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.

▪ Le pôle Austreberthe-Cailly incluant les communes de : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, Le Houlme, Le Trait, Maromme, Malaunay, Mesnil-sous-Jumièges, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Quevillon, Sahurs, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Val-de-la-Haye, Yainville, Yville-sur-Seine.

▪ Le pôle Val de Seine incluant les communes de : Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Freneuse, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival, Petit-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière.

▪ Le pôle Seine Sud incluant les communes de : Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.

▪ Le pôle de Rouen composé de la seule commune de Rouen.

Les pôles sont au service des communes. Véritables directions territoriales et transversales, ils permettent à l'action publique de s'exercer au plus proche du terrain. Pour remplir leurs missions,

les pôles disposent d'enveloppes budgétaires (dont les montants sont déterminés sur des critères précis votés par le Conseil métropolitain dans le cadre du vote du budget), d'outils et d'équipes dédiés.

Cette organisation administrative est aussi une organisation politique : chaque pôle est placé sous le contrôle des élus réunis en Conférences Territoriales des Maires, où ils débattent des priorités locales et émettent des avis sur la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines (cf. infra).

- Missions des pôles : les pôles de proximité assument des missions d'aménagement et d'entretien de l'espace public, d'urbanisme, de services aux usagers. Ils sont les relais techniques de la Métropole auprès des élus municipaux.
- Des enveloppes budgétaires territoriales : l'affectation d'enveloppes budgétaires aux pôles permet un système de pilotage local des programmations en matière d'investissements de proximité de certaines compétences métropolitaines.
- Des équipes dédiées : l'organisation administrative des pôles est placée sous l'autorité de la Direction de la proximité. Celle-ci est facilitatrice des relations entre le territoire et les politiques publiques métropolitaines. Dès lors que des enjeux locaux sont identifiés, la Direction de la proximité est associée aux directions centrales de la métropole, en lien également avec les Directeurs Généraux des Services des communes et les secrétaires de mairie.

Le travail technique partagé entre la métropole et les communes s'organise au sein des réunions des Directeurs Généraux des Services et secrétaires de mairie, lieux d'échanges sur les politiques métropolitaines, qui peuvent être territorialisées, permettent de favoriser au niveau administratif les relations entre les communes et la métropole et de préparer les travaux des instances politiques.

En plus de cette organisation territorialisée, les petites communes disposent d'un outil dédié pour répondre à leurs besoins spécifiques, avec la direction des petites communes.

Certaines compétences territorialisées peuvent faire l'objet d'une charte thématique spécifique, dont l'objet sera de poser les grands principes qui organiseront son exercice, notamment dans l'objectif d'atteindre un équilibre entre la performance de la commande publique et la prise en compte des spécificités et identités communales.

4- Le fonctionnement des instances de coopération intercommunale

- Une gouvernance ouverte et respectueuse des diversités communales :

La métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres.

La gouvernance de la métropole repose sur les instances suivantes : Conseil métropolitain, Bureau métropolitain, Conférence des Maires, ainsi qu'une instance de proximité, la Conférence Territoriale des Maires.

Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Une commission des communes de moins de 4 500 habitants et de la ruralité est instaurée afin d'organiser la concertation entre les élus de ces communes et la prise en considération

métropolitaine des spécificités de ces territoires ruraux. Un(e) Vice-Président(e) est plus particulièrement délégué(e) à l'animation de cette commission.

La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

La métropole s'engage à rechercher un consensus sur chaque projet, en lien avec la ou les commune(s) concernée(s) de manière à ne pas mettre en œuvre sur le territoire d'une commune un projet que celle-ci aurait effectivement refusé.

- La parité de l'Exécutif métropolitain :

Le nombre de Vice-Présidentes et de Vice-Présidents est réduit et limité à 16 membres. L'exécutif de la Métropole est composé d'un nombre strictement paritaire de Vice-Présidentes et de Vice-Présidents.

- la transparence :

La confiance démocratique passe par la transparence : le montant et le détail des indemnités des élus de la Métropole Rouen Normandie sont désormais accessibles en ligne. (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/transparence-des-remunerations>). La Présidence de la Commission d'Appel d'Offre et celle de la Commission de Délégation de Service Public sont proposées à un élu de l'opposition. L'agenda public du Président de la Métropole est publié de façon hebdomadaire.

- Les instances délibératives :

- Le Bureau métropolitain :

Composé du Président, des Vice-Présidents et de membres, le bureau métropolitain (41 membres) prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation. Le Bureau métropolitain peut décider de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des projets d'intérêt métropolitain.

Il a été décidé que tous les élus métropolitains, membres ou non du Bureau, puissent avoir accès à toutes les délibérations du Bureau.

- Le Conseil métropolitain :

C'est l'assemblée délibérante qui réunit l'ensemble des conseillers métropolitains des communes de la Métropole. Il aborde les délibérations inscrites à l'ordre du jour et se réunit au moins une fois par trimestre (cf. Règlement intérieur).

- La préparation des décisions :

- La Conférence des Maires :

Instituée sur le fondement de l'article L5211-11-3 du CGCT, la Conférence des Maires, ancienne Conférence métropolitaine des Maires, est une instance de coordination entre la métropole et les communes membres, et plus largement l'instance politique privilégiée de débat, d'échange et d'anticipation entre les Maires sur les grands enjeux de gouvernance et de prospective, les grandes orientations de politiques métropolitaines et de programmation, en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions que sont le Bureau et le Conseil métropolitains. Il peut y être

débatu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de la métropole et des communes.

La Conférence des Maires est composée des Maires des Communes membres, et présidée de droit par le Président de la Métropole.

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la Métropole. Elle peut également se réunir à la demande du tiers des Maires dans la limite de quatre réunions par an. La demande signée par les Maires concernés est adressée au Président de la Métropole au moins 30 jours avant la date de la réunion souhaitée.

Les invitations sont envoyées par courriel un mois et demi avant la réunion (sauf cas précédent). Une invitation par courrier avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la réunion. Les pièces devant être communiquées sont transmises la semaine précédant la réunion de la Conférence des Maires.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un relevé de décision qui est communiqué aux membres de la Conférence.

- Les Conférences Territoriales des Maires :

Il est institué une Conférence Territoriale des Maires pour chaque pôle de proximité.

Le rôle des Conférences territoriales des Maires est multiple :

- Prioriser, programmer, suivre les opérations de proximité ;
- Contribuer à la concertation sur les politiques et les grands projets de la Métropole ;
- Améliorer la qualité des prestations rendues et la plus-value attendue des services des pôles de proximité.

Les Conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la Métropole, ainsi que sur les projets de délibération de l'Etablissement.

La Conférence territoriale des Maires est composée des Maires des communes membres et des membres du bureau issus de ce pôle. Elle est présidée de droit par le Président de la Métropole qui peut déléguer sa présidence au membre du Bureau en charge du pôle de proximité. La Conférence territoriale des Maires peut être élargie en fonction des sujets traités et dans la perspective d'assurer la bonne information aux élus municipaux et métropolitains. Pour les communes dont le Maire n'est pas conseiller métropolitain, la participation du Maire est possible.

Elle se réunit de manière régulière : au moins deux fois par an, avec un objectif de trois réunions dans l'année, sur convocation du Président de la Métropole. Les invitations sont envoyées par courriel un mois et demi avant la réunion. Une invitation par courrier avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la réunion. Les pièces devant être communiquées sont transmises la semaine précédant la réunion de la Conférence territoriale des Maires.

Les communes accueillent chacune à leur tour la réunion (sous réserve de leurs possibilités).

En amont de la Conférence territoriale des Maires, l'ordre du jour est préparé par la direction de la proximité en lien avec la direction générale des services qui assure l'animation territoriale entre les Directeurs Généraux des Services des communes.

A chaque séance, un relevé de décisions est effectué et diffusé aux membres de la Conférence Territoriale des Maires. Les demandes de modifications sont adressées à l' élu en charge du pôle de proximité ainsi qu'au directeur territorial.

Le conseiller métropolitain en charge du pôle de proximité assure l'animation et le suivi du pôle de proximité. Il est le garant de la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines notamment en matière d'aménagement de l'espace public, d'urbanisme et de services aux usagers. Il facilite la bonne circulation de l'information avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres du Pôle de proximité. Il facilite la coopération des communes membres du Pôle et peut créer des lieux de rencontres entre élus, par des réunions territoriales qui rassemblent un groupe de communes pour traiter d'une thématique particulière. Il peut convoquer une réunion à la demande de la moitié des maires du pôle

- Les Commissions spécialisées :

En application du CGCT, le Conseil métropolitain peut former, pour la durée de son mandat, des Commissions spécialisées pour l'étude des domaines de la compétence de l'établissement. En débattant des sujets et orientations sur les thématiques d'intérêt métropolitain, les Commissions concourent à la préparation des délibérations du Bureau et du Conseil métropolitain.

Afin de renforcer la préparation des politiques métropolitaines et de mieux associer l'ensemble des élus communaux à leur fonctionnement, il a été décidé la mise en place de commissions thématiques plus nombreuses, co-présidées par un binôme d'élus métropolitains, ouverts à toutes les communes avec inclusion des élus municipaux.

A l'exception de la Commission n°5, les Commissions sont composées de 30 membres maximum sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

La Commission n°5 est composée de 45 membres représentant les 45 communes de moins de 4500 habitants.

En cas d'empêchement, le membre d'une Commission peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller de la même commune désigné par le Maire. Dans ce cas, le Maire veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle dans sa désignation.

Les maires, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de celui-ci qui ne sont pas membres de ces Commissions peuvent participer aux réunions de celles-ci sans participer aux votes.

Les Commissions peuvent décider de s'adjoindre ponctuellement et à titre consultatif, sur proposition du Président de la Commission, des personnes choisies en raison de leurs fonctions, de leurs qualifications professionnelles ou de leurs compétences particulières.

- L'information des conseillers municipaux du territoire :

Les conseillers municipaux des communes membres de la métropole qui ne sont pas membres du Conseil métropolitain sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires par voie dématérialisée d'une copie de la convocation adressée aux conseillers métropolitains avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que de la note explicative de synthèse. Ils sont également destinataires des comptes rendus des débats, du rapport d'orientation budgétaire, du rapport relatif aux mutualisations de service entre la métropole et les communes, du rapport d'activité de la métropole.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes. L'ensemble de ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les Directeurs Généraux des Services de toutes les communes auront également accès à toutes les délibérations. L'objectif à terme est également que tous les élus municipaux aient directement accès à toutes les délibérations métropolitaines.

- L'information des groupes politiques :

En complément des éléments indiqués dans le Règlement intérieur adopté le 22 juillet 2020 (section X : constitution et fonctionnement des groupes), il est précisé que les Présidents de groupe sont systématiquement réunis avant toute réunion du Conseil métropolitain par le Président, afin de préparer l'organisation des débats. En temps de crise, des réunions régulières associant les Présidents de groupe sont organisées.

5- Enjeux pour une relation de qualité avec les usagers

- Les Mairies, portes d'entrée de la métropole :

Garantes de la proximité, les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences métropolitaines. A ce titre, elles assurent les missions d'accueil physique et d'orientation des usagers.

- Le service « Ma Métropole » :

« Ma Métropole » est une plateforme informatisée de gestion de la relation aux usagers, c'est-à-dire des demandes d'information et de réclamations des habitants. Ce service est mis à la disposition des communes, de façon à permettre aux services et aux élus des communes de suivre le traitement des demandes et ainsi de répondre immédiatement aux usagers sur l'avancement de leurs demandes.

Le service « Ma Métropole » autorise les communes qui le souhaitent à prendre en compte et à suivre les demandes concernant la Métropole et ses compétences.

- Information et communication de proximité :

- Lorsque la mise en œuvre des politiques métropolitaines rend nécessaire la mise en place de dispositifs de communication concernant spécifiquement une ou plusieurs communes, la métropole prend l'attache de celles-ci dès la conception du projet et les associe étroitement au long de sa démarche de communication.

- Les outils de communication de chantier (eau, assainissement, voiries, espaces publics) sont élaborés par la métropole selon un recueil des supports de communication opérationnelle de proximité. La commune est associée à l'élaboration du plan d'actions de communication. L'identité visuelle de la commune peut être intégrée dans la mesure où le financement de l'opération est partagé (fonds de concours ou autre).

- Les réunions publiques ou de concertation organisée par la métropole sur le territoire d'une commune dans le cadre de ses compétences sera présidée par le maire de la commune ou son représentant.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il apparaît que l'ensemble des avancées inscrites dans la loi du 27 décembre 2019 (Conférence des Maires, Conférences Territoriales des Maires) sont d'ores et déjà en pratique dans notre Métropole et que les éléments nouveaux que la loi peut proposer (notamment sur l'information des conseillers municipaux) sont intégrés par notre métropole dans son fonctionnement.

Le Quorum constaté

Le Conseil métropolitain

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1 ;

Vu la Charte métropolitaine de la Métropole Rouen Normandie adoptée le 15 décembre 2015 et dont les principes sont rappelés ci-dessus ;

Vu le Règlement intérieur de la Métropole Rouen Normandie dans les compléments et actualisations qu'il apporte à ladite Charte ;

Compte-tenu de la pratique ancienne de notre Métropole intégrant les principes prévus dans cette loi ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

Décide :

- que les principes et règles de fonctionnement rappelés dans la présente délibération sont d'ores et déjà adoptés, mis en œuvre et répondent aux prescriptions nouvelles de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

- d'affirmer l'adhésion de notre Assemblée à cette organisation qui forme le pacte de gouvernance prévu aux dispositions susvisées.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », excuse Monsieur DEMAZURE qui, pour raisons professionnelles, ne pouvait assister à la réunion.

Sur le préambule, quelques élus se souviennent encore du passage de la CREA à la Métropole Rouen Normandie. A ce moment-là, il leur avait vendu, pour ceux qui s'en souviennent, un transfert de compétences, très favorable à certaines communes, mais beaucoup moins à d'autres, notamment au niveau de « l'écrêtement ». Donc ces élus n'avaient pas eu véritablement le sentiment à ce moment-là d'une véritable équité.

L'exécutif avait mis en place aussi des pôles de proximité, mais sans concertation des communes. Le plateau nord avait d'ailleurs été coupé en deux, pour des raisons à son sens, purement politiques. Il y avait une véritable cohérence territoriale avec les communes du plateau nord.

Par la suite, des décisions stratégiques ont été prises sans véritable débat au sein de cette instance, ce qui n'est pas le cas ce soir. La passerelle pour passer d'une rive de la Seine à l'autre n'a jamais été véritablement débattue, en amont en tout cas. Il rappelle cette histoire pour expliquer aussi sa défiance sur un texte ou un discours qui souvent se veut rassurant, mais qui a souvent frustré les élus. Ils souhaitent effectivement participer activement à l'attractivité du territoire.

Ce document est écrit aussi sans enthousiasme, sans véritablement donner envie. Quand on lit ce pacte de gouvernance, on est évidemment tout à fait en accord avec les principes fondamentaux. Il les rappelle : proximité, solidarité, équité, coopération, efficacité, stratégie.

La proximité, c'est effectivement un véritable défi, car on sait bien qu'une structure de 71 communes avec 500 000 habitants peut très vite donner l'impression d'une machine froide qui travaille d'une manière technocratique. Et il est rappelé que la commune est bien l'échelon de proximité. C'est celui pour qui la Métropole travaille et pas seulement dans un esprit de mutualisation. Pour cela, les conseils municipaux doivent se sentir mieux concernés encore par les décisions métropolitaines et pas seulement dans le cadre de la transparence ou de l'information, parce qu'il y a une véritable volonté dans ce sens. Mais il lui semble que les conseils municipaux pourraient aussi, bien en amont des décisions, avoir aussi ce type de débat et ensuite les faire remonter avec leurs délégués métropolitains.

La solidarité ensuite existe entre les communes dans certains dispositifs qui ont été mis en place mais elle reste très artificielle encore dans d'autres domaines comme l'accès aux équipements nautiques par exemple. Au niveau des piscines, on ne peut pas dire qu'il y ait une véritable équité. Elle n'est pas non plus au rendez-vous dans un certain nombre de domaines et il craint que ce principe soit mis à mal aussi dans les années à venir si le pluralisme des élus n'est pas respecté ici dans cette enceinte.

Dans de nombreux domaines stratégiques, il souhaite suivre les engagements pris et forts au début de cette mandature. Collectivement, les élus sont pour la lutte contre le réchauffement climatique, pour une mobilité douce, pour une meilleure efficacité des services publics, pour aussi une fierté collective d'appartenir à ce territoire.

Mais il craint que d'autres débats essentiels ne soient pas bien tenus dans cette assemblée, comme le contournement Est, l'éco-quartier Flaubert et la révision du PLUi.

Ce pacte de gouvernance informe les élus d'une gouvernance ouverte et respectueuse des communes et des élus. Monsieur HOUBRON dit ne pas être le mieux placé pour parler de gouvernance partagée, étant donné sa présidence de la Commission d'Appel d'Offres. Il n'a pas non plus la même vision de ce que doit être un EPCI comme la Métropole Rouen Normandie.

Il croit, qu'à la différence d'une commune, d'un département ou encore d'une région qui, dans leur conseil, sont élus au suffrage universel direct, les citoyens ne les ont pas élus directement ici pour les pousser vers une majorité et vers une opposition. Dans de nombreuses intercommunalités d'ailleurs, toutes les sensibilités politiques sont représentées légitimement dans l'exécutif et il voit ici que la majorité est de façade sur un certain nombre de sujets puisque les Verts viennent de la malmener publiquement.

Les élus de son groupe pensent que l'exécutif devrait s'ouvrir. L'expérience du Bureau a bien montré qu'il était possible de prendre des décisions à l'unanimité dans l'intérêt général,

lorsqu'elles ne sont pas partisans ou politiciennes. Lorsqu'elles se positionnent bien sur un débat technique, les élus arrivent à s'entendre pour travailler dans le même sens.

La Métropole devra sûrement, dans les mois à venir, revoir son projet territorial. Elle doit construire son plan des mobilités. Elle doit trouver aussi la manière d'être séduisante, attractive. Il a entendu parler de fierté de ce territoire. Il lui semble que la Conférence des Maires doit, dans ce cadre, prendre plus de place dans l'avenir des métropoles. Or, l'écriture du Pacte ne lui confère aucune influence forte sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre. On lui reconnaît des débats relatifs à l'harmonisation, à la mutualisation de l'action de la Métropole.

Mais il ne sent pas forcément que c'est à ce niveau qu'un certain nombre de débats pourrait être impulsé, débats qui pourraient ensuite avoir lieu bien au-delà de cette Conférence des Maires, mais les actions et les axes de développement de la Métropole pourraient y être priorisés.

Pour conclure, il annonce que son groupe ne votera pas ce Pacte de gouvernance en l'état actuel des choses. Non pas par une volonté d'opposition systématique de la manière dont Monsieur le Président conçoit l'organisation politique de la Métropole, mais parce qu'il aurait aimé prendre plus de part active encore à cette Métropole, pleinement, avec autant de passion et de fierté que Monsieur le Président, concernant ce territoire pour lequel ils ont aussi beaucoup de choses à dire et à faire. Ils s'investissent depuis longtemps. Ce sont des femmes et des hommes d'action aussi responsables, ayant le sens du collectif et de la solidarité. Alors ils continueront à s'engager aussi dans l'intérêt des habitants, quelle que soit la gouvernance.

Monsieur le Président remercie Monsieur HOUBRON pour ces propos très clairs et pour la qualité de l'intervention.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », se réjouit de voir écrit ce Pacte de gouvernance. En effet, cette jeune institution doit encore trouver un fonctionnement satisfaisant pour les 71 communes qui la composent.

Ces dernières années, il a fallu gérer le passage de la CREA à la Métropole Rouen Normandie, les transferts de compétences et de personnels et trouver une organisation. Si certains aspects donnent satisfaction, pour d'autres, ce n'est pas encore le cas. L'hyper concertation des pouvoirs dans la mandature précédente a engendré beaucoup de frustrations et d'incompréhensions. Il espère que les premiers signaux envoyés par le nouveau Président seront effectivement suivis d'effet et que ce Pacte de gouvernance va aller dans le bon sens.

Il est fondamental de préserver le niveau communal et d'avoir une intercommunalité de projets au service des communes et non une supra communalité d'apparat qui décide pour les communes. Il est également fondamental d'avoir des commissions thématiques qui fonctionnent pour permettre les échanges et débats sur les grands projets structurants, bien en amont, pour éviter aux élus de découvrir des projets concernant leur territoire à la réception des délibérations et/ou pour hiérarchiser les priorités.

Il est fondamental enfin de pouvoir échanger et débattre car les élus représentent ici 71 communes toutes très différentes, avec des problématiques diverses, des configurations diverses, des populations diverses et des besoins divers. « Diverses » ne signifiant pas d'importance différente. Il apparaît fondamental de pouvoir échanger pour que cette diversité soit prise en compte et respectée. De même, les 125 élus qui composent l'assemblée sont de sensibilité politique différente et ne seront pas toujours d'accord. Pour autant, cela n'empêche pas l'écoute, le respect mutuel et la recherche de compromis chaque fois que ce sera possible. Monsieur LE COUSIN annonce que son groupe votera ce pacte de gouvernance.

Madame Marine CARON, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », dit qu'à la lecture de ce Pacte de gouvernance, elle ne pourrait qu'y adhérer car il rappelle une volonté et elle cite ce qui est écrit : « une volonté d'une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse des diversités communales ».

En effet, les évolutions qui y figurent montrent une évolution positive du fonctionnement de l'assemblée. Ces évolutions positives sont, par exemple, les commissions ouvertes à toutes les communes, avec inclusion des élus communaux non conseillers métropolitains, des réunions régulières depuis le début, avec les présidents de groupe dans le cadre du suivi de la crise, les délibérations du Bureau envoyées à l'ensemble des élus métropolitains, un accès aux délibérations pour les DGS des communes. Cela va dans le bon sens et répond aux attentes des groupes de l'assemblée.

Mais il y a les écrits et les faits. Il y a les paroles et les actes. Et elle regrette trois choses. Alors qu'il est fait mention de coopération entre communes, elle regrette un terme utilisé dans ce Pacte concernant le fait de confier à l'opposition la présidence de la CAO et de la Commission de Délégation de Service Public. En effet, Pascal HOUBRON l'a évoqué, de nombreux EPCI ont fait le choix de l'association et de la diversité politique dans la gouvernance comme une force et non pas celui de l'opposition. Elle rappelle que les élus ont pour mission de défendre ensemble le fait métropolitain.

Alors qu'il est fait mention d'efficacité entre communes, elle regrette que Monsieur le Président ait fait le choix de ne pas respecter toutes les communes, notamment lorsque certaines ne sont pas associées aux problématiques qui concernent directement leur territoire. Elle pense notamment au syndicat des bassins versants.

Alors qu'il est fait mention d'équité entre les communes, elle regrette que les représentations dans les instances de la Métropole et dans les organismes extérieurs ne soient pas le reflet du principe de proportionnalité, notamment parce que le respect dont il est question doit se faire dans l'intérêt général du territoire.

Alors son groupe a réfléchi à un éventuel amendement pour faire avancer positivement ce Pacte de gouvernance. Mais en réalité, si ce n'est demander le sursis à statuer pour qu'il soit réellement travaillé avec l'ensemble des groupes dans sa rédaction, sur le fond et sur la forme, elle constate qu'il est le reflet de la volonté de Monsieur le Président aujourd'hui.

Elle annonce donc qu'il ne sera pas possible pour son groupe de voter ce pacte en l'état. Mais la porte est ouverte pour faire mieux ensemble dès demain.

Elle espère et rêve que l'esprit qui résulte de ce pacte devienne demain réalité. Elle rêve à une confiance collective retrouvée au nom du territoire commun.

Monsieur le Président remercie très sincèrement les élus pour leurs interventions, parce que c'est un sujet qui peut être sensible et qui, politiquement, n'est pas forcément facile. Or il trouve qu'il y a une tonalité dans l'échange qui est sincère déjà et qui est appréciable.

Il partage à moitié les propos de Monsieur HOUBRON quand il a dit que les citoyens ne les avaient pas élus directement. Il est vrai que sur le plan politico-médiatique, c'est l'élection communale qui est la plus forte. Néanmoins, au moment du vote, la liste des élus métropolitains est très clairement affichée sur le bulletin de vote. Et, sur le plan plus politique, cette fois il y a eu une forme de débat métropolitain sur des sujets très métropolitains.

Il cite l'exemple du contournement Est, sujet très métropolitain. Il y a des avis, d'ailleurs, qui vont au-delà de la Métropole sur le sujet. C'était un point de clivage pour l'élection municipale rouennaise, mais pas uniquement.

Ce qui lui paraît aussi important, c'est que sur des sujets de fond, comme Amazon, les migrants, le contournement Est, l'éco-quartier Flaubert et Lubrizol, les différences politiques sont fortes.

Pour lui, il y a peut-être une divergence d'appréciation à propos des intercommunalités où, dans l'exécutif, on peut avoir toutes les représentations de toutes les formations politiques. Personnellement, il pense que cela entretient de la confusion et que ce n'est pas une condition nécessaire pour le bon fonctionnement de l'assemblée.

Dans la mandature précédente, des élus étaient Vice-Présidents de la Métropole et, au niveau municipal, étaient dans l'opposition du Président de la Métropole. Il y avait des critiques sur le nombre de vice-présidents, sur la réalité de leurs fonctions, sur la réalité de leur travail, etc. Monsieur le Président ne pense pas que ce soit une bonne chose pour cette instance mal comprise des concitoyens, car cela risque d'introduire une confusion politique.

Mais, surtout, il voudrait découpler cela de la question du bon fonctionnement de cette instance. Il interpelle les élus. Combien de débats ont-ils eu, comme ceux de ce soir, dans la mandature précédente, d'une durée de cinq heures avec des échanges plus ou moins agréables, plus ou moins directs ? Combien ont-ils connu d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale où un membre éminent, responsable, connu, d'un groupe qui n'est pas notoirement un allié politique, se retrouve directement président d'une Commission d'Appel d'Offres ? Combien d'EPCI ont rendu publiques les indemnités de nos élus ? La Métropole est une des premières à le faire au-delà des obligations légales. C'était déjà le cas dans la mandature précédente, mais la parité qui n'est pas obligatoire juridiquement, est réelle et renforcée au Bureau. Ce sont des avancées.

Quand il regarde les différents points qui traduisent une nouveauté par rapport aux mandats précédents, ils sont concrets, réels, vérifiables. Ils ne sont peut-être pas totalement satisfaisants. Il y a déjà eu le débat lors de la dernière séance, dans un contexte un peu tendu sur les représentations dans les organismes extérieurs. Il y a un point important qui est la question des orientations politiques que l'on porte et des représentations qui lui correspondent. Cela n'enlève rien à la capacité des élus à se parler et à travailler sur tel ou tel sujet. Il est allé à Caudebec-lès-Elbeuf. Monsieur DELALANDRE l'a interrogé dès la première séance sur la transparence et la capacité à transmettre les délibérations pour les autres élus au moment du bureau. Cela a été fait tout de suite. Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Vivier l'a interpellé sur les marnières et il va le rencontrer très prochainement. Cela n'empêche pas le débat et des positions divergentes ou différentes sur d'autres sujets.

Il rejoint Madame CARON au sujet de la main tendue. Il est nécessaire de travailler le document peut-être, mais surtout le fonctionnement de façon continue. Il y a peut-être une instance qui peut être intéressante pour faire cela, c'est la Conférence des Maires. Il serait d'ailleurs intéressant de voir comment elle fonctionne dans d'autres EPCI.

La Conférence des Maires aurait un intérêt pour s'interroger et pour revisiter dans les actes, dans les faits, dans le retour d'expérience sur la gouvernance et notamment sur le fonctionnement du couple intercommunalité-commune. Parce que l'on voit bien que sur plein de sujets, il y a un questionnement. Il entend cette critique formulée par exemple par Monsieur BONNATERRE sur la question de l'accueil des migrants en disant que c'est un sujet plutôt municipal. C'est vrai que dans les débats intercommunaux, parce que l'on veut aussi porter des sujets qui sont politiquement importants parfois, on sort des sujets juridiquement stricto sensu qui relèvent de l'intercommunalité. Mais en même temps, il est intéressant d'avoir une plateforme pour échanger.

Quand on travaille ensemble sur le protoxyde d'azote, par exemple, sur la sécurité, d'autant plus qu'il y a des communes comme Cléon et Caudebec qui s'étaient engagées bien avant d'autres, bien avant Rouen, il est intéressant de pouvoir travailler ensemble, même si ce n'est pas une compétence de la Métropole.

La relation entre les communes et la Métropole Rouen Normandie comme EPCI est un sujet intéressant à creuser. Monsieur le Président ajoute un niveau un peu intermédiaire mais qui peut s'appuyer sur les mécanismes métropolitains, le niveau intercommunal, qui peut par exemple permettre des coopérations renforcées que l'on voit très bien sur les pôles de proximité ou même sur des sujets qui vont au-delà des compétences de la Métropole. On l'a très bien vu pendant la crise sanitaire. Tous les élus se sont engagés dans des actions de solidarité qui ne relevaient absolument pas de la Métropole. Pourtant, la Métropole a acheté des masques, des gels... Dans cette situation d'urgence, il n'y a pas eu de critique sur le fait que l'on venait interférer avec une compétence municipale.

Il propose donc de travailler dans la Conférence Locale des Maires. Il faut un peu de temps pour voir la réalité, le juge de paix, c'est l'action. C'est la réalité des actes. Est-ce que les maires de toutes les communes auront le sentiment d'ici trois mois, six mois, d'ici un an, que la Métropole est à leur écoute et dans la proximité, réactive, etc., etc. ? Il y aura certainement des critiques. Il pense qu'effectivement on peut revisiter ce type de document dans le cadre de cette Conférence Locale des Maires qui est le cadre formel mais cela n'empêche pas des discussions dans d'autres instances. Il essaie de saisir la main tendue et d'y répondre dans un sens constructif. Monsieur le Président remercie de nouveau les élus pour le caractère constructif de l'ensemble de leurs interventions.

La délibération est adoptée (Contre : 28 voix).

*** Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2020_0457 - Réf. 5944)**

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'Établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

L'année 2019 a été riche et complexe, à la fois pour le territoire comme pour la Métropole rouennaise :

- une année d'aboutissement de nombreux chantiers inscrits dans le projet métropolitain, en particulier sur le champ des transports et de l'aménagement urbain. Peuvent être cités les projets tels que la T4, inaugurée fin mai, la poursuite de Cœur de Métropole ou du Champ des Bruyères, mais également beaucoup d'autres chantiers qui se sont achevés avec succès : place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, requalification de la rue des Martyrs à Maromme, enfouissement des réseaux

à Petit-Couronne, piste cyclable le long de la Seine à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, voie verte Duclair-Yainville-Le Trait, nouveau crématorium à Petit-Quevilly,...) ;

- l'Armada, rendez-vous populaire et touristique exceptionnel, qui a permis à près de 4 millions de visiteurs sur les 10 jours, de profiter des animations festives sur les quais et dans le centre-ville historique ;

- l'incendie des sites de stockage de Lubrizol et Normandie Logistique, qui a mobilisé les services techniques de la Métropole de manière exceptionnelle pour assurer la continuité de service public et mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la population, dans la limite de ses compétences ;

- le travail de concertation avec les communes, les habitants, les diverses institutions et l'enquête publique, ainsi que la préparation du dossier complet pour une adoption début 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- l'engagement fort de la Métropole en matière de développement durable dans ses politiques publiques, mobilisant de nombreux acteurs dans le prolongement de la COP 21 locale, et démontrant son exemplarité au travers de réalisations telles que l'aménagement de la Presqu'île Rollet ou le futur Champ des Bruyères, et au travers de sa politique des mobilités avec notamment le développement du vélo ou l'extension de l'offre en matière de transports en commun (T4 ou offre en soirée) ;

- la valorisation de l'innovation dans la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur, avec notamment le projet du véhicule autonome sur route ouverte, le développement d'applications mobiles permettant le calcul d'itinéraires et le paiement quel que soit le mode choisi de déplacement inscrits dans le projet « Rouen mobilité intelligente pour tous », lauréat de l'appel à projet national « Territoire d'Innovation », qui fait appel à un partenariat public privé inédit ;

- une politique culturelle de plus en plus ambitieuse avec la candidature de Rouen pour la Capitale Européenne de la Culture 2028 et une programmation culturelle riche et accessible, favorisant la participation de la population.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,
- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,
- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Formation des commissions spécialisées** (Délibération n° C2020_0458 - Réf. 5921)

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à l'élection des membres dans les commissions spécialisées créées par délibération du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur, à savoir :

- 1^{ère} commission : Finances, administration générale
- 2^{ème} commission : Urbanisme, planification urbaine, habitat
- 3^{ème} commission : Économie, attractivité, Europe, international
- 4^{ème} commission : Eau, Assainissement, Voirie, Travaux
- 5^{ème} commission : Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité
- 6^{ème} commission : Culture
- 7^{ème} commission : Mobilités, Transports
- 8^{ème} commission : Transitions et innovations écologiques, déchets
- 9^{ème} commission : Emploi, Solidarités, lutte contre les discriminations, handicap
- 10^{ème} commission : Sport
- 11^{ème} commission : Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche
- 12^{ème} commission : Démocratie participative, co-construction
- 13^{ème} commission : Sécurité sanitaire et industrielle, santé.

Il est rappelé, qu'à l'exception de la commission n° 5, les commissions sont composées de 30 membres maximum, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

La commission n° 5 est composée de 45 membres représentant les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'élection des membres des commissions spécialisées chargées de l'étude des domaines de la compétence de l'établissement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection des membres de ses treize commissions spécialisées pour lesquelles le nombre maximum de membres a été fixé à 30, sauf pour la commission n° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité - où le nombre de membres est fixé à 45, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté,

Pour la 1^{ère} commission - Finances, administration générale :

Se sont portés candidats :

Nicolas Rouly

Luce Pane

Adrien Naizet

Julien Delalandre

Matthieu de Montchalin

Thierry Jouenne

Jean Pierre Breugnot

Astrid Lamotte

Pascal Baron

Daniel Duchesne

Monique Bourget

Nelly Tocqueville

Agnès Cercel

Sylvie Nicq-Croizat,

Pascal Rigaud

Stéphane Martot

Théo Pérez

Jacques Meng

Jean-Marie Royer

Ingrid Bona

Dominique Gambier

Laurent Grelaud

Bruno Guilbert

Jean-Guy Lecouteux

Sandra Bernay
Joachim Moyses
Anne-Emilie Ravache

Jean-Marc Vennin
Pascal Houbron
François Vion

Sont élus :

Nicolas Rouly
Luce Pane
Adrien Naizet
Julien Delalandre
Matthieu de Montchalin
Thierry Jouenne
Jean Pierre Breugnot
Astrid Lamotte
Pascal Baron
Daniel Duchesne
Monique Bourget
Nelly Tocqueville
Sandra Bernay
Joachim Moyses
Anne-Emilie Ravache

Agnès Cercl
Sylvie Nicq-Croizat,
Pascal Rigaud
Stéphane Martot
Théo Pérez
Jacques Meng
Jean-Marie Royer
Ingrid Bona
Dominique Gambier
Laurent Grelaud
Bruno Guilbert
Jean-Guy Lecouteux
Jean-Marc Vennin
Pascal Houbron
François Vion

Pour la 2^{ème} commission - Urbanisme, planification urbaine, habitat :

Se sont portés candidats :

Djoudé Mérabet
Benoit Anquetin
Joël Bigot
Fabrice Raoult
Hugo Langlois
Luce Pane
Yves Soret
Jean-Pierre Jaouen
Eva Lemarchand
Florence Hérouin-Leautey
Roland Marut
Sylvaine Santo
Charlotte Goujon
Joachim Moyses
Stéphane Barré

Pascal Le Cousin
Fatima El Khili
Sylvie Nicq-Croizat
Laura Slimani
Jacques Meng
Géraldine Théry
Théo Pérez
Francis Debrey
Dominique Gambier
Bruno Grisel
Benoit Hue
Jean-Guy Lecouteux
Catherine Thibaudeau
Catherine Flavigny
Pierre-Antoine Sprimont

Sont élus :

Djoudé Mérabet
Benoit Anquetin
Joël Bigot
Fabrice Raoult
Hugo Langlois
Luce Pane
Yves Soret
Jean-Pierre Jaouen
Eva Lemarchand

Pascal Le Cousin
Fatima El Khili
Sylvie Nicq-Croizat
Laura Slimani
Jacques Meng
Géraldine Théry
Théo Pérez
Francis Debrey
Dominique Gambier

Florence Hérouin-Leautey
Roland Marut
Sylvaine Santo
Charlotte Goujon
Joachim Moyse
Stéphane Barré

Bruno Grisel
Benoit Hue
Jean-Guy Lecouteux
Catherine Thibaudeau
Catherine Flavigny
Pierre-Antoine Sprimont

Pour la 3^{ème} commission - Economie, attractivité, Europe, international :

Se sont portés candidats :

Abdelkrim Marchani
Roland Marut
Patrick Callais
Adrien Naizet
Christine De Cintré
Essaïd Ezabari
Sileymane Sow
Nadia Mezrar
Anne-Marie Del Sole
Luce Pane
Didier Marie
Julien Delalandre
Séverine Botte
Anne-Emilie Ravache
Hubert Wulfranc

Stéphane Martot
Pascal Rigaud
Françoise Lesconnec
Jean-Marie Masson
Géraldine Théry
Jacques Meng
Laurent Bonnaterre
Marine Caron
Francis Debrey
Dominique Gambier
Bruno Guilbert
Catherine Thibaudeau
François Vion
Pierre Peltier

Sont élus :

Abdelkrim Marchani
Roland Marut
Patrick Callais
Adrien Naizet
Christine De Cintré
Essaïd Ezabari
Sileymane Sow
Nadia Mezrar
Anne-Marie Del Sole
Luce Pane
Didier Marie
Julien Delalandre
Séverine Botte
Anne-Emilie Ravache
Hubert Wulfranc

Stéphane Martot
Pascal Rigaud
Françoise Lesconnec
Jean-Marie Masson
Géraldine Théry
Jacques Meng
Laurent Bonnaterre
Marine Caron
Francis Debrey
Dominique Gambier
Bruno Guilbert
Catherine Thibaudeau
François Vion
Pierre Peltier

Pour la 4^{ème} commission - Eau, Assainissement, Voirie, Travaux :

Se sont portés candidats :

Daniel Duchesne
Hugo Langlois
Jean-Pierre Breugnot
Fabrice Raoult
Thierry Jouenne

Daniel Grenier
Françoise Lesconnec
Juliette Biville
Stéphane Martot
Thierry Chauvin

Jean-Michel Mauger
Jean-François Timmerman
Yves Soret
Astrid Lamotte
Jean-Pierre Jaouen
Pascal Baron
Frédéric Legoff
Benoit Anquetin
Pascal Le Cousin
Myriam Mulot

Jean-Marie Masson
Jean-Pierre Petit
Jean Delalandre
Bruno Grisel
Benoit Hue
Pascal Ponty
Dominique Rousseau
Hélène Sommella
Pierre Peltier
Franck Meyer

Sont élus :

Daniel Duchesne
Hugo Langlois
Jean-Pierre Breugnot
Fabrice Raoult
Thierry Jouenne
Jean-Michel Mauger
Jean-François Timmerman
Yves Soret
Astrid Lamotte
Jean-Pierre Jaouen
Pascal Baron
Frédéric Legoff
Benoit Anquetin
Pascal Le Cousin
Myriam Mulot

Daniel Grenier
Françoise Lesconnec
Juliette Biville
Stéphane Martot
Thierry Chauvin
Jean-Marie Masson
Jean-Pierre Petit
Jean Delalandre
Bruno Grisel
Benoit Hue
Pascal Ponty
Dominique Rousseau
Hélène Sommella
Pierre Peltier
Franck Meyer

Pour la 5^{ème} commission - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité :

Se sont portés candidats :

Sylvaine Santo
Jean-Louis Roussel
Pascal Baron
Hugo Langlois
Jean-Pierre Breugnot
Monique Bourget
Julien Delalandre
Jean Pierre Jaouen
Eva Lemarchand
Frédéric Legoff
Daniel Duchesne
Thierry Jouenne
Benoit Anquetin
Frédéric Deleunay
Jean-Michel Mauger
Astrid Lamotte
Pascal Delaporte
Anne-Marie Del Sole
Daniel Grenier
Agnès Cercel
Thierry Chauvin

Jean-Pierre Petit
Maxime Dehail
Géraldine Théry
Valère His
Amice Nicolas
Éric Lefebvre
Dominique Rousseau
Jean-Guy Lecouteux
Pascal Ponty
Bruno Grisel
Jean Delalandre
Catherine Thibaudeau
Francis Debrey
Marc Duflos
Benoit Hue
Gilbert Merlin
Ingrid Bona
Hélène Sommella
Julien Demazure
Pierre Peltier
Franck Meyer

Jean-Marie Royer
Jacques Meng

Ludivine Haraux

Sont élus :

Sylvaine Santo
Jean-Louis Roussel
Pascal Baron
Hugo Langlois
Jean-Pierre Breugnot
Monique Bourget
Julien Delalandre
Jean Pierre Jaouen
Eva Lemarchand
Frédéric Legoff
Daniel Duchesne
Thierry Jouenne
Benoit Anquetin
Frédéric Deleunay
Jean-Michel Mauger
Astrid Lamotte
Pascal Delaporte
Anne-Marie Del Sole
Daniel Grenier
Agnès Cercel
Thierry Chauvin
Jean-Marie Royer
Jacques Meng

Jean-Pierre Petit
Maxime Dehail
Géraldine Théry
Valère His
Amice Nicolas
Éric Lefebvre
Dominique Rousseau
Jean-Guy Lecouteux
Pascal Ponty
Bruno Grisel
Jean Delalandre
Catherine Thibaudeau
Francis Debrey
Marc Duflos
Benoit Hue
Gilbert Merlin
Ingrid Bona
Hélène Sommella
Julien Demazure
Pierre Peltier
Franck Meyer
Ludivine Haraux

Pour la 6^{ème} commission - Culture :

Se sont portés candidats :

Laurence Renou
Christine De Cintré
Frédéric Delaunay
Christelle Feron
Gilles Burel
Julien Delalandre
Marie-Andrée Malleville
Jean Michel Mauger
Charlotte Goujon
Sylvaine Santo
Benoit Anquetin
Astrid Lamotte
Matthieu De Montchalin
Daniel Grenier
Manuel Labbé

Sophie Motte
Stéphane Martot
Françoise Lesconnec
Marie Mabile
Géraldine Théry
Jacques Meng
Jean-Marie Masson
Laurent Bonnaterre
Francis Debrey
Jean Delalandre
Mirella Deloignon
Jean-Guy Lecouteux
Lydie Meyer
Franck Meyer
Catherine Flavigny

Sont élus :

Laurence Renou
Christine De Cintré
Frédéric Delaunay

Sophie Motte
Stéphane Martot
Françoise Lesconnec

Christelle Feron
Gilles Burel
Julien Delalandre
Marie-Andrée Malleville
Jean Michel Mauger
Charlotte Goujon
Sylvaine Santo
Benoit Anquetin
Astrid Lamotte
Matthieu De Montchalin
Daniel Grenier
Manuel Labbé

Marie Mabile
Géraldine Théry
Jacques Meng
Jean-Marie Masson
Laurent Bonnaterre
Francis Debrey
Jean Delalandre
Mirella Deloignon
Jean-Guy Lecouteux
Lydie Meyer
Franck Meyer
Catherine Flavigny

Pour la 7^{ème} commission - Mobilités, Transports :

Se sont portés candidats :

Astrid Lamotte
Pascal Baron
Frédéric Delaunay
Julie Lesage
Roland Marut
Gilles Burel
Florence Hérouin-Leautey
Frédéric Legoff
Joël Bigot
Didier Marie
Eva Lemarchand
Jean Pierre Breugnot
David Lamiray
Jennifer Serait
Pascal Le Cousin

Manuel Labbé
Cyrille Moreau
Juliette Biville
Alexis Vernier
Jacques Meng
Eve Cogna
Thierry Chauvin
Hélène Sommella
Ingrid Bona
Eric Lefebvre
Bruno Grisel
Bruno Guilbert
Jean-Guy Lecouteux
Pierre Antoine Sprimont
Julien Demazure

Sont élus :

Astrid Lamotte
Pascal Baron
Frédéric Delaunay
Julie Lesage
Roland Marut
Gilles Burel
Florence Hérouin-Leautey
Frédéric Legoff
Joël Bigot
Didier Marie
Eva Lemarchand
Jean Pierre Breugnot
David Lamiray
Jennifer Serait
Pascal Le Cousin

Manuel Labbé
Cyrille Moreau
Juliette Biville
Alexis Vernier
Jacques Meng
Eve Cogna
Thierry Chauvin
Hélène Sommella
Ingrid Bona
Eric Lefebvre
Bruno Grisel
Bruno Guilbert
Jean-Guy Lecouteux
Pierre Antoine Sprimont
Julien Demazure

Pour la 8^{ème} commission - Transitions et innovations écologiques, déchets :

Se sont portés candidats :

Marie Atinault
Hugo Langlois
Yves Soret
Patrick Callais
Pascal Baron
Frédéric Delaunay
Christine De Cintré
Julie Lesage
Nadia Mezrar
Julien Delalandre
Jean-François Timmerman
Djoudé Mérabet
Jean Michel Mauger
Manuel Labbé
Sophie Motte

Stéphane Barré
Jean-Michel Bérégovoy
Marie Mabile
Alexis Vernier
Valère His
Nicolas Amice
Géraldine Théry
Francis Debrey
Jean Delalandre
Mirella Deloignon
Pascal Ponty
Hélène Sommella
Jean-François Bures
Julien Demazure

Sont élus :

Marie Atinault
Hugo Langlois
Yves Soret
Patrick Callais
Pascal Baron
Frédéric Delaunay
Christine De Cintré
Julie Lesage
Nadia Mezrar
Julien Delalandre
Jean-François Timmerman
Djoudé Mérabet
Jean Michel Mauger
Manuel Labbé
Sophie Motte

Stéphane Barré
Jean-Michel Bérégovoy
Marie Mabile
Alexis Vernier
Valère His
Nicolas Amice
Géraldine Théry
Francis Debrey
Jean Delalandre
Mirella Deloignon
Pascal Ponty
Hélène Sommella
Jean-François Bures
Julien Demazure

Pour la 9^{ème} commission - Emploi, Solidarités, lutte contre les discriminations, handicap :

Se sont portés candidats :

Nadia Mezrar
Luc Lesieur
Monique Bourget
Essaïd Ezabari
Caroline Dutarte
Abdelkrim Marchani
Marie-Andrée Malleville
Sylvaine Santo
Benoit Anquetin
Djoudé Mérabet
Laurence Renou
Nelly Tocqueville
Carol Dubois
Myriam Mulot
Manuel Labbé

Marie-Pierre Rodriguez
Stéphane Martot
Amèle Mansouri
Marie Caron
Maxime Dehail
Jean-Marie Royer
Eve Cogna
Marine Caron
Mirella Deloignon
Severine Groult
Bruno Guilbert
Lydie Meyer
Jean-Marc Vennin
Martine Chabert-Duken
Louisa Mameri

Sont élus :

Nadia Mezrar
Luc Lesieur
Monique Bourget
Essaïd Ezabari
Caroline Dutarte
Abdelkrim Marchani
Marie-Andrée Malleville
Sylvaine Santo
Benoit Anquetin
Djoudé Mérabet
Laurence Renou
Nelly Tocqueville
Carol Dubois
Myriam Mulo
Manuel Labbé

Marie-Pierre Rodriguez
Stéphane Martot
Amèle Mansouri
Marie Caron
Maxime Dehail
Jean-Marie Royer
Eve Cognetta
Marine Caron
Mirella Deloignon
Severine Groult
Bruno Guilbert
Lydie Meyer
Jean-Marc Vennin
Martine Chabert-Duken
Louisa Mameri

Pour la 10^{ème} commission - Sport :

Se sont portés candidats :

David Lamiray
Patrick Callais
Luc Lesieur
Fabrice Raoult
Gilles Burel
Julien Delalandre
Essaïd Ezabari
Bruno Nouali
Benoit Anquetin
Pascal Delaporte
Christine De Cintré
Christelle Féron
Mélanie Boulanger
Sophie Motte
Stéphane Barré

Jennifer Serait
Sylvie Nicq-Croizat
Laura Slimani
Alexis Vernier
Maxime Dehail
Géraldine Théry
Jacques Meng
Marine Caron
Mirella Deloignon
Christian Lecerf
Dominique Rousseau
Jean-Marc Vennin
Martine Chabert-Duken
Pascal Houbron

Sont élus :

David Lamiray
Patrick Callais
Luc Lesieur
Fabrice Raoult
Gilles Burel
Julien Delalandre
Essaïd Ezabari
Bruno Nouali
Benoit Anquetin
Pascal Delaporte
Christine De Cintré
Christelle Féron
Mélanie Boulanger
Sophie Motte
Stéphane Barré

Jennifer Serait
Sylvie Nicq-Croizat
Laura Slimani
Alexis Vernier
Maxime Dehail
Géraldine Théry
Jacques Meng
Marine Caron
Mirella Deloignon
Christian Lecerf
Dominique Rousseau
Jean-Marc Vennin
Martine Chabert-Duken
Pascal Houbron

Pour la 11^{ème} commission - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche :

Se sont portés candidats :

Julien Delalandre	Jennifer Serait
Thierry Jouenne	Myriam Mulot
Mélanie Boulanger	Amèle Mansouri
Julie Lesage	Sylvie Croizat
Adrien Naizet	Juliette Biville
Laurence Renou	Géraldine Théry
Abdelkrim Marchani	Nicolas Amice
Sylvaine Santo	Thierry Chauvin
Bruno Nouali	Marine Caron
Marie Andrée Malleville	Christian Lecerf
Frédéric Delaunay	Lydie Meyer
Nadia Mezra	Jean-Marc Vennin
Essaid Ezabari	Franck Meyer
Séverine Botte	Pierre Peltier

Sont élus :

Julien Delalandre	Jennifer Serait
Thierry Jouenne	Myriam Mulot
Mélanie Boulanger	Amèle Mansouri
Julie Lesage	Sylvie Croizat
Adrien Naizet	Juliette Biville
Laurence Renou	Géraldine Théry
Abdelkrim Marchani	Nicolas Amice
Sylvaine Santo	Thierry Chauvin
Bruno Nouali	Marine Caron
Marie Andrée Malleville	Christian Lecerf
Frédéric Delaunay	Lydie Meyer
Nadia Mezra	Jean-Marc Vennin
Essaid Ezabari	Franck Meyer
Séverine Botte	Pierre Peltier

Pour la 12^{ème} commission - Démocratie participative, co-construction :

Se sont portés candidats :

Bruno Nouali	Séverine Botte
Laurence Renou	Anne-Emilie Ravache
Astrid Lamotte	Sylvie Nicq-Croizat
Marie Atinault	Marie Mabile
Caroline Dutarte	Laura Silmani
Luc Lesieur	Jacques Meng
Joël Bigot	Eve Cogna
Frédéric Legoff	Nicolas Amice
David Lamiray	Marina Caron
Carol Dubois	Pascal Ponty
Gilles Burel	Jean-François Bures
Fabrice Raoult	Louisa Mameri
Sylvaine Santo	
Agnès Cercel	

Sont élus :

Bruno Nouali
Laurence Renou
Astrid Lamotte
Marie Atinault
Caroline Dutarte
Luc Lesieur
Joël Bigot
Frédéric Legoff
David Lamiray
Carol Dubois
Gilles Burel
Fabrice Raoult
Sylvaine Santo
Agnès Cercel

Séverine Botte
Anne-Emilie Ravache
Sylvie Nicq-Croizat
Marie Mabile
Laura Silmani
Jacques Meng
Eve Cognetta
Nicolas Amice
Marina Caron
Pascal Ponty
Jean-François Bures
Louisa Mameri

Pour la 13^{ème} commission - Sécurité sanitaire et industrielle, santé :

Se sont portés candidats :

Charlotte Goujon
Jean-Michel Mauger
Caroline Dutarte
Anne-Marie Del Sole
Luc Lesieur
Carol Dubois
Sylvaine Santo
Pascal Delaporte
Florence Hérouin-Léautey
Yves Soret
David Lamiray
Julie Lesage
Astrid Lamotte
Chloé Argentin
Marie-Pierre Rodriguez

Hubert Wulfranc
Laura Slimani
Marie Caron
Fatima El Khili
Jean-Marie Royer
Géraldine Théry
Jean Marie Masson
Hélène Sommella
Ingrid Bona
Jean-Marc Vennin
Catherine Flavigny
Pascal Houbron

Sont élus :

Charlotte Goujon
Jean-Michel Mauger
Caroline Dutarte
Anne-Marie Del Sole
Luc Lesieur
Carol Dubois
Sylvaine Santo
Pascal Delaporte
Florence Hérouin-Léautey
Yves Soret
David Lamiray
Julie Lesage
Astrid Lamotte
Chloé Argentin
Marie-Pierre Rodriguez

Hubert Wulfranc
Laura Slimani
Marie Caron
Fatima El Khili
Jean-Marie Royer
Géraldine Théry
Jean Marie Masson
Hélène Sommella
Ingrid Bona
Jean-Marc Vennin
Catherine Flavigny
Pascal Houbron

Madame MAMERI, membre du groupe « Métropole Avenir » constate qu'elle avait sollicité certaines commissions et qu'elle n'est pas citée. Elle demande si Monsieur DEMAZURE a bien reçu ses desiderata.

Monsieur le Président répond qu'en termes de méthodologie, on est passé par les différents présidents de groupe.

Monsieur BONNATERRE, Président du groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », confirme que ce sont bien les groupes qui ont coordonné les noms et que pour sa part cela s'est très bien passé, à une exception près liée à la situation juridique de sa consœur, Maire d'Yville/Seine qui avait spécifiquement demandé à pouvoir être membre de la commission des petites communes en tant que maire d'Yville. Sa collègue, Madame SOMMELLA, y siège. Il y a certains cas où des maires ne peuvent pas siéger dans telle ou telle instance pour des raisons juridiques liées à leur emploi. Mais Monsieur BONNATERRE demande que la maire d'Yville/Seine, Madame BIENFAIT-LOISEL, figure dans les membres de la commission petites communes au titre de son mandat de maire d'une petite commune.

Monsieur le Président répond que, sous réserve d'une impossibilité juridique, il ne voit pas pourquoi ce ne serait pas recevable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - EPCC ESADHaR - Régie des équipements culturels - Régie des musiques actuelles Le 106 : désignation des personnalités qualifiées (Délibération n° C2020_0459 - Réf. 5847)**

La Métropole Rouen Normandie est membre d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel. Les représentants élus du Conseil métropolitain ont été désignés pour siéger au sein de ces organismes par délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020.

Par la présente délibération, il convient de procéder à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein de ces organismes.

- EPCC ESADHaR :

L'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) a pour missions principales la formation initiale et continue dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire, la formation continue dans le cadre de son Centre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), l'attribution de diplômes sanctionnant le suivi d'un programme pédagogique, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

L'EPCC organise également des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et peut prendre en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en œuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction des publics non étudiants et amateurs dans ou hors cadre scolaire, la présentation d'expositions au public, l'organisation et la présentation de spectacles.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner, à parité, 2 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités suppléantes dans les domaines de compétence de l'établissement, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

- Régie des Équipements Culturels :

La Régie des Équipements Culturels (REC), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet de développer des projets culturels et scientifiques d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole. Elle assure notamment la gestion et l'animation d'un lieu d'expositions dédié aux panoramas à 360°, le Panorama XXL, de l'équipement accueillant l'Historial Jeanne d'Arc classé au titre des Monuments historiques, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, du Donjon - Tour Jeanne d'Arc, classé au titre des Monuments historiques, d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, classé au titre des Monuments historiques.

En activité secondaire, la REC a vocation à exploiter et à commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences ou des cocktails. L'objectif est de contribuer au développement économique du territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités qualifiées suppléantes, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

- Régie des Équipements Musiques actuelles (LA REM au 106) :

La Régie des Équipements Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie avec l'autonomie financière et la personnalité juridique, a pour objet de développer un projet culturel fondé sur les musiques actuelles / amplifiées, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un ou plusieurs équipement(s) consacré(s) aux musiques actuelles / amplifiées. A ce jour, la REM gère l'équipement Le 106, mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 membres titulaires et un membre suppléant désignés parmi les personnalités qualifiées représentatives dans le domaine des musiques et cultures actuelles.

Par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignées comme personnalités qualifiées :

Titulaires :

- M. Jean-Luc MARRE

- M. Grégory PRUVOT

Suppléant :

- M. Olivier BEAUMAIS

Or, compte-tenu de l'activité professionnelle de M. Grégory PRUVOT au sein du 106, il y a lieu de le remplacer en tant que personnalité qualifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 portant désignations dans les organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés les représentants élus métropolitains appelés à siéger au sein de l'EPCC ESADHaR, de la régie des équipements culturels et de la régie des équipements musiques actuelles,

- qu'il y a lieu de procéder à la désignation des personnalités qualifiées au sein de ces organismes extérieurs,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

*** Sont désignées comme personnalités qualifiées au sein de l'EPCC ESADhAR :**

2 titulaires :

- Charles FREGER
- Kévin CAGNARD

2 suppléants :

- Véronique SOUBEN
- Stéphanie BOUTIN

*** Sont désignées comme personnalités qualifiées au sein de la Régie des Équipements Culturels :**

2 titulaires :

- Nicolas VANDERMALIERE
- Frédéric RAMPION -

2 suppléants :

- Hélène KLEIN
- Frédéric CHENU

*** Est désignée comme personnalité qualifiée au sein de la Régie des Équipements Musiques actuelles (LA REM au 106) à la place de M. Grégory PRUVOT :**

1 titulaire :

- Valentin LOCOGE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Club des Villes et Territoires Cyclables : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0460 - Réf. 5898)**

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » rassemble aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, mode de transport à part entière, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.

Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

C'est aussi et avant tout un centre de ressources essentiel pour développer la politique cyclable. En complément, des groupes de travail thématiques sont organisés (services de location de vélos...), de même que des journées d'échanges d'expériences.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que les assemblées des collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant.	- Madame Juliette BIVILLE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 24 septembre 2001 relative à l'adhésion au club des villes cyclables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

* Est élu au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

Un représentant titulaire : Madame Juliette BIVILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau et assainissement - Eau - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : désignation des personnes qualifiées** (Délibération n° C2020_0461 - Réf. 5862)

La Régie de l'Eau et la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie disposent d'un Conseil d'Exploitation commun.

Le Conseil d'Exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des Régies. Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant les Régies soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie. Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Le Conseil d'Exploitation des régies est composé de 5 membres représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été procédé à la désignation de 5 nouveaux membres issus du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole, lors du Conseil du 22 juillet 2020. La désignation des 4 personnalités qualifiées a, quant à elle, été reportée à une séance ultérieure.

Il convient donc de procéder à la désignation des 4 personnes qualifiées afin que soit constitué le Conseil d'Exploitation.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Les articles 6 respectifs des statuts des deux Régies prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains (désignés par délibération du Conseil du 22 juillet 2020) et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.</p>	<p>Personnes qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gautier POUPON (Directeur Général des Services de Petit-Quevilly) - Benoît LAIGNEL (Président du GIEC local, Professeur des universités et Maître de conférences, chargé de mission Soutenabilité et Développement Durable / Géosciences et Environnement) - Didier PENNEQUIN (Directeur Régional du BRGM) - Alain ROUZIES (membre de l'association UFC que choisir)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2221-5 et L. 2121.21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau, et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Régie de l'assainissement, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant les 5 représentants Conseillers métropolitains au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les 5 représentants du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement issus du Conseil métropolitain ont été élus lors du Conseil du 22 juillet 2020,

- qu'il convient, à présent, de désigner les 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil métropolitain,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation des personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement :

*** Sont élus en tant que personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement :**

4 personnalités qualifiées
- Gautier POUPON - Benoît LAIGNEL - Didier PENNEQUIN - Alain ROUZIES

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'Exploitation : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0462 - Réf. 5931)

La Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Le Conseil d'exploitation de la régie a pour mission :

- de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de la Métropole ne s'est pas réservé le pouvoir de décision,
- de donner un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, sur demande du Président de la Métropole,
- de procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle,
- de présenter au Président de la Métropole toutes propositions utiles.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été procédé, par délibération du Conseil du 22 juillet dernier, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie.

Toutefois, un ajustement doit être opéré. En effet, Monsieur Jean-François TIMMERMAN a été désigné à la fois en tant que représentant titulaire et représentant suppléant au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'énergie calorifique. Monsieur Nicolas AMICE est désigné pour siéger au Conseil d'exploitation en tant que titulaire et non suppléant.

Afin de régulariser cette situation, sur proposition du Président, il convient de les remplacer sur leurs fonctions respectives.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 8 des statuts de la Régie prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'exploitation par 15 représentants titulaires élus au Conseil de la Métropole, 14 représentants suppléants élus au Conseil de la Métropole et 4 représentants titulaires n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.	Représentants suppléants : - Luce PANE - Eve COGNETTA

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21 et l'article R 2221-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie et notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie,
- que les représentants ont été désignés par délibération du Conseil du 22 juillet 2020,
- qu'un ajustement doit toutefois être opéré,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et,

- sur Proposition du Président, de procéder au remplacement de Monsieur Jean-François TIMMERMAN et Monsieur Nicolas AMICE sur leurs fonctions de représentants suppléants au sein du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie,

Sont élus :

2 représentants suppléants
- Luce PANE - Eve COGNETTA

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Gestion des déchets - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2020_0463 - Réf. 5926)**

Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'entrer au capital de la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM), devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) en 2013.

L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

La Métropole est représentée au sein du Conseil d'Administration de la SUNE par trois représentants titulaires parmi lesquels l'un d'entre eux est désigné comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la SUNE.

Suite au renouvellement du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces représentants, un élu habilité à siéger aux Assemblées Générales de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 14 des statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement prévoit que le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus et que toute collectivité territoriale a droit à 1 représentant au moins. La représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de siège est fixé à 12 dont 6 pour les collectivités territoriales.</p> <p>L'article 25 des statuts prévoit que les collectivités, établissements et organismes privés ou publics actionnaires sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.</p>	<p>Représentants au Conseil d'Administration :</p> <p>Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR</p> <p>Délégué aux Assemblées Générales :</p> <p>Marie ATINAULT</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 2121-33, L 5211-1 et L 2121-21,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-17 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement et notamment les articles 14 et 25,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

Sont élus :

3 représentants (CA)	1 délégué (AG)
Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR	Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Finances - Commission de contrôle financier - Suivi des Délégations de Service Public - Désignation des membres** (Délibération n° C2020_0464 - Réf. 5916)

Selon l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 du même code sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Les comptes concernés sont ceux de toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

Par convention, on entend : contrats de concessions dont les délégations de services publics, contrats de régie intéressée, contrats de partenariat public-privés y compris ceux passés avec une société d'économie mixte ou une société publique locale. Par ailleurs, les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R 2222-1 à R 2226-6 du CGCT. Les organismes d'habitation à loyer modéré sont également concernés (article R 2252-5 du CCGT).

Ces entreprises sont alors tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

La Commission de contrôle financier n'a pas vocation à se substituer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. En effet, elle doit permettre une vérification plus approfondie sur pièces et sur place des comptes des entreprises liées à notre Établissement.

La composition de cette commission est fixée librement par une délibération du conseil.

Il vous est proposé de calquer la composition de cette instance sur celle de la commission chargée des finances, étant entendu que ces deux instances sont distinctes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2222-1, R 2222-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission de contrôle financier,
- que sa composition est librement fixée par une délibération du Conseil,
- qu'il vous est proposé de calquer la composition de cette instance sur celle de la commission chargée des finances, étant entendu que ces deux instances sont distinctes,

Décide :

- de fixer la composition de la Commission de Contrôle Financier en la dupliquant sur celle de la Commission chargée des finances, étant précisé que ces deux instances sont distinctes,
- de fixer à 30 le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à l'élection des membres.

Sont élus membres de la Commission de Contrôle Financier :

Nicolas Rouly

Luce Pane

Adrien Naizet

Julien Delalandre

Matthieu de Montchalin

Thierry Jouenne

Jean Pierre Breugnot

Astrid Lamotte

Pascal Baron

Daniel Duchesne

Monique Bourget

Nelly Tocqueville

Sandra Bernay

Joachim Moyse

Anne-Emilie Ravache

Agnès Cercel

Sylvie Nicq-Croizat

Pascal Rigaud

Stéphane Martot

Théo Pérez

Jacques Meng

Jean-Marie Royer

Ingrid Bona

Dominique Gambier

Laurent Grelaud

Bruno Guilbert

Jean-Guy Lecouteux

Jean-Marc Vennin

Pascal Houbron

François Vion

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Institution - Proposition d'une liste de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques (Délibération n° C2020_0465 - Réf. 5915)**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 27 juin 2011 et 23 juin 2014 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la Métropole,
- après consultation des Communes membres, de dresser la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants,

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MARICAL Olivier	LECORDIER Nathalie
RENAULT Patricia	PATOUX Marie-Laure
CACHEUX Gérard	PARUITE Catherine
BENARD Patrice	LEMONNIER Marjorie
THERET Nathalie	ELMAOUI Soraya
DUNET Christine	ROSAY Lionel
LEROY Aurélien	EZABORI Essaid
LEBAS Eric	MERCIER Benoît
MOTTET Odile	JEAN Xavier
ADRIAN Nathalie	CHASSAGNE Françoise
DIARRA Marion	LUCAS Gaëtan
DENIEL Jean	DELAMARE Christel
de MONTCHALIN Matthieu	HEROUIN-LEAUTEY Florence
NAIZET Adrien	ROLLAND Pierre-Yves
DEBEIR Jean	ZERGUI Hayet
ESCLASSE Laurence	MEZRAR Nadia
AUPIERRE Dominique	JEANNE Eliane
CRESSY Jean-Paul	HOUEL Monique
BERGAULT Colette	LECHEVALLIER Eric
CRAMILLY François	MOURIER Jean-Pierre

et

- de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0466 - Réf. 6034)**

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dite « SPL RNA » a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et leur groupement, actionnaires.

Le nombre de sièges est réparti en fonction du capital. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quinze. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Ainsi, suite au renouvellement du Conseil métropolitain, la Métropole a nommé :

- huit représentants au sein du Conseil d'Administration,
- un représentant au sein de l'Assemblée Générale.
- un représentant permanent titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
- un représentant permanent suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Florence HÉROUIN-LÉAUTEY a démissionné de son poste de représentante au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement du 7 juin 2018 et notamment les articles 14 et 31 et l'article 2 du règlement interne des achats du 3 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la démission d'un administrateur représentant la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL RNA,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,
- qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement en lieu et place de Madame Florence HÉROUIN-LÉAUTEY,
- Est élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement :
 - Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

pour représenter la Métropole au sein dudit Conseil, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL RNA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0467 - Réf. 6047)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été nécessaire de désigner des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, cet Établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à

faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux.

En application de l'article 5 du décret 68-376 du 26 Avril 1968 modifié, il a été procédé à la désignation par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, de deux nouveaux représentants titulaires ainsi que deux nouveaux représentants suppléants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, qui sont Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Djoudé MERABET et Mesdames Luce PANE et Fatima EL KHILI.

Au-delà des prescriptions du décret précité, l'EPFN a fait prévaloir un usage de parité au sein de ces instances de gouvernance, ce qui correspond parfaitement à notre propre démarche.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie de modifier la représentation au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de respecter le principe de parité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés deux hommes en tant que représentants titulaires et deux femmes en tant que représentantes suppléantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

- qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour respecter le principe de parité,

- que l'accord des actuels représentants a été recueilli.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- Madame Luce PANE (titulaire)
- Monsieur Djoudé MERABET (suppléant)

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- Madame Luce PANE (titulaire)
- Monsieur Djoudé MERABET (suppléant)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau Compte-rendu des décisions du Bureau du 22 juillet 2020 (Délibération n° C2020_0468 - Réf. 5990)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 22 juillet 2020.

*** Délibération n° B2020_0152 - Réf. 5516 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 13 février 2020**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est adopté.

*** Délibération n° B2020_0153 - Réf. 5563 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat et financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature**

Une subvention annuelle d'un montant de 1 200 € est attribuée au titre des trois années 2020 à 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR).

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0154 - Réf. 5528 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat d'une durée de trois ans renouvelable à intervenir avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0155 - Réf. 5554 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2020 : attribution - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour la soutenir dans ses activités. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour 2020 à intervenir avec l'association Cultures du Cœur Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0156 - Réf. 5632 - Développement et attractivité - Actions sportives - Manifestations sportives 2020 - Modalités de versement des subventions : approbation**

Les modalités de versement des subventions d'un montant de moins de 23 000 € sont approuvées pour les manifestations sportives 2020 (figurant en annexe de la délibération) comme suit :

- maintien de la subvention pour les manifestations ayant eu lieu,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par les clubs, si l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,
- maintien de la subvention si la manifestation est reportée à une date ultérieure en 2020,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par le club si la manifestation est annulée afin de soutenir le secteur sportif dans le contexte particulier de la crise sanitaire de la COVID-19.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0157 - Réf. 5574 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

La réalisation de l'étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud, estimée à 80 000 €TTC, est approuvée. Le plan de financement prévisionnel de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine est approuvé, dont 16 000 €TTC à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0158 - Réf. 5600 - Développement et attractivité - Insertion - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles du partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession lancés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement de Haute-Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0159 - Réf. 5621 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière-type avec les lauréats : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'approuver le règlement du concours annuel Créactifs modifié (évolution de certaines dispositions notamment d'intégrer les nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles, établissement d'un procès-verbal de séance) ainsi que la convention-type.

Le Président est autorisé à lancer annuellement le concours Créactifs et est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque jeune lauréat dudit concours, sur la base du modèle type approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0160 - Réf. 5508 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification du règlement - Prorogation**

Le Bureau a décidé d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti permettant aux propriétaires de solliciter les subventions de la Métropole au taux maximal jusqu'au 31 juillet 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0161 - Réf. 5518 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Appel à projets 105 - Transfert de gestion avec le GPMR : autorisation de signature**

Le Bureau a approuvé le transfert de gestion d'une parcelle de 1 325 m² au bénéfice du Grand Port Maritime de Rouen, aux conditions prévues dans la convention annexée à la délibération. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0162 - Réf. 5537 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de cofinancement relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et toute pièce s'y rattachant, relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 et qui fixe le

montant de la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 % du coût des travaux estimé à 16 085,68 €HT, soit 8 042,84 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0163 - Réf. 5567 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux rue de Turgis - Convention à intervenir avec la société Orange pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis, propriété d'Orange, sur la commune d'Oissel-sur-Seine, rue de Turgis à intervenir avec la société Orange et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0164 - Réf. 5513 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation**

Le Bureau autorise, d'une part lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et minibus figurant sur la liste annexée à la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public de transport en commun, pour un prix minimal de 2 000 €TTC et d'autre part, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée, qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction. Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou destruction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0165 - Réf. 5541 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges - Convention à intervenir avec Bouygues Energies et Services : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention non exclusive et sans contrepartie financière pour l'itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges à intervenir avec la société Bouygues Energies et Services et tous les actes afférents à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0166 - Réf. 5565 - Services publics aux usagers - Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Zone humide du linoleum - Convention de gestion à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et le Syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR). Le versement d'une subvention plafonnée à 5 980,80 €HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie est autorisé pour les actions confiées au titre de l'année 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0167 - Réf. 5468 - Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Elbeuf. Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0168 - Réf. 5650 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec Biomasse Normandie pour l'organisation d'un évènement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'attribution d'une subvention de 6 000 €HT, correspondant à 75 % du coût total de l'opération, à l'association Biomasse Normandie pour l'organisation de son évènement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public. Le coût total de l'opération s'élève à 8 000 €HT. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Biomasse Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0169 - Réf. 5570 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2020/2021 : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole, pour l'année scolaire 2020/2021, soit environ 65,2 % de la dépense totale prévisionnelle s'élevant à 16 093,76 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0170 - Réf. 5282 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion à l'association Normandie FOREVER : autorisation - Convention technique et financière pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation de papier de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'adhésion à l'association Normandie FOREVER et a approuvé le versement des cotisations annuelles fixées à 150 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation papier de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec l'association Normandie FOREVER.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0171 - Réf. 5539 - Services publics aux usagers - Environnement - Communes de Montmain et Saint-Aubin-Epinay - Gestion durable des espaces forestiers - Protection de la ressource en eau - Acquisition de 2,42 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Montmain (section A n° 1070) et de Saint-Aubin-Epinay (section B n° 471) pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de 19 512,00 €, incluant les frais de la SAFER d'un montant de 1 512,00 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0172 - Réf. 5461 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Convention de partenariat à intervenir avec Energies Demain relative à l'utilisation de l'outil Siterre/Casbâ Outil SITERRE/CASBA : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat définissant les modalités de l'utilisation par la Métropole des outils SITERRE et CASBA à intervenir avec Energies Demain. Les coûts financiers liés au développement de ces outils seront supportés par Energies Demain et le programme CEE SITERRE et CASBA.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0173 - Réf. 5578 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 4 500 € est accordée à l'ENSA Normandie au titre de la réflexion pédagogique autour de la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier pour un coût prévisionnel du projet de 11 000 €. Le Président est habilité à la signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0174 - Réf. 5687 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL ALN.FOODING**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 24 758 € à l'EURL ALN.FOODING pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant des mois de janvier à mars 2020, du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL ALN.FOODING.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0175 - Réf. 5688 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 15 819 € à la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020, du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLESI.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0176 - Réf. 5307 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Clos du Bois Tison" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'ASL « Le Clos du Bois Tison ». Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président, ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0177 - Réf. 5581 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Rectification cadastrale de la délibération du Bureau du 13 février 2020 - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a confirmé la cession d'un tènement foncier de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 296, 242, 245, 248 et 15 situées sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, filiale du groupe SANOFI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer selon les dispositions de la délibération approuvée le 13 février 2020 qui restent inchangées. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0178 - Réf. 3794 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - rue du Clos des Pommiers - Transfert de propriété de la parcelle AC 273 à la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé le transfert définitif, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AC n° 273, sise rue du Pommier à Belbeuf, dans le domaine public cadastré de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0179 - Réf. 4101 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la surface de 77 m² impactée par les travaux d'élargissement de la rue Jean Mermoz à Bois-Guillaume, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 179 au prix de 100 €/m². Après acquisition, ladite emprise sera intégrée au domaine public métropolitain. Les frais financiers liés à l'aménagement de voirie et tous les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0180 - Réf. 4116 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du 12 février 2018 est abrogée, les travaux n'ayant pas été réalisés dans le délai imparti.

Le Bureau a autorisé la désaffectation d'une emprise du domaine public routier métropolitain, sise rue Ledru Rollin à Rouen, d'une superficie d'environ 6 m² et cadastrée en section MS sous le numéro 379, avec effet une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération. Il sera procédé au déclassement par anticipation de ladite emprise.

La cession, à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE, est autorisée, l'intégralité des frais liés à l'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0181 - Réf. 5515 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - rue des Lys - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 520, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0182 - Réf. 5522 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement et désaffectation**

Il est décidé de ne plus recourir à la procédure de déclassement anticipé et d'abroger la délibération du Bureau n° B2019_0503 du 4 novembre 2019.

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public routier intercommunal de la parcelle cadastrée AI 638, d'une contenance de 34 m² et a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AI 638 au profit de la société LANCE IMMO, au prix de 5 000 €. Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0183 - Réf. 5524 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Transfert de propriété - rue Jacques Prévert - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 220 m², sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Prévert, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0184 - Réf. 5540 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZA Souday - Cession de parcelle cadastrée AH 701 à la SCI LA DOUERA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession de la parcelle AH 701, d'une surface d'environ 2 000 m², située sur le parc d'activités Souday à Cléon, à la SCI LA DOUERA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer est autorisée au prix de 20 €HT/m², conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 40 000 €HT environ auquel s'ajoute la TVA, en vue d'y réaliser son projet immobilier. La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, étant précisé que les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0185 - Réf. 5544 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - résidence Galilée - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AE 626 d'une superficie de 1 712 m² (à usage de voirie et parking) ainsi que de la parcelle cadastrée AE 633 d'une superficie de 54 m² (à usage de parking), situées résidence Galilée sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0186 - Réf. 5116 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Grand Pressoir" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n° 125, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Pressoir » et constituant la voirie interne du lotissement. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute autre personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0187 - Réf. 5493 - Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commande entre la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la signature de la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville de Rouen, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) et le Métropole Rouen Normandie, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs des trois collectivités dans le cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de BIM pour les bâtiments, en matière d'études de structure des bâtiments (Ville de Rouen, SMGARVS et Métropole Rouen Normandie) et dans le cadre de prestations de coordination SPS pour les opérations de niveaux 2 et 3 et travaux de désamiantage (SMGARVS et Métropole Rouen Normandie). La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0188 - Réf. 5561 - Ressources et moyens - Marchés publics - Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées auquel participeront les communes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS,

Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon et la Métropole Rouen Normandie.

La ville de Petit-Quevilly sera le coordonnateur de ce groupement qui prendra fin au terme de l'exécution des marchés. Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0189 - Réf. 5548 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0190 - Réf. 5550 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de l'habitat dégradé (cadre d'emplois des ingénieurs), d'animateur(trice) gestionnaire de communautés web (cadre d'emplois des rédacteurs) et de médiateur(trice) culturel(le) (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine), à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus.

Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0191 - Réf. 5661 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité social et économique - Attribution d'une subvention**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 840 € au Comité Social et Economique pour les 19 agents à statut privé devenus agents à statut public à partir de juillet 2019.

Adoptée.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 22 juillet 2020.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2020_0469 - Réf. 5908)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DAJ/DAP / 20.243) en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen et de confier la représentation de la Métropole au Cabinet EMO AVOCATS à Mont-Saint-Aignan dans la cadre d'une requête en référé précontractuel de la Société Eaux de Normandie suite au rejet de son offre portant sur l'exploitation du service d'eau potable, le renouvellement d'équipements de production, de compteurs, de travaux divers sur réseau et la gestion commerciale des abonnés du secteur Nord-Ouest de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 juillet 2020)

- Décision (Culture / SA 20.244) en date du 9 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt de matériel entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Par tous les temps pour l'organisation de manifestations artistiques et culturelles.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 juillet 2020)

- Décision (DAJ n°2020-19 / SA 20.246) en date du 27 juillet 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur LOUVEAU suite à l'incendie de 3 conteneurs rue d'Ernemont.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 juillet 2020)

- Décision (Finances / SA 20.245) en date du 17 juillet 2020 autorisant la création d'une régie temporaire d'avances pour la prise en charge des coûts de réparations des vélos des usagers de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 juillet 2020)

- Décision (DAJ n°2020-20 / SA 20.247) en date du 28 juillet 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n°2000208-3 de la pharmacie Mordelet estimant qu'elle a subi un préjudice financier lors des travaux de requalification de voirie avenue du Président Coty à Franqueville-Saint-Pierre.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 juillet 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/668 / SA 20.249) en date du 3 août 2020 autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'emplacements situées sur la parcelle cadastrée AC n°196 à Amfreville-la-Mivoie, 177 route de Paris à intervenir avec le Centre Henri Becquerel pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.13 / SA 20.250) en date du 4 août 2020 délégrant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier correspondant au lot n°56 et aux 148/10000èmes des parties communes de la copropriété située rue Nicolas Poussin cadastrée en section AT 42 pour une contenance de 4 180 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.14 / SA 20.251) en date du 4 août 2020 délégrant à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 85 rue Georges Hébert à Déville-lès-Rouen, cadastrée en section AO 401, pour une contenance de 2 924 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (DACS / SA 20.252) en date du 4 août 2020 autorisant le paiement de 100 % du montant de la cession TTC prévu dans le contrat conclu avec l'Association pour le développement des activités musicales (ADAM) pour le spectacle Huits nuits, prévu le 28 mars 2020 à l'Historial Jeanne d'Arc à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.12 / SA 20.254) en date du 5 août 2020 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 19 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AE 123 pour une contenance de 167 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 août 2020)

- Décision (DAJ n°2020-20 / SA 20.256) en date du 10 août 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains situés à Grand-Quevilly – boulevard Brossolette – parcelle cadastrée AK 640.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 août 2020)

- Décision (DAJ n°2020-21 / SA 20.257) en date du 10 août 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains situés à Tourville-la-Rivière – base de loisirs de Bédanne – parcelle BC 20.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.258) en date du 17 août 2020 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Normandie pour l'acquisition d'œuvres 2020 pour la Réunion des Musées Métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.259) en date du 29 mai 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt entre l'Institut National de l'Art et le Musée des Beaux-Arts de Rouen dans le cadre de l'exposition « La vie en couleurs – Antonin Personnaz, photographe impressionniste » organisée du 15 juillet au 15 novembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.260) en date 7 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir avec le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée du 11 juillet .
au 15 novembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.261) en date du 21 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'un ouvrage appartenant à la collection de Monsieur Jean-Paul BRODIN pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.262) en date du 8 juin 2020 autorisant la signature des conditions de prêt des collections du Musée des Arts Décoratifs de Paris à intervenir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 15 juillet au 15 novembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / 20.263) en date du 26 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Jean-Claude DELAHAYE à intervenir dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée au Musée des Beaux-Arts du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.264) en date du 21 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la collection de Anne Didier à intervenir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.265) en date du 10 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant à la Réunion des Musées Métropolitains pour le prêt d'œuvres à intervenir avec la Maison Victor Hugo de Paris dans le cadre d'une exposition organisée du 5 novembre 2020 au 7 mars 2021 à Paris

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.266) en date du 19 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la collection personnelle de Xavier de Massary à intervenir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.267) en date du 10 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant à la Réunion des Musées Métropolitains pour le prêt d'œuvres à intervenir avec Les pêcheries - Musée de Fécamp dans le cadre d'une exposition organisée du 3 avril au 6 septembre 2020 au Musée de Fécamp

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.268) en date du 21 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Philippe DESCHENE à intervenir dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée au Musée des Beaux-Arts du 11 juillet au 15 novembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2020/660 / SA 20.270) en date du 13 août 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 de prorogation de la durée d'occupation de la parcelle cadastrée AC n°196 à Amfreville-la-Mivoie - 177 route de Paris à intervenir avec la Société AUTOCARS REFLEXE

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/672 / SA 20.271) en date du 13 août 2020 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DIGIT pour la location d'une surface du bureau de 79m² située au 2ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly pour une durée de 9 ans à compter du 26 juin 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/667 / SA 20.272) en date du 13 août 2020 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir au profit de la société ARADEL pour la location

- d'une surface de bureau de 15m², située dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/670 / SA 20.273) en date du 12 août 2020 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société ARH CONFORT pour la location de l'atelier n°2 – Créaparc Grandin Noury, autorisant l'application d'une franchise de loyer
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
 - Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/671 / SA 20.274) en date du 12 août 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société SEGED pour la location d'un local de stockage d'une surface de 10,10m² situé dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
 - Décision (SUTE/DEE n°2020.19 / SA 20.275) en date du 29 juillet 2020 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°96 « Coteau des Vikings – Sotteville-sous-le-Val à intervenir avec Monsieur Sébastien THENARD dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
 - Décision (Culture / SA 20.276) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de la terrasse du 108 à l'association Par Tous les Temps pour la manifestation culturelle du 22 août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 août 2020)
 - Décision (ASS-2018-481.18 / SA 20.255) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau n°1074963 (1) 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
 - Décision (Musées / SA 20.277) en date du 25 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Attinéos dans le cadre de l'événement « Museomix Rouen 2020 » les 6,7 et 8 novembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
 - Décision (ASS-2018-481.18 / SA 20.253) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau n°1074963 (1) 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
 - Décision (Musées / SA 20.278) en date du 6 février 2020 autorisant la signature du contrat de commodat pour un bien culturel mobile à intervenir avec le Musée National d'Histoire de la Roumanie pour régulariser et prolonger le prêt d'une œuvre au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
 - Décision (Finances / SA 20.248) en date du 29 juillet 2020 modifiant les modes d'encaissements pour la régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Ile Lacroix
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 26 août 2020)
 - Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 15 juillet 2020 – sinistre en date du 17 mai 2020 – n° 2020142857D : véhicule appartenant à la Métropole volé et non retrouvé (RENAULT TRAFIC immatriculé CG-514-JE) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 10 750 euros.

- Décision (Musée / SA 20.281) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec Peinture et Nuances dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)
- Décision (Musée / SA 20.282) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec Apollonet dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)
- Décision (Musée / SA 20.283) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec l'Établissement Bonnaire dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)
- Décision (Musée / SA 20.284) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec les Établissements FOURMENT – CITEOS et ARIEL BN-ACTEMIUM dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)
- Décision (Musée / SA 20.285) en date du 10 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre des actions programmées à l'occasion des 10 ans de la Fabrique des savoirs en octobre
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)
- Décision (Finances / SA 20.280) en date du 2 septembre 2020 modifiant l'article 12 de la décision du 3 décembre 2012 relative à la régie prolongée d'avances et de recettes pour les ventes des titres et cartes « astuce », en diminuant le montant de l'avance consentie au régisseur
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 3 septembre 2020)
- Décision (UH/SAF/20.11 / SA 20.286) en date du 3 septembre 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 173 rue Constantine à Rouen, cadastré NK 635 d'une contenance de 66m²
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 3 septembre 2020)
- Décision (UH/SAF/20.18 / SA 20.288) en date du 4 septembre 2020 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier correspondant au lot n°15 et aux 180/10 000èmes des parties de la copropriété située Parc du Cailly, rue Nicolas poussin, cadastrée AT42 d'une contenance de 4 180m².
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 septembre 2020)
- Décision (Musée / SA 20.289) en date du 3 juillet 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "La vie en couleurs - Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste organisée du 2 avril au 6 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 8 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020.674 / SA 20.290) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire GPMR n°76-540/118 – Avenant de transfert et prorogation de durée

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020.669 / SA 20.291) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature d'une franchise de loyer au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société XH Invest pour la location d'un atelier d'une surface de 76,30m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1690 rue Aristide Briand – Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020.680 / SA 20.292) en date du 10 septembre 2020 abrogeant la décision DIMG/SI/MLB/01.2020/643 et autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société ARKEYMA pour la location d'une surface de bureaux supplémentaire de 21m² au situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 1^{er} juillet 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.15 / SA 20.293) en date du 11 septembre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 7 place Alfred de Musset à Rouen, cadastré DP 302

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.294) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec SANEF SA dans le cadre des expositions organisées pour le Festival Normandie Impressionniste

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.295) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec le CIC Nord-Ouest dans le cadre des expositions organisées pour le Festival Normandie Impressionniste

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/663 / SA 20.296) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire GPMR n°76-088/009 d'une parcelle de terrain située à Berville-sur-Seine

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/675 / SA 20.297) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°5 au bail dérogatoire conclu avec la société A.P.A. pour la prorogation de la durée de bail concernant l'atelier n°11 situé à Elbeuf – Créoparc Grandin Noury pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} août 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/676 / SA 20.298) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour la restitution d'une surface de bureau de 19,60m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen au profit de la société JG MODELS à compter du 31 août 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/677 / SA 20.299) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire des locaux situés à Elbeuf, dénommés « La Fabrique des savoirs » au profit de l'association Education et Formation, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.20 / SA 20.302) en date du 17 septembre 2020 autorisant la cession par l'Établissement Public Foncier de Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles LE 52 p1, p2, p3, p4, p5, p6 et LE 57 à Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 septembre 2020)
- Décision (UH/SAF/20.19 / SA 20.304) en date du 17 septembre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 41 rue de Lillebonne à Rouen, cadastré KT 38
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 septembre 2020)
- Décision (EPMD / SA 20.287) en date du 11 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de mobiliers urbains à intervenir avec la SCOP ARL Atelier Lucien
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/679 / SA 20.300) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire avec l'État pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2020, à titre gratuit, dans le cadre de levées topographiques et études environnementales à Déville-lès-Rouen pour le projet d'aménagement piétonnier Balade du Cailly
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/678 / SA 20.301) en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président à signer l'acte notarié à intervenir relatif à l'extinction de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée AB369 de Malaunay au profit de la parcelle AB370.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (Musées / SA 20.306) en date du 14 septembre 2020 autorisant l'adhésion de la Métropole à diverses associations pour l'année 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (Musées / SA 20.307) en date du 14 septembre 2020 autorisant l'acceptation d'un don en mars 2020 par l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen au profit du Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (Musées / SA 20.308) en date du 14 septembre 2020 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition d'œuvres en 2019 et 2020 pour le Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (Musée / SA 20.309) en date du 14 septembre 2020 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'œuvres et objets d'art au Musée des Beaux-Arts, à la Fabrique des savoirs, au Musée des Antiquités et aux Musées Beauvoisine
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SGL/LT/09.2020/1 / SA 20.310) en date du 14 septembre 2020 autorisant la cession du véhicule Renault Mégane, immatriculé BQ-449-DY qui sera mis en vente sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SGL/LT/09.2020/2 / SA 20.311) en date du 14 septembre 2020 autorisant la cession du véhicule Renault Clio, immatriculé AP-865-FF qui sera mis en vente sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (Musée / SA 20.312) en date du 3 juillet 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France pour le prêt d'oeuvres dans le cadre de l'exposition "La vie en couleurs - Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste organisée du 2 avril au 6 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 septembre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.313) en date du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime - Normandie » pour un prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.314) en date du 26 août 2020 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt de mobiliers archéologiques relatif à l'exposition "Les abords de la cathédrale : de l'archéologie médiévale à l'archéologie des conflits" qui se déroulera au Musée des Antiquités du 19 septembre 2020 au 24 janvier 2021
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.315) en date du 7 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à Mme LESSERTOIS pour le prêt de 2 œuvres dans le cadre de l'exposition "Les abords de la cathédrale, de l'archéologie médiévale à l'archéologie des conflits" qui se déroulera au Musée des Antiquités du 19 septembre 2020 au 24 janvier 2021
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 mai 2020 et le 14 septembre 2020 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 mai 2020 et le 14 septembre 2020 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 22 juin au 19 août 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président revient sur la demande de Monsieur BONNATERRE afin que Madame BIENFAIT-LOISEL, Maire d'Yville/Seine, puisse être membre de la commission des petites communes. Juridiquement, dans la commission, ce sont forcément des élus métropolitains mais bien sûr, les élus municipaux dont le maire en l'occurrence, sont invités à la commission et pourront y participer en pratique comme les autres.

La séance est levée à 23h35.